



Bulletin Officiel

N° 5691 Lundi 17 Septembre 2018

— 19^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

COMMUNIQUE DU CMF

DESIGNATION D'UN INTERLOCUTEUR UNIQUE POUR L'ECHANGE DE RENSEIGNEMENTS EN MATIERE FISCALE 3

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

UNIFACTOR 2018 3-6

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SANS RECOURS A L'APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

MICROCRED « 2018-1 » 7-10

AUGMENTATION DE CAPITAL ANNONCEE

BANQUE TUNISIENNE DE SOLIDARITE – BTS BANK - 11

MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT

SICAV AVENIR 12

SICAV L'EPARGNANT 13

SICAV L'INVESTISSEUR 14

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM

15-16

ANNEXE I

OFFRE A PRIX FERME ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIÉTÉ « TUNISIE VALEURS »

ANNEXE II

LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

ANNEXE III

ETATS FINANCIERS DEFINITIFS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2017

- FCPR LES CIMENTS D'OUM EL KELIL - CIOK -
- FCPR GROUPE CHIMIQUE TUNISIEN I - GCT I -
- FCPR GROUPE CHIMIQUE TUNISIEN II - GCT II -
- FCPR GROUPE CHIMIQUE TUNISIEN III - GCT III -
- FCPR GROUPE CHIMIQUE TUNISIEN IV - GCT IV -
- FCPR INTECH
- FCPR L'OFFICE NATIONAL DE L'ASSAINISSEMENT - ONAS -
- FCPR L'OFFICE NATIONAL DES POSTES - ONP -
- FCPR LES CIMENTS DE BIESTE
- FCPR SOCIETE NATIONAL DE CELLULOSE ET DE PAPIER - ALFA -
- FCPR SOCIETE NATIONAL D'EXPLOITATION ET DE DISTRIBUTION DES EAUX - SONEDE -
- FCPR SOCIETE TUNISIENNE DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ - STEG -
- FCPR TAAHIL INVEST
- FCPR TUNISIA AQUACULTURE FUND - TAF

COMMUNIQUE DU CMF

Il est porté à la connaissance des institutions financières prévues par les dispositions de l'article 17 nouveau du code des droits et procédures fiscaux à savoir, les intermédiaires en bourse, les sociétés de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte des tiers ainsi que celles de gestion de fonds, les sociétés d'investissement, la société de dépôt, de compensation et de règlement Tunisie Clearing, que dans le cadre des travaux en vue de se conformer aux normes internationales d'échange de renseignements à la demande en matière fiscale et notamment celles relatives aux réponses aux demandes de renseignements émises par les Etats liés à la Tunisie par des conventions d'échange de renseignements et d'assistance en matière fiscale, et en application des dispositions de l'article 17 bis du code susvisé, elles sont appelées à désigner un interlocuteur unique qui représentera l'institution, pour la réception des demandes de renseignements émises par la Direction Générale des Impôts relevant du Ministère des Finances et la communication des renseignements demandés et ce, par courrier électronique à l'adresse **recod@finances.gov.tn**

Aussi, il est demandé aux institutions susvisées de communiquer, à la Direction Générale des Impôts, sise au 93 Avenue Hedi Chaker Tunis, par écrit ou par courrier électronique à l'adresse susvisée et ce dans un délai ne dépassant pas le 31 juillet 2018, les informations ci-après:

- L'identité de l'interlocuteur unique désigné ;
- L'adresse électronique de l'interlocuteur unique désigné, ainsi que son numéro de téléphone administratif.

AVIS DE SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des états financiers intermédiaires de l'émetteur arrêtés au 30/06/2018 pour tout placement sollicité après le 31/08/2018. Il doit être également accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre de l'exercice 2018 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20/10/2018.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

**EMPRUNT OBLIGATAIRE
« UNIFACTOR 2018 »**

DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE :

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires d'UNIFACTOR réunie le **22/05/2015** a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires pour un montant total ne dépassant pas les 150 millions de dinars dans un délai de cinq années et a donné pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les montants et les conditions des émissions envisagées.

Le Conseil d'Administration réuni le **10/04/2018** a décidé d'émettre un emprunt obligataire de 20 millions de dinars d'une durée de 5 ans aux taux suivants :

- Taux variable : TMM+2,5% ;
- Taux fixe : 8,45%.

Toutefois, suite au décalage accusé dans la réalisation de l'émission et compte tenu de la situation du marché obligataire, le Conseil d'Administration tenu en date du 24/07/2018 a révisé les conditions de l'émission envisagée comme suit :

- Montant : 20 MDT ;
- Durée : 5 ans ;
- Taux variable : TMM + 2,5% ;
- Taux fixe : 9,25%.

RENSEIGNEMENT RELATIFS A L'OPERATION :

Dénomination de l'emprunt : «UNIFACTOR 2018 ».

Montant : 20 000 000 de dinars.

Prix d'émission : 100 dinars par obligation payables intégralement à la souscription.

Prix de remboursement : Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Forme des obligations : Les obligations sont nominatives.

- Suite -

Taux d'intérêt : Les obligations du présent emprunt « UNIFACTOR 2018 » seront offertes à des taux d'intérêt différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- Catégorie A : d'une durée de 5 ans au taux fixe de 9,25% ;
- Catégorie B : d'une durée de 5 ans au taux variable de TMM+2,50% ;

✓ Taux fixe

Taux annuel brut de 9,25% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts seront servis

✓ Taux variable

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,50% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 250 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de Novembre de l'année N-1 au mois d'Octobre de l'année N.

Le souscripteur choisira, lors de la souscription, le type de taux à adopter.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Ce taux est de **9,25%** pour le présent emprunt.

Marge actuarielle (souscription à taux variable) :

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de Juillet 2018 à titre indicatif, qui est égale à 5,845%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 8,345%.

Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **2,50%** et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale :

Les obligations des Catégories A et B du présent emprunt sont émises pour une durée de **5 ans**.

Durée de vie moyenne :

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

La durée de vie moyenne est de **3 ans** pour les obligations des Catégories A et B du présent emprunt.

Duration (souscription à taux fixe) :

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les obligations de la Catégorie A du présent emprunt est de **2,682** années.

- Suite -

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **30/11/2018** seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises et qui servira de base pour les besoins de la cotation en bourse est fixée à la date limite de clôture des souscriptions, soit le **30/11/2018**, et ce, même en cas de prorogation de cette date

Amortissement et remboursement :

Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour toutes les catégories. L'emprunt sera amorti en totalité le **30/11/2023** pour toutes les catégories.

Paiement :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **30 novembre** de chaque année.

Le premier paiement des intérêts aura lieu le **30/11/2019** et ce, pour toutes les catégories.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **30/11/2019** et ce, pour toutes les catégories.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.

Période de souscriptions et de versements :

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **10/09/2018** et clôturées, sans préavis, au plus tard le **30/11/2018**. Elles peuvent être clôturées, sans préavis, dès que le montant maximum de l'émission (20 000 000 dinars) est intégralement souscrit.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soient un maximum de 200 000 obligations.

En cas de placement d'un montant inférieur à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **30/11/2018**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **10/12/2018** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.

Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **10/09/2018** auprès de l'Arab Financial Consultants, intermédiaire en bourse, sis Building El Karama Bloc A – Les jardins du Lac II – les Berges du Lac – 1053 – Tunis et de la BNA Capitaux– intermédiaire en bourse, Complexe « le Banquier », Avenue Tahar HADDAD – les Berges du Lac – 1053 – Tunis et de AMEN INVEST intermédiaire en bourse – Avenue Mohamed V Immeuble AMEN BANK Tour C - 1002 Tunis.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligation détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt « **UNIFACTOR 2018** » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par **BNA CAPITAUX**, intermédiaire en Bourse. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisis par ce dernier ainsi que la quantité d'obligations y afférente.

Fiscalité des titres :

Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

Notation de l'emprunt:

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué en date du 03/08/2018, la note à long terme «BB (tun)» à l'emprunt obligataire « UNIFACTOR 2018 » objet de la présente note d'opération.

- Suite -

Cotation en bourse :

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, la société UNIFACTOR s'engage à charger l'intermédiaire en bourse « AFC » de demander l'admission des obligations souscrites à l'emprunt « UNIFACTOR 2018 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par la Tunisie Clearing :

UNIFACTOR s'engage, dès la clôture des souscriptions de l'emprunt obligataire « UNIFACTOR 2018 », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING, en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le n°18-1004 en date du 20/08/2018, du document de référence « Unifactor 2018 » enregistré par le CMF sous le n°18-005 en date du 20/08/2018, des états financiers intermédiaires de l'émetteur relatifs arrêtés au 30/06/2018 pour tout placement sollicité après le 31/08/2018 et des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre de l'exercice 2018 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20/10/2018.

La note d'opération et le document de référence « UNIFACTOR 2018 » sont mis à la disposition du public sans frais auprès de UNIFACTOR – Ennour Building – Centre Urbain Nord 1004 Tunis; de l'AFC intermédiaire en bourse – Building El Karama Bloc A – Les jardins du Lac II – les Berges du Lac – 1053 – Tunis, de la BNA Capitaux intermédiaire en bourse – Complexe « le Banquier », Avenue Tahar HADDAD – les Berges du Lac – 1053 – Tunis et de AMEN INVEST intermédiaire en bourse – Avenue Mohamed V Immeuble AMEN BANK Tour C - 1002 Tunis sur le site Internet du CMF www.cmf.org.tn et de UNIFACTOR : www.unifactor.com.tn

Les états financiers intermédiaires de l'émetteur relatifs arrêtés au 30/06/2018 ainsi que les indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre de l'exercice 2018 d'Unior Factoring seront publiés sur le bulletin officiel du CMF au plus tard respectivement le 31/08/2018 et le 31/10/2018.

AVIS DE SOCIETES

**Emission d'un emprunt obligataire
sans recours à l'appel public à l'épargne**

*Société Anonyme au capital de 12 000 000 dinars divisé en 120 000 actions
de nominal 100 dinars*

Siège social : 65, Avenue Alain Savary- 1002 - Tunis

Registre de Commerce : B01170062013

Matricule Fiscale : 1314598/V/A/M

Tél : 71 843 600

Fax : 71 843 600

**Emission d'un emprunt obligataire
sans recours à l'appel public à l'épargne**

« MICROCRED 2018-1 »

**De 15 000 000 DT susceptible d'être porté à un maximum de 20 000 000 DT
Prix d'émission : 100 dinars**

1. Décision à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le **17/04/2018** a autorisé l'émission par la banque d'un ou de plusieurs emprunts obligataires pour un montant global de 30MD et ce, avant la date de la tenue de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire et a délégué les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration pour en arrêter les conditions et modalités.

Usant de ces pouvoirs, le Conseil d'Administration de la banque s'est réuni le **20/06/2018** et a décidé d'émettre un emprunt obligataire d'un montant de 15MDT susceptible d'être porté à 20MDT, et ce sans recours à l'Appel Public à l'Epargne, selon les conditions suivantes :

Catégorie	Durée	Taux d'intérêt	Amortissement
A	5 ans	9,75% et/ou TMM+3%	Constant par 1/5 à partir de la 1 ^{ère} année
B	7 ans dont 2 ans de grâce	10,5%	Constant par 1/5 à partir de la 3 ^{ème} année

2. Renseignements relatifs à l'émission

➤ **Montant**

Le montant total du présent emprunt est fixé à 15 millions de dinars, susceptible d'être porté à 20 millions de dinars, divisé en 150 000 obligations, susceptibles d'être portés à 200 000 obligations de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt obligataire «MICROCRED 2018-1» fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

- Suite -

➤ **Période de souscription et de versement**

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **24/07/2018** et clôturées, sans préavis, au plus tard le **22/09/2018**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (20 000 000 dinars) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soient un maximum de 200 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 15 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **22/09/2018**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 15 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **22/09/2018**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **21/10/2018** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.

➤ **But de l'émission**

L'emprunt obligataire, objet de la présente émission, s'inscrit dans le cadre de la politique de la banque visant à faire face à l'accroissement de ses engagements et atteindre les parts de marché cibles en s'orientant vers la mobilisation de ressources stables à moyen et long terme. A ce titre, la banque envisage de mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'Economie.

De plus, cette émission obligataire permettra à la banque d'adosser les ressources aux emplois de même maturité et de préserver l'adéquation entre les maturités et les taux de ces ressources et de ces emplois.

1. Caractéristiques des titres émis

➤ **Dénomination de l'emprunt : « MICROCRED 2018-1»**

➤ **Prix de souscription, Prix d'émission et modalités de paiement :** Les obligations souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription.

➤ **Prix de remboursement :** Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

➤ **Forme des titres :** Nominatives.

➤ **Nature des titres :** Titres de créance.

➤ **Catégorie des titres :** Ordinaire.

➤ **Législation sous laquelle les titres sont créés :** les obligations sont soumises aux dispositions du Code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titre 5, chapitre 3 des obligations.

➤ **Modalité et délais de délivrance des titres :** Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations souscrites délivrée par MAC SA, intermédiaire en bourse, mentionnant la catégorie et la quantité y afférente.

➤ **Date de jouissance des intérêts :** Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **22/09/2018** seront décomptés et payés à cette dernière date. Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises est fixée au **22/09/2018**, soit la date limite de clôture des souscriptions à cet emprunt.

- Suite -

➤ **Date de règlement :** Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

➤ **Taux d'intérêt :**

Les obligations du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- Catégorie A : d'une durée de 5 ans au taux fixe de 9,75% et/ou variable TMM+3%;
- Catégorie B : d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce au taux fixe de 10,5%;

Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans

- **Taux fixe :** Taux annuel brut de 9,75% l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.
- **Taux variable :** Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 3,00% brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 300 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de septembre de l'année N-1 au mois d'août de l'année N.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 ans de grâce

- **Taux fixe :** Taux annuel brut de 10,50% l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

➤ **Amortissement et remboursement :**

Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20D par obligation, soit un cinquième de la valeur nominale de chaque obligation. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B. L'emprunt sera amorti en totalité le **22/09/2023** pour la catégorie A et le **22/09/2025** pour la catégorie B.

➤ **Paiement :** Les paiements annuels des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **22 septembre** de chaque année auprès des dépositaires et à travers Tunisie Clearing.

Le premier paiement en intérêts aura lieu le **22/09/2019**.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **22/09/2019** pour la catégorie A et le **22/09/2021** pour la catégorie B.

➤ **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés, les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Ce taux est de **9,75%** l'an pour la catégorie A et **10,50%** l'an pour la catégorie B pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'au remboursement final.

➤ **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de juin 2018 à titre indicatif, qui est égale à 5,67% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 8,67% pour la catégorie A. Sur cette base, les conditions d'émission et de

- Suite -

rémunération font ressortir une marge actuarielle de **3,00%** pour la catégorie A pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

➤ **Durée totale, Durée de vie moyenne de l'emprunt et Duration de l'emprunt**

• **Durée totale**

Les obligations du présent emprunt sont émises pour une durée de :

- 5 ans pour la catégorie A ;
- 7 ans dont 2 années de grâce pour la catégorie B.

• **Durée de vie moyenne**

La durée de vie moyenne pour les différentes catégories de l'emprunt « MICROCRED 2018-1 » est comme suit :

- 3 ans pour la catégorie A ;
- 5 ans pour la catégorie B.

• **Duration de l'emprunt (souscription à taux fixe)**

La duration pour les obligations de la catégorie A est égale à **2,667** années et de **4,072** années pour les obligations de la catégorie B.

➤ **Mode de placement** : Il s'agit d'un placement privé. **L'émission de cet emprunt se fera sans recours à l'Appel Public à l'Epargne. Toutefois, les souscriptions à cet emprunt ne pourront être faites ni au profit d'OPCVM, ni au profit de comptes gérés.**

➤ **Cessibilité des obligations** : Les obligations émises dans le cadre de cet emprunt obligataire sont librement cessibles. **Toutefois, les souscripteurs audit emprunt s'engagent à ne pas céder leurs obligations au profit d'OPCVM ou au profit de comptes gérés. Les intermédiaires en bourse chargés des transactions portant sur ces obligations sont tenus de s'assurer de cette condition. En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter la condition ci-dessus fixée, préalablement au vendeur et ce, pour la durée de vie restante de l'emprunt.**

➤ **Garantie** : Le présent emprunt ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

➤ **Domiciliation de l'emprunt** : L'établissement et la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt « MICROCRED 2018-1 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par MAC SA, intermédiaire en bourse.. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie choisie par ce dernier et la quantité d'obligations y afférente.

➤ **Fiscalité des titres** : Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

➤ **Tribunaux compétents en cas de litige** : Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du Tribunal de Tunis I.

AVIS DE SOCIETES

Augmentation de capital annoncée**BANQUE TUNISIENNE DE SOLIDARITE – BTS Bank –**

Siège social : 56, Avenue Mohamed V 1002 - Tunis

1- Décision ayant autorisée l'opération:

La Banque Tunisienne de Solidarité -BTS Bank- porte à la connaissance de ses actionnaires et du public que son Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 11 Juillet 2018 a décidé de porter le capital social de quarante millions de dinars (40 000 000 DT) à soixante millions de dinars (60 000 000 DT) avec suppression des droits préférentiels de souscription.

L'augmentation de capital se fera par conversion des dotations du Fonds de Solidarité Nationale.

2- Montant de l'augmentation de capital :

Le montant de l'augmentation de capital s'élève à 20 000 000 DT et est réservé à l'Etat Tunisien.

La participation de l'Etat Tunisien dans le capital de la Banque Tunisienne de Solidarité -BTS Bank- après augmentation, sera ainsi de 59,2%.

Actionnaires	Nbre d'actions	Val Nominale action (dinars)	Montant Participation (dinars)	% Participation
Participation Publique	4 151 033	10	41 510 330	69,2%
Etat Tunisien	3 550 933	10	35 509 330	59,2%
Entreprises publiques	600 100	10	6 001 000	10,0%
Participation Privée	1 848 967	10	18 489 670	30,8%
Personnes morales	252 200	10	2 522 000	4,2%
Personnes physiques	1 596 767	10	15 967 670	26,6%
Total	6 000 000	10	60 000 000	100,0%

3- Prix d'émission :

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 Juillet 2018 a décidé l'exemption de l'Etat Tunisien à payer une prime d'émission.

Ainsi, l'opération se fera par l'émission de 2 000 000 actions ordinaires nouvelles au pair, soit 10 dinars l'action.

Les actions seront libérées intégralement lors de la souscription.

4- Jouissance des actions nouvelles souscrites :

Les actions nouvelles porteront jouissance à partir du 1^{er} janvier 2018.

5- Délai de souscription :

Le délai ouvert pour les souscriptions est de quinze (15) jours à compter de la publication de la présente notice au JORT, et pourra être clôturé par anticipation, sans préavis, en cas de souscription intégrale avant l'expiration dudit délai.

AVIS DE SOCIETES

Modification des modalités de fonctionnement

SICAV AVENIR

Société d'Investissement à Capital Variable
Agrément du Ministre des Finances du 30 juin 1994
Siège social : 34, rue Hédi Karray - 1004 El Menzah IV

Modification des modalités de souscription et de rachat :

SICAV AVENIR informe ses actionnaires et le public que son conseil d'administration réuni le 7 juin 2018 a décidé de modifier les modalités de souscription et de rachat aux actions de la SICAV. Ainsi, les demandes de souscription et de rachat seront effectuées **sur la base d'une valeur liquidative connue**.

Cette modification entrera en vigueur à partir du 1^{er} octobre 2018.

Modification de la prise en charge de frais de fonctionnement :

SICAV AVENIR informe ses actionnaires et le public que son conseil d'administration réuni le 7 juin 2018 a décidé de prendre en charge la redevance revenant au Conseil du Marché Financier ainsi que la taxe au profit des collectivités locales, initialement supportées par STB MANAGER, gestionnaire de la SICAV.

Cette modification entrera en vigueur à partir du 1^{er} octobre 2018.

AVIS DE SOCIETES

Modification des modalités de fonctionnement

SICAV L'EPARGNANT

Société d'Investissement à Capital Variable
Agrément du Ministre des Finances du 21 décembre 1996

Siège social : Rue Hédi Noura – 1001 Tunis

Modification de la commission de gestion :

SICAV L'EPARGNANT informe ses actionnaires et le public que son conseil d'administration réuni le 8 juin 2018 a décidé de réviser à la baisse la commission de gestion du gestionnaire STB MANAGER en la ramenant de **0,425% TTC à 0,312% TTC** de l'actif net par an.

Cette modification entrera en vigueur à partir du 1^{er} octobre 2018.

Modification de la prise en charge de frais de fonctionnement :

SICAV L'EPARGNANT informe ses actionnaires et le public que son conseil d'administration réuni le 8 juin 2018 a décidé de prendre en charge la redevance revenant au Conseil du Marché Financier ainsi que la taxe au profit des collectivités locales, initialement supportées par STB MANAGER, gestionnaire de la SICAV.

Cette modification entrera en vigueur à partir du 1^{er} octobre 2018.

AVIS DE SOCIETES

Modification des modalités de fonctionnement

SICAV L'INVESTISSEUR

Société d'Investissement à Capital Variable
Agrément du Ministre des Finances du 25 février 1991
Siège social : Rue Hédi Noura – 1001 Tunis

Modification des modalités de souscription et de rachat :

SICAV L'INVESTISSEUR informe ses actionnaires et le public que son conseil d'administration réuni le 7 juin 2018 a décidé de modifier les modalités de souscription et de rachat aux actions de la SICAV. Ainsi, les demandes de souscription et de rachat seront effectuées **sur la base d'une valeur liquidative connue**.

Cette modification entrera en vigueur à partir du 1^{er} octobre 2018.

Modification de la prise en charge de frais de fonctionnement :

SICAV L'INVESTISSEUR informe ses actionnaires et le public que son conseil d'administration réuni le 7 juin 2018 a décidé de prendre en charge la redevance revenant au Conseil du Marché Financier ainsi que la taxe au profit des collectivités locales, initialement supportées par STB MANAGER, gestionnaire de la SICAV.

Cette modification entrera en vigueur à partir du 1^{er} octobre 2018.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 29/12/2017	VL antérieure	Dernière VL		
OPCVM DE CAPITALISATION							
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>							
1 TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	170,852	176,365	176,437		
2 SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	115,772	119,885	119,936		
3 UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI BOURSE	01/02/99	98,966	102,142	102,181		
4 SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE	STB MANAGER	18/09/17	101,218	104,993	105,044		
5 LA GENERALE OBLIG-SICAV	CGI	01/06/01	102,288	105,505	105,545		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
6 FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	15,246	15,737	15,743		
7 MCP SAFE FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	111,464	115,119	115,157		
8 CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	1,097	1,125	1,126		
9 FCP Wafa OBLIGATAIRE CAPITALISATION	TSI	15/11/17	100,541	103,690	103,732		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
10 FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,568	1,620	1,621		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>							
11 SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	41,547	42,717	42,734		
12 SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	56,210	57,704	57,722		
13 SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	120,343	128,426	128,285		
14 SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	11/11/01	116,387	126,925	126,386		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
15 FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08	141,802	162,653	161,893		
16 FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08	524,819	594,742	591,904		
17 FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	122,909	137,163	136,620		
18 FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	133,083	142,282	141,994		
19 FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	140,747	142,605	142,466		
20 FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	125,763	118,412	118,343		
21 FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	107,962	128,237	127,622		
22 FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	159,796	179,573	179,945		
23 FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	92,784	101,421	101,006		
24 FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	99,333	109,858	109,712		
25 MCP CEA FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	150,521	178,378	177,499		
26 MCP EQUITY FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	134,034	155,289	154,489		
27 FCP SMART EQUILIBRE	SMART ASSET MANAGEMENT	18/12/15	104,465	114,936	114,591		
28 FCP SMART CROISSANCE	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	107,196	124,821	124,325		
29 FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	21,155	25,006	24,865		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
30 FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	05/02/04	2318,238	2368,856	2359,538		
31 FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	118,554	135,767	135,092		
32 FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	153,314	165,952	165,671		
33 FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	168,825	208,892	205,389		
34 AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	16,471	19,732	19,582		
35 FCP VALEURS QUIETUDE 2018	TUNISIE VALEURS	01/11/13	5133,800	5480,177	5473,867		
36 FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,656	3,056	3,031		
37 FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	2,308	2,581	2,565		
38 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,213	1,307	1,284		
39 FCP HAYETT MODERATION	AMEN INVEST	24/03/15	1,104	1,166	1,160		
40 FCP HAYETT PLENITUDE	AMEN INVEST	24/03/15	1,109	1,227	1,207		
41 FCP HAYETT VITALITE	AMEN INVEST	24/03/15	1,105	1,242	1,217		
42 MAC HORIZON 2022 FCP	MAC SA	09/11/15	116,717	133,392	131,887		
43 AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	119,704	127,522	127,519		
44 FCP MOUASSASSETT	AFC	17/04/17	1036,800	1148,730	1141,923		
45 FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MAC SA	19/05/17	10,667	12,356	12,139		
46 FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR	BIAT ASSET MANAGEMENT	06/11/17	10,038	11,609	11,390		
OPCVM DE DISTRIBUTION							
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 29/12/2017	VL antérieure	Dernière VL
			Date de paiement	Montant			
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>							
47 SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	22/05/18	4,020	108,185	107,817	107,858
48 AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	10/04/00	24/05/18	3,683	103,092	102,168	102,205
49 AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	10/05/18	4,454	105,266	104,235	104,274
50 ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	21/05/18	3,962	102,783	102,238	102,271
51 TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GERE	07/05/07	17/04/18	4,570	104,389	103,707	103,754
52 SICAV AXIS TRÉSORERIE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	01/09/03	30/05/18	3,892	107,299	106,593	106,631
53 PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	08/05/18	4,436	104,822	104,191	104,251
54 SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	18/05/18	3,520	101,810	101,119	101,150
55 MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	25/05/18	3,051	103,541	103,028	103,055
56 CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	28/05/18	4,005	104,289	103,784	103,827
57 FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	31/05/18	3,827	103,490	102,720	102,753
58 INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	11/05/18	4,394	106,999	106,383	106,430
59 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	29/05/18	3,664	105,057	104,396	104,432
60 MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	30/05/18	3,426	103,993	103,245	103,274
61 SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	30/03/18	3,637	102,757	102,488	102,529
62 UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	24/05/18	3,384	104,210	103,742	103,777
63 SICAV BH OBLIGATAIRE	BH INVEST	10/11/97	31/05/18	4,496	102,910	102,210	102,252
64 POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	BH INVEST	06/07/09	11/05/18	4,028	104,024	103,335	103,375
65 MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	30/05/18	3,345	105,352	104,763	104,798
66 SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	28/05/18	4,437	103,018	102,283	102,326
67 AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	29/05/18	4,038	103,033	102,251	102,300
68 SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	25/05/18	3,335	105,331	104,996	105,032
69 UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI BOURSE	15/11/93	08/05/18	3,391	102,452	101,873	101,907

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
70	FCP SALAMETT PLUS	AFC	02/01/07	08/05/18	0,424	10,631	10,561	10,565
71	FCP AXIS AAA	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	10/11/08	31/05/18	3,762	103,846	102,917	102,951
72	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	25/05/18	4,749	104,269	103,018	103,063
73	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	STB FINANCE	20/01/15	31/05/18	3,941	104,984	104,319	104,356
74	UGFS BONDS FUND	UGFS-NA	10/07/15	28/05/18	0,405	10,445	10,365	10,369
FCPOBLIGATAIRE - VL HEBDOMADAIRE								
75	FCP HELION SEPTIM	HELION CAPITAL	07/09/18	-	-	-	100,000	99,977
SICAV MIXTES								
76	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	22/05/18	0,583	60,435	64,589	64,270
77	ATTIJARI VALEURS SICAV *	ATTIJARI GESTION	22/03/94	22/05/17	1,976	En liquidation	En liquidation	En liquidation
78	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV *	ATTIJARI GESTION	22/03/94	22/05/17	13,313	En liquidation	En liquidation	En liquidation
79	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	08/05/18	1,958	97,811	109,182	108,816
80	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	28/05/18	0,496	17,758	18,704	18,685
81	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	30/03/18	7,298	297,226	331,673	331,138
82	SICAV BH PLACEMENT	BH INVEST	22/09/94	31/05/18	1,286	30,075	30,409	30,411
83	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	25/05/18	31,236	2346,304	2571,244	2563,475
84	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	18/05/18	2,521	74,028	78,243	78,196
85	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	17/05/18	2,243	55,672	57,480	57,512
86	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI BOURSE	17/05/99	08/05/18	0,038	108,844	120,653	120,533
87	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI BOURSE	10/04/00	10/05/17	0,652	95,960	109,668	109,442
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
88	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	08/05/18	0,228	10,990	11,027	11,028
89	FCP IRADETT 50	AFC	04/11/12	08/05/18	0,151	11,950	12,144	12,078
90	FCP IRADETT 100	AFC	04/01/02	08/05/18	0,014	14,977	15,977	15,964
91	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	08/05/18	0,232	13,451	15,580	15,459
92	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	21/05/18	0,299	14,146	17,230	17,148
93	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	21/05/18	0,240	12,407	14,443	14,389
94	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	02/05/18	4,514	147,896	164,408	164,552
95	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	02/05/18	3,787	141,068	152,270	152,387
96	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	25/05/18	0,110	8,889	9,645	9,578
97	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	15/05/18	3,415	109,614	129,443	129,627
98	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	30/05/18	0,965	87,316	95,110	95,330
99	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	30/05/18	0,599	90,784	99,329	99,504
100	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	28/05/18	3,644	96,888	98,377	98,393
101	UBCI - FCP CEA	UBCI BOURSE	22/09/14	18/04/18	1,090	102,804	117,202	116,699
102	FCP AL HIKMA	STB MANAGER	19/01/16	16/05/18	1,829	96,246	97,934	98,021
103	CGF TUNISIE ACTIONS FCP	CGF	06/01/17	-	-	10,031	10,848	10,819
104	FCP BH CEA	BH INVEST	18/12/17	-	-	100,008	105,724	105,346
105	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	23/04/18	4,174	154,546	175,204	174,222
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
106	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	30/05/18	1,896	102,772	125,135	121,741
107	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	25/05/18	0,996	109,363	113,881	113,019
108	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	25/05/18	0,833	108,645	128,919	127,726
109	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	21/05/18	1,437	199,619	218,908	217,122
110	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	21/05/18	1,695	184,558	193,569	192,288
111	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	21/05/18	3,647	158,436	165,768	165,200
112	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	21,015	25,431	25,281
113	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	136,190	154,553	153,793
114	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	30/05/18	1,972	112,659	129,703	127,691
115	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	24/05/13	32,752	8826,209	9427,608	9301,998
116	UGFS ISLAMIC FUND	UGFS-NA	11/12/14	-	-	83,087	83,324	83,245
117	FCP SMART EQUITY 2	SMART ASSET MANAGEMENT	15/06/15	15/05/18	15,347	984,261	1102,900	1092,214
118	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL	TUNISIE VALEURS	14/12/15	25/05/18	89,220	5490,845	6254,498	6232,001
119	TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND	CGF	29/07/16	25/05/18	119,161	4974,724	5524,940	5489,653
120	FCP AMEN SELECTION	AMEN INVEST	04/07/17	30/05/18	0,580	101,335	101,950	100,137
FCP ACTIONS - VL QUOTIDIENNE								
121	FCP INNOVATION	STB FINANCE	20/01/15	31/05/18	2,534	115,210	124,940	125,168
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
122	FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/05/16	23/04/18	176,964	11 091,766	12 668,970	12 526,089

* SICAV en liquidation anticipée

BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER
 Immeuble CMF - Centre Urbain Nord
 4^{ème} Tranche - Lot B6 Tunis 1003
 Tél : (216) 71 947 062
 Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

Publication paraissant
 du Lundi au Vendredi sauf jours fériés
 www.cmf.org.tn
 email 1 : cmf@cmf.org.tn
 email 2 : cmf@cmf.tn
 Le Président du CMF
 Mr. Salah Essayel

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des états financiers intermédiaires de l'émetteur arrêtés au 30/06/2018, pour tout placement sollicité après le 31/08/2018.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

OFFRE A PRIX FERME ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIÉTÉ « TUNISIE VALEURS »

Le Conseil du Marché Financier a accordé son visa au prospectus d'Offre à Prix Ferme et d'admission au marché principal de la cote de la Bourse des actions de la société « Tunisie Valeurs ».

Dans le cadre du prospectus, la société « Tunisie Valeurs » a pris les engagements suivants :

- Conformer l'article 10 de ses statuts relatif à la cession et à la transmission des actions en prenant en considération les dispositions de l'article 22 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier prévoyant que « l'admission des actions à la cote de la bourse vaut pour la société concernée renonciation de plein droit à toute clause d'agrément et de préemption prévue par ses statuts » ;
- Conformer ses états financiers individuels et consolidés aux dispositions du système comptable des entreprises ;
- Réserver au moins un siège au Conseil d'Administration au profit d'un représentant des détenteurs des actions acquises dans le cadre de l'OPF.
Ce représentant sera désigné par les détenteurs d'actions Tunisie Valeurs acquises dans le cadre de l'OPF au cours d'une séance où les actionnaires majoritaires et anciens s'abstiendront de voter, et proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire qui entérinera cette désignation ;
- Se conformer à la réglementation en vigueur en matière de tenue de comptes en valeurs mobilières ;
- Tenir une communication financière au moins une fois par an ;
- Actualiser les informations financières prévisionnelles et les porter à la connaissance des actionnaires et du public en prenant en compte les éventuels changements pouvant toucher le business plan initial ;
- Respecter les dispositions de l'article 29 du Règlement Général de la Bourse ;
- Conformer ses rapports annuels sur la gestion au modèle prévu par l'annexe 12 du Règlement du CMF relatif à l'Appel Public à l'Épargne ;
- Se conformer aux obligations prescrites par la réglementation en vigueur de Tunisie Clearing ;
- Informer le public sur tout changement touchant la structure de capital d'INTEGRA PARTNERS ;
- Informer le public du résultat du contrôle social auquel la société « Tunisie Valeurs » va être soumise et qui va couvrir la période 2015-2017 ;

- Actualiser ses prévisions chaque année sur un horizon de 3 ans et les porter à la connaissance des actionnaires et du public. Elle est tenue, à cette occasion, d'informer ses actionnaires et le public sur l'état de réalisation de ses prévisions et d'insérer, au niveau de son rapport annuel, un état des réalisations par rapport aux prévisions et une analyse des écarts éventuels.

Aussi, la société « Tunisie Valeurs » envisage de déposer auprès de la BCT une demande d'agrément pour l'exercice des métiers de Banque d'affaires. A cet effet, elle s'engage à porter à la connaissance du public toute information pertinente concernant le déroulement de ce processus.

Par ailleurs, les actionnaires de référence^(*) de la société « Tunisie Valeurs » détenant 46,51% du capital après l'ouverture du capital, s'engagent à ne pas céder plus de 5% de leurs participations au capital de la société dans le public, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier, et ce pendant deux (2) ans à compter de la date d'introduction en Bourse.

Dès la réalisation de l'opération, une liste mise à jour des actionnaires de la société doit être communiquée au Conseil du Marché Financier.

ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE « TUNISIE VALEURS » AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE :

Le Conseil de la Bourse a donné, en date du 11/06/2018, son accord de principe quant à l'admission des actions de « Tunisie Valeurs » au marché principal de la cote de la Bourse.

L'admission définitive des 2.000.000 actions de nominal cinq (5) dinars chacune reste toutefois tributaire de l'accomplissement des formalités suivantes :

- Présentation du prospectus d'admission visé par le Conseil du Marché Financier ;
- Justification de la diffusion dans le public d'au moins 30% du capital auprès d'au moins 200 actionnaires au plus tard le jour d'introduction ;

Le Conseil, a en outre, pris acte de l'existence d'un pacte d'actionnaires et de l'engagement de mettre en place un contrat de liquidité.

Par ailleurs, dans le cadre de l'introduction de la société « Tunisie Valeurs » au marché principal de la cote de la Bourse, l'intermédiaire en Bourse AFC a fourni une attestation qui confirme avoir accompli toutes les diligences et les démarches qui s'imposent auprès des instances et autorités compétentes concernées et qu'aucune autre autorisation exception faite de celle de la BVMT et du CMF n'est requise.

Au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluants, l'introduction des actions de « Tunisie Valeurs » se fera au marché principal de la cote de la Bourse au cours de 31 dinars l'action et sera ultérieurement annoncée sur les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

(*) La société INTEGRA PARTNERS, M. Slaheddine CAID ESSEBSI, M. Abderrazak BEN AMMAR et M. Slim MAAOUI

Contexte et objectifs de l'opération :

Les actionnaires de la société « Tunisie Valeurs » ont décidé d'ouvrir le capital de la société et de l'introduire sur le marché principal de la cote de la Bourse.

Cette introduction permettra d'atteindre les objectifs suivants :

- ✓ accroître sa notoriété à l'échelle nationale et internationale ;
- ✓ garantir la liquidité du titre ;
- ✓ pérenniser la société ;
- ✓ bénéficier de l'avantage fiscal en ouvrant plus de 30% du capital.

Décisions ayant autorisé l'opération :

Sur proposition du Conseil d'Administration réuni le 30/03/2018, l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 30/03/2018 a approuvé le principe de l'ouverture du capital de la société « Tunisie Valeurs » et l'introduction de ses titres au marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

L'Assemblée Générale Ordinaire a donné tous les pouvoirs au Conseil d'Administration pour accomplir toutes les procédures et formalités nécessaires à la finalisation de l'introduction de la société « Tunisie Valeurs » sur le marché principal et pour fixer les modalités de cette introduction.

Le Conseil d'Administration réuni le 22/06/2018 a approuvé le rapport d'évaluation de la société et a fixé les modalités de son introduction au Marché Principal de la cote de la Bourse par la cession de 704.572 actions représentant un pourcentage d'ouverture de 35,23% du capital.

Actions offertes au public :

L'introduction de la société « Tunisie Valeurs » au marché principal de la cote de la Bourse s'effectuera par la mise sur le marché, dans le cadre d'une cession de la part des actionnaires actuels de **704.572** actions d'une valeur nominale de 5 DT chacune, représentant un pourcentage d'ouverture de **35,23%** du capital social actuel, dont **30,23%** dans le public.

L'introduction en Bourse se fera par le moyen d'une **Offre à Prix Ferme (OPF)** de **604.572** actions au public, représentant **85,81%** de l'offre globale et **30,23%** du capital social de la société, centralisée auprès de la BVMT.

Par ailleurs, au cours de la période de l'Offre au Public, **100.000** actions représentant **5,00%** du capital social de la société feront l'objet d'un **Placement Privé** réalisé par Tunisie Valeurs, intermédiaire en Bourse. Ce placement privé sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'OPF.

Les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Privé n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'OPF et inversement.

Les donneurs d'ordre dans le cadre de ce placement s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de première cotation en Bourse puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de blocs dans les conditions suivantes :

- Quel que soit le porteur des titres,
- Après information préalable du CMF,
- Et en respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage, ci-dessus fixées, préalablement au vendeur et ce, pour la période restante.

En parallèle à cette offre, l'actionnaire INTEGRA PARTNERS a décidé de céder une partie de ses actions au personnel de « Tunisie Valeurs » non actionnaire actuellement. Cette cession portera sur **20.000** actions représentant **1%** du capital de la société au prix de **27,9 DT** l'action, soit une décote de **10%** par rapport au prix de la présente OPF.

Les donneurs d'ordres dans le cadre du placement auprès du personnel non actionnaire n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'OPF et du Placement Privé.

1- Présentation de la société

Dénomination sociale : TUNISIE VALEURS

Siège social : Immeuble Integra, Centre Urbain Nord –1082– Tunis Mahrajene – Tunisie.

Forme juridique : Société anonyme, intermédiaire en bourse agréée par la BVMT le 06/11/1991.

Législation particulière applicable : De par son activité d'intermédiaire en Bourse, la société « Tunisie Valeurs » est régie notamment par la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier ainsi que par le décret n° 99-2478 du 1^{er} novembre 1999 portant statut des intermédiaires en Bourse.

Date de constitution : 22/05/1991

Capital social : 10.000.000 dinars divisé en 2.000.000 actions ordinaires de nominal cinq (5) dinars entièrement libérées.

Objet social :

La société a pour objet le commerce et la gestion des valeurs mobilières et notamment :

- ✓ Le placement des titres émis par les entreprises désirant faire appel public à l'épargne.
- ✓ La négociation de valeurs mobilières et de produits financiers pour le compte de tiers.
- ✓ La gestion de portefeuille pour le compte de clients.
- ✓ Le conseil et l'assistance en matière de restructuration, cessions-acquisitions d'entreprises, évaluation de projet, introduction de sociétés en bourse.

Et d'une manière générale toutes opérations connexes de dépôts de titres, d'encaissement et de paiement de coupons, de service financier des titres des entreprises, de dépositaire et de gestionnaire d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières ou compatibles avec son objet.

La prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés ou opération quelconques par voie de fusion, apports, souscriptions, achat de titres et droits sociaux, constitution de sociétés nouvelles ou de toute autre manière.

Et généralement toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou à tout autre objet similaire ou connexe.

2- Période de validité de l'offre

L'Offre à Prix Ferme est ouverte au public du **29/08/2018 au 14/09/2018 inclus**.

3- Date de jouissance des actions

Les actions à céder dans le cadre de cette offre porteront jouissance à partir du **1^{er} janvier 2018**.

4- Modalités de paiement du prix

Pour la présente offre, le prix de l'action de la société « Tunisie Valeurs », tous frais, commissions, courtages et Taxes compris, a été fixé à **31 DT**, aussi bien pour l'Offre à Prix Ferme que pour le Placement Privé.

Le règlement des ordres d'achat par les donneurs d'ordres désirant acquérir des actions de la société « Tunisie Valeurs » dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de l'ordre d'achat. En cas de satisfaction partielle de l'ordre d'achat, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur de l'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'Offre à Prix Ferme.

Le règlement des ordres d'achats pour les investisseurs désirant acquérir des actions de la société « Tunisie Valeurs » dans le cadre du Placement Privé s'effectue auprès de l'intermédiaire en Bourse, Tunisie Valeurs, au comptant au moment du dépôt de l'ordre d'achat.

5- Etablissements domiciliaires

Tous les intermédiaires en Bourse sont habilités à recueillir, sans frais, les ordres d'achat des actions de la société « Tunisie Valeurs » exprimés dans le cadre de la présente Offre à Prix Ferme.

L'intermédiaire en Bourse, Tunisie Valeurs, est seul habilité à recueillir, sans frais, les ordres d'achat des actions « Tunisie Valeurs » exprimés dans le cadre du Placement Privé.

6- Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres

L'opération proposée porte sur une offre de **704.572** actions à céder, soit **35,23%** du capital de la société après la réalisation de l'opération.

L'introduction en Bourse se fera par le moyen de :

- ✓ Une Offre à Prix Ferme (OPF),
- ✓ Un Placement Privé,

comme suit :

	Répartition de l'offre	Nombres d'actions offertes	Montant (DT)	% du capital après opération
Offre à Prix Ferme	85,81%	604.572	18.741.732	30,23%
Placement Privé	14,19%	100.000	3.100.000	5,00%
TOTAL	100,00%	704.572	21.841.732	35,23%

Offre à Prix Ferme

Les actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront réparties en trois (3) catégories :

Catégorie	Nombres d'actions	Montant (DT)	Répartition en % du capital social après l'opération	Répartition en % de l'offre
Catégorie A : Institutionnels tunisiens et/ou étrangers y compris les OPCVM sollicitant au minimum 1.001 actions et au maximum 100.000 actions.	170.000	5.270.000	8,50%	24,13%
Catégorie B : Personnes physiques et/ou morales, tunisiennes et/ou étrangères, hors institutionnels, sollicitant au minimum 1.001 actions et au maximum 10.000 actions.	350.000	10.850.000	17,50%	49,68%
Catégorie C : Personnes physiques et/ou morales, tunisiennes et/ou étrangères, hors institutionnels, sollicitant au minimum 100 actions et au maximum 1.000 actions.	84.572	2.621.732	4,23%	12,00%
Total	604.572	18.741.732	30,23%	85,81%

Le mode de satisfaction des ordres d'achat se fera de la manière suivante :

Pour les catégories A et B : les ordres d'achat seront satisfaits au prorata sur la base d'un taux d'allocation de chaque catégorie, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue.

Pour la catégorie C : les ordres d'achat seront satisfaits également par palier jusqu'à épuisement total de la quantité offerte.

Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement, sans que la part ne dépasse 5% du capital à l'issue de l'opération pour les institutionnels et 0,5% du capital de l'opération pour les non institutionnels.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté en priorité à la catégorie A, B puis C.

Les OPCVM donneurs d'ordres dans le cadre de la catégorie A doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tel que défini au niveau de l'article 29 de la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

Etant précisé que les investisseurs qui auront à donner des ordres d'achat dans le cadre de l'une des trois catégories de l'OPF ne peuvent pas donner des ordres d'achat dans le cadre du Placement Privé et inversement.

Les ordres d'achat doivent être nominatifs et donnés par écrit aux intermédiaires en Bourse. Ces ordres doivent préciser obligatoirement le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité d'actions demandées et l'identité complète du donneur d'ordre.

L'identité complète du donneur d'ordre comprend :

- Pour les personnes physiques majeurs tunisiennes : le nom, le prénom, la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale ;

- Pour les personnes physiques mineures tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal ;
- Pour les personnes morales tunisiennes : la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce ;
- Pour les OPCVM : la dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire ;
- Pour les institutionnels autres qu'OPCVM : la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce, s'il y'a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR ;
- Pour les étrangers : le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents attestant leur identité.

Tout ordre d'achat ne comportant pas les indications précitées ne sera pas pris en considération par la commission de dépouillement.

L'ordre d'achat doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à 100 actions, ni supérieur à 0,5% du capital social, soit 10.000 actions pour les non institutionnels, et à 5% du capital social, soit 100.000 actions, pour les institutionnels.

En tout état de cause, la quantité demandée par ordre doit respecter la quantité minimale et maximale fixée par catégorie.

En outre, les ordres d'achat pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de l'ordre d'achat. Tout non-respect de cette condition entraîne la nullité de l'ordre d'achat.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des ordres d'achat reçus au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme.

Outre l'ordre d'achat qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) ordres d'achat à titre de mandataire d'autres personnes. Ces ordres doivent être accompagnés d'un acte de procuration, spécifique à la présente opération, dûment signé et légalisé.
- Un nombre d'ordres d'achat équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces ordres doivent être accompagnés d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'un seul ordre d'achat, toutes catégories confondues, déposé auprès d'un seul intermédiaire en Bourse.

En cas de dépôt de plusieurs ordres auprès de différents intermédiaires, seul le premier, par le temps, sera accepté par la commission de dépouillement.

En cas d'ordres multiples reproduits chez un même intermédiaire, seul l'ordre d'achat portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenu.

Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre, notamment en matière de limitation des mandats et de couverture en fonds des ordres d'achat émanant de leurs clients.

L'ensemble des documents cités ci-dessus, devra être conservé pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle.

Placement Privé

Au cours de la période de l'Offre au public, **100.000** actions « Tunisie Valeurs » représentant **5,00%** du capital de la société feront l'objet d'un Placement Privé réalisé par Tunisie Valeurs, intermédiaire en Bourse.

Les actions seront offertes à des investisseurs désirant acquérir pour un montant minimum de **250 000 DT**. Ce Placement Privé sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'OPF.

Les donneurs d'ordres dans le cadre du Placement Privé n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et inversement.

Les donneurs d'ordre dans le cadre de ce placement s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de la première cotation en Bourse, puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de Blocs dans les conditions suivantes :

- Quel que soit le porteur des titres,
- Après information préalable du CMF,
- Et en respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage, ci-dessus fixées, préalablement au vendeur et ce, pour la période restante.

Transmission des demandes et centralisation :

Offre à Prix Ferme :

Les intermédiaires en Bourse établissent, par catégorie, les états des ordres d'achat reçus de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Les intermédiaires en Bourse transmettront à la BVMT les états des ordres d'achat selon les modalités prévus par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

Placement Privé :

A l'issue de l'opération de Placement, Tunisie Valeurs, intermédiaire en Bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat du Placement Privé au CMF et à la BVMT.

Cet état doit être signé par la personne habilitée de la société Tunisie Valeurs, intermédiaire en Bourse, et comporter son cachet.

Placement auprès du personnel non actionnaire :

Les 20.000 actions offertes aux salariés de « Tunisie Valeurs » seront placées exclusivement par l'intermédiaire en Bourse Tunisie Valeurs. Un état comportant la liste exhaustive des acquéreurs des 20.000 actions sera transmis à la BVMT le jour de l'ouverture des plis.

Ouverture des plis et dépouillement :

Offre à Prix Ferme :

Les états relatifs aux ordres d'achat donnés dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT, AFC, intermédiaire en Bourse introducteur et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'Association des Intermédiaires en Bourse (AIB). La Bourse procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès-verbal à cet effet à soumettre à la commission.

Placement Privé :

L'état récapitulatif relatif aux ordres d'achat donnés dans le cadre du Placement Privé sera communiqué sous plis fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement. La Bourse procédera à la vérification de l'état (notamment l'absence d'ordre d'achat dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme) et établira un procès-verbal à cet effet à soumettre à la commission.

7- Déclaration des résultats :

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des ordres d'achat donnés dans le cadre de l'OPF et la vérification de l'état relatif aux ordres d'achat dans le cadre du Placement Privé, le résultat de l'offre fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les bulletins officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'offre et, en cas de suite positive (diffusion d'au moins 30% du capital), l'avis précisera par intermédiaire en Bourse, le nombre d'actions attribuées, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les ordres d'achat seront frappés.

8- Règlement des espèces et livraison des titres :

Au cas où l'offre connaîtrait une suite favorable (diffusion d'au moins 30% du capital), la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis communiquera, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses ordres d'achat retenus et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à Tunisie Clearing les ordres de ségrégation des quantités acquises retenues par catégorie d'avoirs et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de Tunisie Clearing. Le règlement des espèces et la livraison des titres seront effectués trois (3) jours ouvrables après la date de résultat de l'Offre, via la compensation de Tunisie Clearing.

En date du 16/07/2018, Tunisie Clearing a attribué aux actions de la société TUNISIE VALEURS le code ISIN : TN0007790017.

Le registre des actionnaires sera tenu par Tunisie Clearing.

9- Cotation des titres

La date de démarrage de la cotation des titres sur le marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis fera l'objet d'un avis qui sera publié au bulletin officiel de la BVMT.

10- Avantage fiscal

Selon les dispositions de la loi n°99-92 du 17 août 1999 relative à la relance du marché financier et les textes subséquents, les entreprises qui s'introduisent en bourse et qui ouvrent au public au minimum 30% de leur capital social, bénéficient de la réduction du taux

de l'impôt sur les sociétés de 30% à 20% et ce, pendant les cinq ans qui suivent l'introduction en bourse.

Selon les dispositions de la loi de finances 2017 : le taux de l'IS de faveur de 20% est réduit à 15% pour les sociétés soumises à l'IS au taux de 25%, qui procèdent à l'admission de leurs actions ordinaires à la cote de la bourse à partir du 1^{er} janvier 2017 et avant le 31 décembre 2019.

11- Contrat de liquidité

Un contrat de liquidité pour une durée d'une année à partir de la date d'introduction en Bourse des actions de la société « Tunisie Valeurs » a été établi entre l'intermédiaire en Bourse AFC et les trois actionnaires de référence suivants de la société « Tunisie Valeurs », à savoir : la société INTEGRA PARTNERS, M. Slaheddine CAID ESSEBSI et M. Abderrazak BEN AMMAR, portant sur un montant de 500.000 DT et 56.708 actions.

Un prospectus d'Offre à Prix Ferme et d'admission au marché principal de la cote de la Bourse visé par le Conseil du Marché Financier sous le N°18-1003 du 09 Août 2018, sera mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la société « Tunisie Valeurs », de l'Arab Financial Consultants –AFC– intermédiaire en Bourse chargé de l'opération et sur le site Internet du CMF : www.cmf.tn

COMMUNIQUE

Il est porté à la connaissance du public et des intermédiaires en bourse qu'à la suite de sa mise à jour par l'insertion de la « société ALMAJED SANTE », l'ouverture au public des fonds « FCP HELION SEPTIM », « FCPR ESSOR FUND », « FCPR BYRSA FUND » et du fonds d'amorçage « ANAVA SEED FUND », le déclassement des fonds « FCP UNIVERS AMBITION PLUS » et « FCP UNIVERS AMBITION CEA » et la liquidation du fonds « FCPR Valeurs Développement », la liste des sociétés et organismes faisant appel public à l'épargne s'établit comme suit :

**LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES
FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE ***

I.- SOCIETES ADMISES A LA COTE

I-1 Marché Principal

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adwya SA	Route de la Marsa GP 9 , Km 14, BP 658 -2070 La Marsa	71 778 555
2. Air Liquide Tunisie	37,rue des entrepreneurs, ZI La Charguia II -2035 Ariana-	70 164 600
3. Amen Bank	Avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 835 500
4. Automobile Réseau Tunisien et Services -ARTES-	39, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 841 100
5. Arab Tunisian Bank "ATB"	9, rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 351 155
6. Arab Tunisian Lease "ATL"	Ennour Building, Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène	70 135 000
7. Attijari Leasing	Rue du Lac d'Annecy - 1053 Les Berges du Lac-	71 862 122
8. Banque Attijari de Tunisie "Attijari bank" (ex Banque du Sud)	24, Rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord - 1080 Tunis -	70 012 000
9. Banque de l'Habitat "BH"	18, Avenue Mohamed V 1080 Tunis	71 126 000
10.Banque de Tunisie "BT"	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
11. Banque de Tunisie et des Emirats S.A "BTE"	5 bis, rue Mohamed Badra -1002 TUNIS-	71 783 600
12. Banque Internationale Arabe de Tunisie "BIAT"	70-72, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 340 733
13. Banque Nationale Agricole "BNA"	Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 831 200
14.Best Lease	54, Avenue Charles Nicolles Mutuelle ville -1002 Tunis-	71 799 011
15.Cellcom	25, rue de l'Artisanat Charguia II-2035 Ariana-	71 941 444
16. City Cars	51, Rue Ali Darghouth -1001 Tunis-	71 333 111
17. Compagnie d'Assurances et de Réassurances "ASTREE"	45, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 792 211
18. Compagnie Internationale de Leasing "CIL"	16, avenue Jean Jaurès -1000 Tunis-	71 336 655
19. Délice Holding	Immeuble le Dôme, rue Lac Léman, Les Berges du Lac - 1053 Tunis-	71 964 969
20. ELBENE INDUSTRIE SA	Centrale Laitière de Sidi Bou Ali -4040 SOUSSE-	36 409 221
21.Electrostar	Boulevard de l'environnement Route de Naâssen 2013 Bir El Kassâa Ben Arous	71 396 222
22.Essoukna	46, rue Tarak Ibnou Zied Mutuelle ville - 1082 TUNIS -	71 843 511
23.EURO-CYCLES	Zone Industrielle Kalâa Kébira -4060 Sousse-	73 342 036
24. Générale Industrielle de Filtration - GIF -	Km 35, GP1- 8030 Grombalia -	72 255 844
25.Hannibal Lease S.A	Rue du Lac Malaren, Immeuble Triki 1053 -Les Berges du Lac-	71 139 400
26. L'Accumulateur Tunisien ASSAD	Rue de la Fonte Zone Industrielle Ben Arous BP. N°7 -2013 Ben Arous-	71 381 688
27. Les Ciments de Bizerte	Baie de Sebra BP 53 -7018 Bizerte-	72 510 988
28.Manufacture de Panneaux Bois du Sud -MPBS-	Route de Gabes, km 1.5 -3003 Sfax-	74 468 044
29. Modern Leasing	Immeuble Assurance Salim lot AFH BC5 centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène	71 893 963
30. One Tech Holding	16 Rue des Entrepreneurs – Zone Industrielle la Charguia 2 – 2035 Ariana.	70 102 400

31. Placements de Tunisie -SICAF-	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
32.Poulina Group Holding	GP1 Km 12 Ezzahra, Ben Arous	71 454 545
33.Société Atelier du Meuble Intérieurs	Z.I Sidi Daoud La Marsa - 2046 Tunis -	71 854 666
34. Société Chimique "ALKIMIA"	11, rue des Lilas -1082 TUNIS MAHRAJENE-	71 792 564
35. Société ENNAKL Automobiles	Z.I Charguia II BP 129 -1080 Tunis	70 836 570
36. Société d'Articles Hygiéniques Tunisie -Lilas-	5, rue 8610, Zone Industrielle – La Charguia 1-1080 Tunis-	71 809 222
37.Société d'Assurances "SALIM"	Immeuble Assurances Salim lot AFH BC5 Centre Urbain Nord -1003 Tunis	71 948 700
38. Sté de Placement & de Dévelop. Industriel et Touristique -SPDIT SICAF-	Avenue de la Terre Zone Urbain Nord Charguia I -1080 Tunis-	71 189 200
39. Société des Industries Chimiques du Fluor "ICF"	4, bis rue Amine Al Abbassi 1002 Tunis Belvédère	71 789 733
40. Société des Industries Pharmaceutiques de Tunisie -SIPHAT-	Fondouk Choucha 2013 Ben Arous	71 381 222
41. .Société de Production Agricole Teboulba -SOPAT SA-	Avenue du 23 janvier BP 19 -5080 Téboulba-	73 604 149
42. Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines "SOTRAPIL"	Boulevard de la Terre, Centre Urbain Nord 1003 Tunis	71 766 900
43. Société de Fabrication des Boissons de Tunisie "SFBT"	Boulevard de la Terre, Centre urbain nord -1080 Tunis-	71 189 200
44. Société Immobilière et de Participations "SIMPAR"	14, rue Masmouda, Mutuelleville -1082 TUNIS-	71 840 869
45. Société Immobilière Tuniso-Séoudienne "SITS"	Centre Urbain Nord, International City center, Tour des bureaux, 5 ^{ème} étage, bureau n°1-1082 Tunis-	70 728 728
46. Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques SIAME-	Zone Industrielle -8030 GROMBALIA-	72 255 065
47. Société Moderne de Céramiques - SOMOCER -	Menzel Hayet 5033 Zaramdine Monastir TUNIS	73 410 416
48. Société Magasin Général "SMG"	28, rue Mustapha Kamel Attaturk 1001	71 126 800
49. Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis "SNMVT" (Monoprix)	1, rue Larbi Zarrouk BP 740 -2014 MEGRINE-	71 432 599
50. Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances "STAR"	Square avenue de Paris -1025 TUNIS-	71 340 866
51. Société Tunisienne de Banque "STB"	Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 340 477
52. Société Tunisienne de l'Air "TUNISAIR"	Boulevard Mohamed BOUAZIZI -2035 Tunis Carthage-	70 837 000
53. Société Tunisienne de l'Industrie Pneumatique -STIP-	Centre Urbain Nord Boulevard de la Terre 1003 Tunis El Khadra	71 230 400
54. société Tunisienne Industrielle du Papier et du Carton - SOTIPAPIER-	13, rue Ibn Abi Dhi'af, Zone Industrielle de Saint Gobain, Megrine Riadh - 2014 Tunis -	71 434 957
55. Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications "SOTETEL"	Rue des entrepreneurs ZI Charguia II, BP 640 -1080 TUNIS-	71 713 100
56. Société Tunisienne d'Equipeement "STEQ"	8, rue 8601, Z.I la Charguia I BP N° 746 -1080 Tunis-	71 115 500
57. Société Tunisienne des Marchés de Gros "SOTUMAG"	Route de Naâssen, Bir Kassaa -BEN AROUS-	71 384 200
58. Société Tunisienne de Réassurance "Tunis Re"	12 Avenue du Japon- Montplaisir BP 29 - Tunis 1073-	71 904 911
59. Société Tunisienne de Verreries "SOTUVER"	Nelle Z.I 1111 Djebel El Oust K 21 Route de Zaghouan BP n° 48	72 640 650
60.Telnet Holding	Immeuble Ennour –Centre Urbain Nord -1082 Tunis-	71 706 922
61. Tunisie Leasing et Factoring	Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray - 1082 TUNIS -	70 132 000
62. Tunisie Profilés Aluminium " TPR"	Rue des Usines, ZI Sidi Rézig, Mégrine -2033 Tunis-	71 433 299
63. TUNINVEST SICAR	Immeuble Integra Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 800
64. Universal Auto Distributors Holding -UADH-	62, avenue de Carthage -1000 Tunis-	71 354 366
65. Union Bancaire pour le Commerce & l'Industrie "UBCI"	139, avenue de la Liberté -1002 TUNIS-	71 842 000
66. Unité de Fabrication de Médicaments –UNIMED-	Zone Industrielle de Kalaa Kébira -4060 Sousse-	73 342 669
67. Union Internationale de Banques "UIB"	65, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 120 392
68. Wifack International Bank SA- WIB Bank-	Avenue Habib Bourguiba –Médenine 4100 BP 356	75 643 000

I-2 Marché Alternatif

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adv e-Technologies- AeTECH	29, Rue des Entrepreneurs – Charguia II -2035 Tunis-	71 940 094
2.Carthage Cement	Rue 8002, Espace Tunis Bloc H, 3 ^{ème} étage Montplaisir -1073 Tunis-	71 964 593
3.CEREALIS S.A	Immeuble Amir El Bouhaira, Appt.N°1, rue du Lac Turkana, Les Berges du Lac -1053 Tunis -	71 961 996
4.HexaByte	Avenue Habib Bourguiba immeuble CTAMA -9000 Béja-	78 456 666
5.Les Ateliers Mécaniques du Sahel "AMS"	Rue Ibn Khaldoun BP. 63 - 4018 SOUSSE-	73 231 111
6.Maghreb International Publicité « MIP »	Rue de l'énergie solaire, impasse N°5 -2035 ZI Charguia I Tunis	71 112 300
7. OFFICEPLAST	Z.I 2, Medjez El Bab B.P. 156 -9070 Tunis	78 564 155
8. SANIMED	Route de Gremda Km 10.5-BP 68 Markez Sahnoun -3012 Sfax -	74 658 777
9.SERVICOM	65, rue 8610 Z.I Charguia I -Tunis-	70 730 250
10.Société LAND'OR	Bir Jedid, 2054 Khelidia -Ben Arous-	71 366 666
11.Société Tawasol Group Holding « TAWASOL »	20, rue des entrepreneurs Charguia II -2035 Tunis-	71 940 389
12.Société Tunisienne d'Email –SOTEMAIL-	Route de Sfax Menzel el Hayet -5033 Monastir-	73 410 416
13.Société NEW BODY LINE	Avenue Ali Balhaouane -5199 Mahdia –	73 680 435

II.- SOCIETES ET ORGANISMES NON ADMIS A LA COTE

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1. Al Baraka Bank Tunisia (EX BEST-Bank)	90, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 790 000
2.Alubaf International Bank –AIB -	Avenue de la Bourse, les Berges du Lac- 1053 Tunis-	70 015 600
3. AL KHOUTAF ONDULE	Route de Tunis Km 13 –Sidi Salah 3091 SFAX	74 273 069
4. Amen Project SICAF	Immeuble Amen Bank, Avenue Mohamed V-1002 Tunis-	71 833 346
5. Arab Banking Corporation -Tunisie- "ABC-Tunisie"	ABC Building, rue du Lac d'Annecy -1053 Les Berges du Lac-	71 861 861
6. Arab International Lease "AIL"	11, rue Hédi Noura, 8ème étage -1001 TUNIS-	71 349 100
7. Assurances BIAT	Immeuble Assurance BIAT - Les Jardins du Lac-Lac II	30 300 100
8. Assurances Maghrébia Vie	24, rue du royaume d'Arabie Saoudite 1002 Tunis	71 155 700
9. Assurances Multirisques Ittihad S.A -AMI Assurances -	Cité Les Pins, Les Berges du Lac II -Tunis-	70 026 000
10.Banque de Coopération du Maghreb Arabe "BCMA"	Ministère du domaine de l'Etat et des Affaires foncières, 19, avenue de paris -1000 Tunis -	
11.Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises - BFPME-	34, rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord -1004 El Menzah IV-	70 102 200
12. Banque Franco-Tunisienne "BFT"	Rue Aboubakr Echahid – Cité Ennacim Montplaisir -1002 TUNIS-	71 903 505
13. Banque Tunisienne de Solidarité "BTS"	56, avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 844 040
14. Banque Tuniso-Koweïtienne	10bis, avenue Mohamed V, B.P.49 -1001 TUNIS-	71 340 000
15. Banque Tuniso-Lybiennne « BTL »	25, avenue Kheireddine Pacha, B.P. 102 -1002 TUNIS-	71 781 500
16. Banque Zitouna	2, Boulevard Qualité de la Vie -2015 Kram-	71 164 000
17. Cie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE"	Immeuble Carte, Lot BC4- Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 000
18. Cie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE VIE "	Immeuble Carte, Entrée B- Lot BC4-Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 160
19. Caisse Tunisienne d'Assurance Mutuelle Agricole "CTAMA"	6, avenue Habib Thameur -1069 TUNIS-	71 340 916

20 . Compagnie d'Assurances Vie et de Capitalisation "HAYETT"	Immeuble COMAR, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 333 400
21.Compagnie Nouvelle d'Assurance "Attijari Assurance"	Angle rue Winnipeg et Anney, les Berges du lac	71 141 420
22. Cie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances "COMAR"	26, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 340 899
23. Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur "COTUNACE"	Rue Borjine (ex 8006), Montplaisir -1073 TUNIS	71 90 86 00
24.Comptoir National du Plastique	Route de Tunis, km 6,5 AKOUDA	73 343 200
25. Comptoir National Tunisien "CNT"	Route de Gabès Km 1,5, Cité des Martyrs -3003 SFAX-	74 467 500
26. Citi Bank	55, avenue Jugurtha -1002 TUNIS-	71 782 056
27. Evolution Economique	Route de Monastir -4018 SOUSSE-	73 227 233
28. Groupe des Assurances de Tunisie "GAT"	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	31 350 000
29. International Tourism Investment "ITI SICAF"	9, rue Ibn Hamdiss Esskelli, El Menzah I - 1004 Tunis -	71 235 701
30. La Tunisienne des Assurances Takaful « At-Takâfoulia »	15, rue de Jérusalem 1002-Tunis Belvédère	31 331 800
31. Loan and Investment Co	Avenue Ouled Haffouz, Complexe El Mechtel, Tunis	71 790 255
32. Meublatex	Route de Tunis -4011 HAMMAM SOUSSE-	73 308 777
33. North Africa International Bank -NAIB -	Avenue Kheireddine Pacha Taksim Ennasim -1002 Tunis	71 950 800
34. Palm Beach Palace Jerba	Avenue Farhat Hached, BP 383 Hourmt Souk -4128 DJERBA-	75 653 621
35. Pharmalys Tunisie	Z.I Kondar 4020,BP 10 Sousse	73 389 755
36. Plaza SICAF	Rue 8610 - Z.I. -2035 CHARGUIA-	71 797 433
37.Safety Distribution	Résidence El Fel, Rue Hédi Nouira Aiana	71 810 750
38. Société ALMAJED SANTE	Avenue Habib Bourguiba - 9100 Sidi Bouzid -	
39. Société Al Jazira de Transport & de Tourisme	Centre d'animation et de Loisir Aljazira- Plage Sidi Mahrez Djerba-	75 657 300
40. Société Agro Technologies « AGROTECH »	Cité Jugurtha Bloc A, App n°4, 2 ^{ème} étage Sidi Daoud La Marsa	
41. Société Africaine Distribution Autocar -ADA-	Route El Fejja km2 El Mornaguia -1153 Manouba-	71 550 711
42. Société Carthage Médical - Centre International Carthage Médical-	Zone Touristique, Jinen El Ouest Dkhila -5000 Monastir-	73 524 000
43.Société Commerciale Import-Export du Gouvernorat de Nabeul « El Karama »	63, Avenue Bir Challouf -8000 Nabeul-	72 285 330
44. Société d'Assurances et de Réassurances "MAGHREBIA"	Angle 64, rue de Palestine-22, rue du Royaume d'Arabie Saoudite -1002 TUNIS-	71 788 800
45. Société de Conditionnement des Huiles d'Olives « CHO »	Route de Mahdia Km 10 -3054 Sfax-	74 831 522
46. Société de Conditionnement des Huiles d'Olives « CHO Campany »	Route de Mahdia Km 10 -3054 Sfax-	74 447 677
47. Société d'Engrais et de Produits Chimiques de Mégrine " SEPCM "	20, avenue Taïb Mhiri 2014 Mégrine Riadh	71 433 318
48. Société de Développement Economique de Kasserine "SODEK"	Siège de l'Office de Développement du Centre Ouest Rue Suffeitula, Ezzouhour -1200 KASSERINE-	77 478 680
49. Société de Développement & d'Exploitation de la Zone Franche de Zarzis	Port de Zarzis -B.P 40 -4137 ZARZIS-	75 682 856
50. Société de Développement et d'Investissement du Sud "SODIS-SICAR"	Immeuble Ettanmia -4119 MEDENINE-	75 642 628
51.Société de Développement & d'Investissement du Nord-Ouest "SODINO SICAR"	Avenue Taïb M'hiri -Batiment Société de la Foire de Siliana - 6100 SILIANA-	78 873 085
52. Société de Fabrication de Matériel Médical « SOFAMM »	Zone Industrielle El Mahres -3060 SFAX-	74 291 486
53.Société de Mise en Valeur des Iles de Kerkennah "SOMVIK"	Zone Touristique Sidi Frej -3070 Kerkennah-	74 486 858
54. Société de Promotion Immobilière & Commerciale " SPRIC "	5, avenue Tahar Ben Ammar EL Manar -2092 Tunis-	71 884 120
55. Société de services des Huileries	Route Menzel Chaker Km 3 Immeuble Salem 1 ^{er} étage app n°13-3013 Sfax-.	74 624 424
56. Société des Aghlabites de Boissons et Confiseries " SOBOCO "	Rue de Métal Z. I. Ariana BP 303 -1080 TUNIS-	70 837 332
57. Société des Produits Pharmaceutique « SO.PRO.PHA »	Avenue Majida Bouleila -Sfax El Jadida-	74 401 510

58.Société de Tourisme Amel " Hôtel Panorama"	Boulevard Taïb M'hiri 4000 Sousse	73 228 156
59.Société de Transport du Sahel	Avenue Léopold Senghor -4001 Sousse-	73 221 910
60.Société Touristique TOUR KHALAF	Route Touristique -4051 Sousse-	73 241 844
61. Société HELA d'Electro-ménagers & de Confort -BATAM-	Rue Habib Maazoun, Im. Taparura n° 46-49 -3000 SFAX-	73 221 910
62.Société Gabesienne d'Emballage "SOGEMBAL"	GP 1 , km 14, Aouinet -GABES-	75 238 353
63. Société Groupe GMT « GMT »	Avenue de la liberté Zaghouan -1100 Tunis-	72 675 998
64. Société Ghouila de Promotion Immobilière	Cité Essaâda App N°12 bloc A, El Menzah VII	
65.Société Immobilière & Touristique de Nabeul "SITNA"	Hôtel Nabeul Beach, BP 194 -8000 NABEUL-	72 286 111
66.Société Hôtelière & Touristique "le Marabout"	Boulevard 7 Novembre -Sousse-	73 226 245
67.Société Hôtelière & Touristique Syphax	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
68.Société Hôtelière KURIAT Palace	Hôtel KURIAT Palace Zone Touristique 5000 Skanés Monastir	73 521 200
69.Société Hôtelière Touristique & Balnéaire MARHABA	Route touristique -4000 SOUSSE -	73 242 170
70.Société Industrielle de l'Enveloppe et de Cartonnage "EL KHOUTAF"	Route de Gabès Km 1.5-3003 BP.E Safax	74 468 190
71.Société Industrielle de Textile "SITEX"	Avenue Habib Bourguiba -KSAR HELLAL-	73 455 267
72.Société Industrielle d'Ouvrage en Caoutchouc "SIOC"	Route de Gabès, Km 3,5, BP 362 -3018 SFAX-	74 677 072
73.Société Industrielle Oléicole Sfaxienne "SIOS ZITEX"	Route de Gabès, Km 2 -3003 SFAX-	74 468 326
74.Société Marja de Développement de l'Elevage "SMADEA"	Marja I, BP 117 -8170 BOU SALEM-	78 638 499
75. Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux International « SONEDE International »	Avenue Slimane Ben Slimane El Manar II- Tunis 2092-	71 887 000
76.Société Plasticum Tunisie	Z.I Innopark 8 & 9 El Agba -2087 Tunis-	71 646 360
77.Société Régionale de Transport du Gouvernorat de Nabeul "SRTGN"	Avenue Habib Thameur -8 000 NABEUL-	72 285 443
78.Société Régionale d'Importation et d'Exportation « SORIMEX »	Avenue des Martyrs -3000 SFAX-	74 298 838
79.Société Régionale Immobilière & Touristique de Sfax "SORITS "	Rue Habib Mâazoun, Imm. El Manar, Entrée D, 2ème entresol -3000 SFAX-	74 223 483
80.Société STEG International Services	Résidence du Parc, les Jardins de Carthage, 2046 Les Berges du Lac. Tunis	70 247 800
81.Société Touristique et Balnéaire "Hôtel Houria"	Port El Kantaoui 4011 Hammam Sousse	73 348 250
82.Société Touristique du Cap Bon "STCB"	Hôtel Riadh, avenue Mongi Slim -8000 NABEUL-	72 285 346
83.Société Touristique SANGHO Zarzis	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
84.Société Tunisienne d'Assurances "LLOYD Tunisien"	Avenue Tahar Haddad les Berges du Lac -1053 TUNIS-	71 962 777
85.Société Tunisienne d'Assurance Takaful -El Amana Takaful-	13, rue Borjine, Montplaisir -1073	70 015 151
86.GAT Vie	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 843 900
87.Société Tunisienne de l'Industrie Laitière "STIL"- En Liquidation -	Escalier A Bureau n°215, 2ème étage Ariana Center -2080 ARIANA-	71 231 172
88.Société Tunisienne d'Habillement Populaire	8, rue El Moez El Menzah -1004 TUNIS-	71 755 543
89.Société Tunisienne d'Industrie Automobile "STIA"	Rue Taha Houcine Khezama Est -4000 Sousse-	
90.Société Tunisienne des Arts Graphiques "STAG"	19, rue de l'Usine Z.I Aéroport -2080 ARIANA-	71 940 191
91. Société Tunisienne de Siderurgie « EL FOULADH »	Route de Tunis Km 3, 7050 Menzel Bourguiba, BP 23-24 7050 Menzel Bourguiba	72 473 222
92.Société Tunisienne du Sucre "STS"	Avenue Tahar Haddad -9018 BEJA-	78 454 768
93.Société UNION DE FACTORING	Building Ennour - Centre Urbain Nord- 1004 TUNIS	71 234 000
94.SYPHAX airlines	Aéroport International de Sfax BP Thyna BP 1119 - 3018 Sfax-	74 682 400

95. Tunisian Foreign Bank –TFB-	Angle Avenue Mohamed V et rue 8006, Montplaisir -1002 Tunis-	71 950 100
96. Tunisian Saudi Bank -TSB-	32, rue Hédi Karray - 1082 TUNIS -	70 243 000
97. Tunis International Bank –TIB-	18, Avenue des Etats Unis, Tunis	71 782 411
98. QATAR NATIONAL BANK –TUNISIA-	Rue Cité des Siences Centre Urbain Nord - B.P. 320 -1080 TUNIS-	36 005 000
99. Tyna Travaux	Route Gremda Km 0,5 Immeuble Phinicia Bloc « G » 1 ^{er} étage étage, App N°3 -3027 Sfax-	74 403 609
100. Zitouna Takaful	Rue du Travail, immeuble Tej El Molk, Bloc B, 1 ^{er} étage, ZI Khair-Eddine –Le Kram-	71 971 370

III. ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

LISTE DES SICAV ET FCP

	OPCVM	Catégorie	Type	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	AIRLINES FCP VALEURS CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord- 1082 Tunis Mahrajène
2	AL AMANAH PRUDENCE FCP	MIXTE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
3	AL HIFADH SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT-TSI-(2)	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
4	AMEN PREMIÈRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
5	AMEN TRESOR SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
6	ARABIA SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
7	ATTIJARI FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
8	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
9	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
10	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV (1)	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
11	ATTIJARI VALEURS SICAV (1)	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
12	BNAC CONFIANCE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITALAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
13	BNAC PROGRÈS FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITALAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
14	CAP OBLIG SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COFIB CAPITAL FINANCE -CCF-	25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène
15	CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
16	CGF TUNISIE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
17	FCP AFEK CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT-TSI-(2)	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
18	FCP AL HIKMA	MIXTE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
19	FCP AL IMTIEZ	MIXTE	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT-TSI-(2)	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
20	FCP AMEN CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
21	FCP AMEN SELECTION	MIXTE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
22	FCP AXIS AAA	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis

23	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
24	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
25	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
26	FCP BH CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BH INVEST	Immeuble Assurances SALIM, Lotissement AFH/ BC5, Bloc A 3ème étage- Centre Urbain Nord - 1003 Tunis
27	FCP BIAT- CEA PNT TUNISAIR	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
28	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
29	FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	ACTIONS	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
30	FCP CEA MAXULA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
31	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
32	FCP HAYETT MODERATION	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
33	FCP HAYETT PLENITUDE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
34	FCP HAYETT VITALITE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
35	FCP HÉLION ACTIONS DEFENSIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
36	FCP HÉLION ACTIONS PROACTIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
37	FCP HÉLION MONEO	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
38	FCP HÉLION SEPTIM	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
39	FCP INDICE MAXULA	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
40	FCP INNOVATION	ACTIONS	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
41	FCP IRADETT 100	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
42	FCP IRADETT 20	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
43	FCP IRADETT 50	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
44	FCP IRADETT CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
45	FCP KOUNOUZ	MIXTE	CAPITALISATION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT-TSI-(2)	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
46	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
47	FCP MAGHREBIA MODERE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
48	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
49	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
50	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
51	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
52	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis

53	FCP MAXULA STABILITY	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
54	FCP MOUASSASSETT	MIXTE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
55	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
56	FCP OPTIMA	MIXTE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Haddad- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
57	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
58	FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
59	FCP SALAMETT CAP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
60	FCP SALAMETT PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
61	FCP SECURITE	MIXTE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Haddad- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
62	FCP SMART CROISSANCE	MIXTE	CAPITALISATION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
63	FCP SMART EQUILIBRE	MIXTE	CAPITALISATION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
64	FCP SMART EQUITY 2	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
65	FCP VALEURS AL KAOUTHER	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
66	FCP VALEURS CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
67	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
68	FCP VALEURS MIXTES	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
69	FCP VALEURS QUIETUDE 2018	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
70	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	MIXTE	DISTRIBUTION	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	Rue du Lac Léman, Immeuble Nawrez, Bloc C, Appartement C21, Les Berges du Lac- 1053 Tunis
71	FCP Wafa OBLIGATAIRE CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT-TSI-(2)	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
72	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
73	FINACORP OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	FINANCE ET INVESTISSEMENT IN NORTH AFRICA - FINACORP-	Rue du Lac Loch Ness (Angle de la rue du Lac Windermere) - Les Berges du Lac- 1053 Tunis
74	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UIB FINANCE	Rue du Lac Turkana- Immeuble les Reflets du Lac - Les Berges du Lac- 1053 Tunis
75	LA GENERALE OBLIG-SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT -CGI-	16, Avenue Jean Jaurès –1001 Tunis
76	MAC AL HOUDA FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
77	MAC CROISSANCE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
78	MAC ÉPARGNANT FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
79	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
80	MAC EQUILIBRE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
81	MAC HORIZON 2022 FCP	MIXTE	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis

82	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar-1002 Tunis Belvédère
83	MAXULA PLACEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
84	MCP CEA FUND	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
85	MCP EQUITY FUND	MIXTE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
86	MCP SAFE FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
87	MILLENIU OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
88	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
89	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Immeuble Assurances SALIM, Lotissement AFH/ BC5, Bloc A 3ème étage- Centre Urbain Nord - 1003 Tunis
90	SANADETT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
91	SICAV AMEN	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
92	SICAV AVENIR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
93	SICAV AXIS TRÉSORERIE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
94	SICAV BH OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Immeuble Assurances SALIM, Lotissement AFH/ BC5, Bloc A 3ème étage- Centre Urbain Nord - 1003 Tunis
95	SICAV BH PLACEMENT	MIXTE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Immeuble Assurances SALIM, Lotissement AFH/ BC5, Bloc A 3ème étage- Centre Urbain Nord - 1003 Tunis
96	SICAV BNA	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
97	SICAV CROISSANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place 14 janvier 2011- 1001 Tunis
98	SICAV ENTREPRISE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
99	SICAV L'ÉPARGNANT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
100	SICAV L'ÉPARGNE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
101	SICAV L'INVESTISSEUR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
102	SICAV OPPORTUNITY	MIXTE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
103	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
104	SICAV PLUS	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
105	SICAV PROSPERITY	MIXTE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
106	SICAV RENDEMENT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place 14 janvier 2011- 1001 Tunis
107	SICAV SECURITY	MIXTE	DISTRIBUTION	COFIB CAPITAL FINANCE -CCF-	25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène
108	SICAV TRESOR	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
109	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar-1002 Tunis Belvédère
110	TUNISIAN EQUITY FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis

111	TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
112	TUNISIAN PRUDENCE FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
113	TUNISIE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
114	TUNISO-EMIRATIE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AUTO GERE	5 bis, rue Mohamed Badra 1002 Tunis
115	UBCI-FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba- 1000 Tunis
116	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba- 1000 Tunis
117	UGFS BONDS FUND	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
118	UGFS ISLAMIC FUND	MIXTE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
119	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba- 1000 Tunis
120	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba- 1000 Tunis
121	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba- 1000 Tunis
122	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE -SCIF -	10 bis, Avenue Mohamed V- Immeuble BTK-1001 Tunis

(1) SICAV en liquidation anticipée

(2) initialement dénommée LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INTERMEDIATION

LISTE DES FCC

	FCC	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	FCC BIAT CREDIMMO 1	TUNISIE TITRISATION	Rue du Dinar -Immeuble Youssef Towers -Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
2	FCC BIAT CREDIMMO 2	TUNISIE TITRISATION	Rue du Dinar -Immeuble Youssef Towers -Les jardins du Lac II- 1053 Tunis

LISTE DES FONDS D'AMORCAGE

		Gestionnaire	Adresse
1	Fonds IKDAM I	IKDAM GESTION	Centre urbain nord Immeuble ICC Tour El Makateb 2ème étage – bureau n° 6 T
2	PHENICIA SEED FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
3	CAPITALease Seed Fund	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
4	Startup Factory Seed Fund	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
5	Social Business	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
6	CAPITALease Seed Fund 2	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
7	ANAVA SEED FUND	Flat6Labs Tunisia	15, Avenue de Carthage, Tunis

LISTE DES FCPR

		Gestionnaire	Adresse
1	ATID FUND I	ARAB TUNISIAN FOR INVESTMENT & DEVELOPMENT (A.T.I.D Co)	B4.2.3.4, cercle des bureaux, 4ème étage, lot BC2 - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène

2	FIDELIUM ESSOR	FIDELIUM FINANCE	Centre Urbain Nord immeuble «NOUR CITY», Bloc «B» 1er étage N° B 1-1 Tunis Avenue des martyrs imm pic-ville centre Sfax
3	FCPR CIOK	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
4	FCPR GCT	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
5	FCPR GCT II	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
6	FCPR GCT III	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
7	FCPR GCT IV	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
8	FCPR ONAS	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
9	FCPR ONP	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
10	FCPR SNCPA	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
11	FCPR SONEDE	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
12	FCPR STEG	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
13	FCPR-TAAHIL INVEST	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
14	FRPR IN'TECH	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
15	FCPR-CB	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
16	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
17	FCPR MAX-ESPOIR	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
18	FCPR AMENCAPITAL 1	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
19	FCPR AMENCAPITAL 2	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
20	FCPR THEEMAR INVESTMENT FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
21	FCPR TUNINVEST CROISSANCE	TUNINVEST GESTION FINANCIÈRE	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
22	FCPR SWING	CAPSA Capital Partners	10 bis, Rue Mahmoud El Materi Mutuelleville, 1002 Tunis
23	FCPR Tunisian Development Fund II	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
24	FCPR PHENICIA FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
25	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL	CDC Gestion	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis

26	FCPR AMENCAPITAL 3	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
27	FCPR IntilaQ For Growth	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
28	FCPR IntilaQ For Excellence	FIDELIUM FINANCE	Centre Urbain Nord immeuble «NOUR CITY», Bloc «B» 1er étage N° B 1-1 Tunis Avenue des martyrs imm pic-ville centre Sfax
29	NETINVEST POTENTIEL	NETINVEST	51, rue Elakhtal, El Menzah 4, 1004 - Tunis
30	FCPR Fonds CDC Croissance 1	CDC Gestion	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
31	FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
32	FCPR Tunisian Development Fund III	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
33	FCPR AFRICAMEN	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
34	ITQAN INVESTMENT FUND	ARAB TUNISIAN FOR INVESTMENT & DEVELOPMENT A.T.I.D Co	B4.2.3.4, cercle des bureaux, 4ème étage, lot BC2 - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
35	FCPR AZIMUTS	CAPSA Capital Partners	10 bis, Rue Mahmoud El Materi Mutuelleville, 1002 Tunis
36	TUNISIA AQUACULTURE FUND	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
37	FCPR MAXULA JASMIN	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
38	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL II	CDC Gestion	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
39	FCPR BYRSA FUND	DIDO CAPITAL PARTNERS	2ème étage, Immeuble Access Building, rue des Iles Canaries, Les Berges du Lac II, 1053-Tunis
40	FCPR ESSOR FUND	STB Manager	Immeuble STB, 34, rue Hédi Karray, Cité des sciences, 1004-EI Menzah IV

* Cette liste n'est ni exhaustive ni limitative. Les sociétés ne figurant pas sur cette liste et qui répondent à l'un des critères énoncés par l'article 1er de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 peuvent se faire opposer le caractère de sociétés faisant appel public à l'épargne.

FONDS COMMUN DE PLACEMENT A RISQUE LES CIMENTS D'OUUM EL KELIL - CIOK

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2017

I- Rapport sur l'audit des états financiers :

1- Opinion:

En exécution du mandat qui nous a été confié par le 49^{ème} Conseil d'Administration du 21 juillet 2017 de la **Société « SAGES CAPITAL S.A »** qui gère le **Fonds d'Essaimage «Les Ciments d'Oum El Kelil»**, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds, **qui** comprennent le bilan, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net, pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un actif de 426.136 DT, y compris la perte de l'exercice s'élevant à 44.274 DT et une valeur liquidative de 404,400 DT.

A notre avis, les états financiers présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du **Fonds d'Essaimage «Les Ciments d'Oum El Kelil»** au 31 décembre 2017, ainsi que sa performance financière et les variations de son actif net pour l'exercice clos au 31 décembre 2017, conformément aux principes comptables des entreprises.

2- Fondement de l'opinion:

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section <Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers> du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

3- Observation:

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les informations suivantes :

- Contrairement aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, le fonds d'Essaimage **«Les Ciments d'Oum El Kelil»** qui est une copropriété de valeurs mobilières, ne comprend qu'un souscripteur unique ;

- Les participations libérées sur le Fonds **«Les Ciments d'Oum El Kelil»** accusent au 31 décembre 2010 (date limite des affectations), un total de 140.000 DT soit 14% du montant nominal du fonds. Ces affectations ne sont pas conformes à la législation relative aux sociétés d'investissement à capital risque et aux fonds communs de placement à risque et extension de leur champ d'intervention.

4- Durée de vie du fonds:

Nous attirons l'attention sur le fait que la durée initiale du fonds était de 10 ans à compter de la date de signature du bulletin de souscription, soit en 5 décembre 2006 et que cette durée pourrait être prorogée d'un maximum de deux périodes d'un an sur avis conforme du souscripteur conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement intérieur du fonds.

Courant l'exercice 2016, sur la proposition du gestionnaire et avec l'accord du souscripteur, cette durée a été prorogée d'une année, jusqu'au 5 décembre 2017.

Courant l'exercice 2017, un avenant au règlement en date du 2 novembre 2017 a été signé par le gestionnaire **la Société « SAGES CAPITAL S.A »** et le dépositaire la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises **« BFPME »** après accord du souscripteur la société **« Les Ciments d'Oum El Kelil »**, fixant la durée du fonds à quinze années à compter de la date de libération des parts, soit une maturité au 4 Décembre 2021.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de cette question.

5- Rapport de Gestion:

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction de la société de gestion du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion du gestionnaire (Rapport aux souscripteurs) par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du conseil d'administration du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du gestionnaire, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler A cet égard.**6- Responsabilités du gestionnaire:**

Les organes de direction de la société de gestion du fonds **SAGES CAPITAL SA**, sont responsables de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est aux souscripteurs du fonds sur proposition du gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la prorogation de la durée de vie du fonds et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'ils ont l'intention de liquider le fonds.

Il incombe à la société de gestion de communiquer les informations prévues par le règlement intérieur aux souscripteurs des fonds.

7- Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers:

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes **ISA**, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Gérance, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Gérance du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

- Nous communiquons à la Gérance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires:

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1- Efficacité du système de contrôle interne:

Nous avons procédé aux vérifications portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds d'essaiage « **Les Ciments d'Oum El Kelil** ». A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombe à la direction de la société de gestion du fonds.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

2- Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur:

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction de la société de gestion du fonds.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes du fonds avec la réglementation en vigueur.

Le Commissaire aux comptes
Khaled DRIRA

BILAN
(*exprimés en Dinar Tunisien*)

	Note	<u>Au 31/12/2017</u>	<u>Au 31/12/2016</u>
<i>ACTIFS</i>			
AC 1 - Portefeuille titres		413 358	169 226
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		205 000	205 000
Dépréciation des actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-205 000	-172 500
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés nets de dépréciation	5-1-1	0	32 500
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	413 358	136 726
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		12 778	335 260
a - Placements monétaires		0	0
b - Disponibilités	5-1-3	12 778	335 260
AC 3 - Créances d'exploitation		0	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		426 136	504 485
<i>PASSIF</i>			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-4	19 333	18 519
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-5	2 403	4 792
TOTAL PASSIF		21 736	23 311
<i>ACTIF NET</i>			
CP 1 - Capital	5-1-6	795 000	827 500
a - Capital		1 000 000	1 000 000
b - Sommes non distribuables		-205 000	-172 500
CP 2 - Résultats Reportés		-390 600	-346 326
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-346 326	-304 086
b - Résultats Reportés de l'exercice		-44 274	-42 240
ACTIF NET		404 400	481 174
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		426 136	504 485

ETAT DE RESULTAT*(exprimés en Dinar Tunisien)*

	Note	<u>Au 31/12/2017</u>	<u>Au 31/12/2016</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		18 069	20 398
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-1	18 069	20 398
c - Revenus des autres valeurs		0	0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>		262	122
<i>Total des revenus des placements</i>		18 331	20 521
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-2-2	59 859	59 984
<i>Revenu net des placements</i>		-41 528	-39 463
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	5-2-3	2 747	2 776
<i>Résultat d'exploitation</i>		-44 274	-42 240
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>		-44 274	-42 240
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
<i>Résultat net de l'exercice</i>		-44 274	-42 240

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
AU 31 DECEMBRE**

	2017	2016
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	-76 774	-74 740
a - Résultat d'exploitation	-44 274	-42 240
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-32 500	-32 500
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	0
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-76 774	-74 740
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	481 174	555 914
b - en fin d'exercice	404 400	481 174
AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS (ou de parts)		
a - en début d'exercice	1000	1000
b - en fin d'exercice	1000	1000
VALEUR LIQUIDATIVE	404,400	481,174
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-15,96%	-13,44%

Notes aux états financiers :**Note 1. Présentation du Fonds :****(a) Présentation du fonds :**

Le fonds « **Les Ciments d'Oum El Kelil** » est un fond commun de placement collectif. C'est un fonds d'essaimage régi par la loi 2005-56 du 18 juillet 2005 et ses textes d'application et par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé le 5 décembre 2006 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogeable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Courant l'exercice 2017, un avenant au règlement en date du 2 novembre 2017 a été signé par le gestionnaire la **Société « SAGES CAPITAL S.A »** et le dépositaire la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « **BFPME** » après accord du souscripteur la société « **Les Ciments d'Oum El Kelil** », fixant la durée du fonds à quinze années à compter de la date de libération des parts, soit une maturité au 4 Décembre 2021.

Le montant initial du fonds a été fixé à **1.000.000 DT**, divisé en **1.000 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

La société « **Les Ciments d'Oum El Kelil** » est le promoteur, souscripteur unique, de ce fonds.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **SAGES Capital S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

(b) Objet du Fonds :

Le Fonds « **Les Ciments d'Oum El Kelil** » a pour objet le renforcement des fonds propres d'entreprises innovantes avant la phase de démarrage effectif. Il intervient essentiellement comme un encouragement ou une assistance accordé à des promoteurs issus du personnel de la société « **Les Ciments d'Oum El Kelil** » ou venant de l'extérieur et retenu par la cellule d'Essaimage, pour les inciter à créer des entreprises indépendantes ou à poursuivre une activité qu'elle exerçait elle-même auparavant.

(c) Rémunération du gestionnaire du fonds :

La gestion du fonds « **Les Ciments d'Oum El Kelil** » a été confiée à la société « **SAGES Capital S.A** ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 10 du règlement intérieur du FCPR à **5% HTVA de la valeur initiale du fonds** et sont payables trimestriellement et à terme échu, jusqu'à la clôture de la période d'investissement.

(d) Rémunération du dépositaire du fonds :

Le dépôt des actifs du fonds « **Les Ciments d'Oum El Kelil** » a été confié à la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « **BFPME** ». Sa rémunération est fixée à **0,15% HTVA de l'actif net du fonds** calculé en début de période et payables à terme échu.

Note 2. Faits marquants de l'exercice :

Courant l'exercice 2016, la durée du fonds « **Les Ciments d'Oum El Kelil** » a été prorogée pour une durée d'une année et ce par lettre du souscripteur en date du 12 Février 2016.

Courant l'exercice 2017, un avenant au règlement en date du 2 novembre 2017 a été signé par le gestionnaire la **Société « SAGES CAPITAL S.A »** et le dépositaire la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « **BFPME** » après accord du souscripteur la société « **Les Ciments d'Oum El Kelil** », fixant la durée du fonds à quinze années à compter de la date de libération des parts, soit une maturité au 4 Décembre 2021.

Note 3. Référentiel comptable :

Les états financiers du fonds « **Les Ciments d'Oum El Kelil** », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, ont été établis conformément au système comptable des entreprises promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le Fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure :

Les éléments d'actif et de passif du fonds « **Les Ciments d'Oum El Kelil** » sont évalués à la valeur de réalisation.

(b) Unité monétaire:

Les états financiers du fonds « **Les Ciments d'Oum El Kelil** » sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables:

Les principales méthodes comptables utilisées par le fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées comme suit :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

i- Prise en compte des placements:

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements:

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii- Evaluation à la date d'arrêté des situations :

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « Sommes non distribuables ». Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiii Cession des placements:

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :**5-1- Notes au bilan :****5-1-1- Actions, valeurs assimilés et droits rattachés:**

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016 des valeurs brutes de 205.000 DT.

Les dépréciations potentielles portent sur un total de 205.000 DT au 31 décembre 2017 contre 172.500 DT au 31 décembre 2016 pouvant être détaillés comme suit

Libellé	Valeur Brute Au 31/12/2017	Dépréciation	Valeur Nette Au 31/12/2017	Valeur Nette Au 31/12/2016
Société « GALVA INOX »	80.000	<80.000>	0	0
Société « ALIMENTS VERTS SAV »	60.000	<60.000>	0	0
Société «SOCABIS»	65.000	<65.000>	0	32.500
Total	205.000	<205.000>	0	32.500

5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :

Les Obligations et valeurs assimilées du fonds « Les Ciments d'Oum El Kelil » accusent au 31 décembre 2017 un solde de 413.358 DT contre 136.726 DT au 31 décembre 2016.

Au 31 décembre 2017 le solde des placements monétaires est constitué de 726 actions SICAV Trésor valorisées au cours de clôture de 101,810 DT et de 3.295 actions SICAV Epargnant valorisées au cours de clôture de 103,018.

5-1-3- Disponibilités :

Figurent sous cet intitulé, les disponibilités au nom du fonds placées de la Société Tunisienne des Banques et qui s'élèvent au 31 décembre 2017 à 12.778 DT contre 335.260 DT au 31 décembre 2016.

5-1-4- Opérateurs Créditeurs :

Figurent sous cet intitulé, les dettes fonds envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « SAGES Capital S.A », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds s'élèvent à hauteur de 14.877 DT en 2017 contre 14.921 DT en 2016, envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 4.244 DT en 2017 contre 3.386 DT en 2016 ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 212 DT en 2017 et en 2016.

5-1-5- Autres créditeurs divers :

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférentes aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent à 2.403 DT au 31 décembre 2017 contre 2.448 DT au 31 décembre 2016 ainsi que des dettes fiscales qui s'élèvent à 2.344 DT au 31 décembre 2016.

5-1-6- Capital « Montant du Fonds »:

Le Fonds « Les Ciments d'Oum El Kelil » est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 15 ans (10 ans durée de vie initiale et amendement du règlement intérieur en 2017).

Le montant du fonds peut être présenté comme suit :

Capital Initial	
Montant	1 000 000
Nombre de titres	1 000
Nombre des souscripteurs	01
Souscriptions réalisées en 2017	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2017	0
Rachats effectués en 2017	
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2017	0
Nombre des souscripteurs sortants 2017	0
Autres mouvements en 2017	
Plus ou moins values potentielles sur titres	0
Plus ou moins values réalisées sur cession de	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
Capital au 31-12-2017	
Montant	1 000 000
Nombre de titres	1 000
Nombre des souscripteurs	01

Les sommes non distribuables englobent la dépréciation sur titres de participation constatée au 31 décembre 2017 pour 205.000 DT au titre de la participation dans le capital de la société « GALVA INOX » à hauteur de 80.000 DT, dans le capital de la

société « **ALIMENTS VERTS** » à hauteur de 60.000 DT et dans le capital de la société « **SOCASIB** » à hauteur de 65.000 DT.

5-2- Notes à l'état de résultat :

5-2-1- Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Les revenus des placements SICAV s'élèvent courant 2017 à 18.069 DT contre 20.398 DT courant l'exercice 2016.

5-2-2- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds qui s'élèvent au 31 décembre 2017 à 59.859 DT contre 59.984 DT au 31 décembre 2016 se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
La rémunération du gestionnaire	59 000	59 000
La rémunération du dépositaire	859	984

5-2-3- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les provisions pour honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2017 ainsi que la charge afférente à la rémunération du CMF.

6- Les engagements de financement en cours:

Nom du promoteur	Projet	Coût	Ticket	Date PV CI
Ahmed JOUINI	Unité Industrielle Chauffe Eaux Solaire	1 310 000	88 000	<u>14-déc.-06</u>
Mohamed Sebaai	Carrière Marbrerie	1 913 350	120 000	
Khaled Ben Haj Ali	Industrie des Produits Détergents	1 252 000	150 000	<u>22-févr.-07</u>
Rafik ALOUI	Réalisation De Services à Distance	161 500	20 000	<u>18-avr.-07</u>
Hedi EL KEFI	Industrie du Béton Préfabriqué	1 600 000	80 000	<u>4-juil.-07</u>
Zied BEN AMOR	Fabrication de Briques et Produits Réfractaires	3 976 000	180 000	
Imededdine SDIRI	Production de Plants d'Olivier Sous Serre Chauffée	300 000	75 000	
Hamza ATTAFI	Abattage de volailles	2 750 000	100 000	<u>16-juin-09</u>
Walid ASSADI	Création d'une usine de production de carbonate de calcium et des dérivés	2 800 000	115 000	<u>25-août-09</u>
Mehrez BEN REZEG	STAR PRINT	250 000	25 000	<u>29 Avril 2011</u>
	Total	16 312 850	953 000	

FONDS COMMUN DE PLACEMENT A RISQUE GROUPE CHIMIQUE TUNISIEN I – GCT I

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2017

I- Rapport sur l'audit des états financiers:

1- Opinion:

En exécution du mandat qui nous a été confié par le 49^{ème} Conseil d'Administration du 21 Juillet 2017 de la société qui gère le **Fonds d'Essaimage « Groupe Chimique Tunisien I**», nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds, **qui** comprennent le bilan, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net, pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un actif de 9.393 DT, y compris la perte de l'exercice s'élevant à 40.592 DT et une valeur liquidative nulle.

A notre avis, les états financiers présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du **Fonds d'Essaimage « Groupe Chimique Tunisien I**» au 31 décembre 2017, ainsi que sa performance financière et les variations de son actif net pour l'exercice clos au 31 décembre 2017, conformément aux principes comptables des entreprises.

2- Fondement de l'opinion:

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section <Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers> du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

3- Observation:

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les informations suivantes :

- Contrairement aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, le fonds d'Essaimage « **Groupe Chimique Tunisien I** » qui est une copropriété de valeurs mobilières, ne comprend qu'un souscripteur unique ;

- **Les liquidités et équivalents de liquidités ainsi que les placements très liquides, qui s'élèvent au 31 décembre 2017 à 9.393 DT, ne permettent pas au fonds de faire face à ses engagements financiers vis-à-vis du gestionnaire du fonds, de la banque dépositaire ainsi que des honoraires du commissaire aux comptes.**

4- Durée de vie du fonds:

Nous attirons l'attention sur Le fait que la durée initiale du fonds était de 10 ans à compter de la date de signature du bulletin de souscription, soit en 1 décembre 2006 et que cette durée pourrait être prorogée d'un maximum de deux périodes d'un an sur avis conforme du souscripteur. Conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement intérieur du fonds.

Courant l'exercice 2017, un avenant au règlement en date du 7 Juillet 2017 a été signé par le gestionnaire la **Société « SAGES CAPITAL S.A »**, le dépositaire la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « **BFPME** », après accord du souscripteur la société « **Groupe Chimique Tunisien** », fixant la durée du fonds à quinze année à compter de la date de libération des parts, soit une maturité au 30 Novembre 2021.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de cette question.

5- Rapport de Gestion:

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction de la société de gestion du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion du gestionnaire (Rapport aux souscripteurs) par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du conseil d'administration du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au

cours de l'audit, **ou** encore si le rapport de gestion gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du gestionnaire, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler A cet égard.

6- Responsabilités du gestionnaire:

Les organes de direction de la société de gestion du fonds **SAGES CAPITAL SA**, sont responsables de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est aux souscripteurs du fonds sur proposition du gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, 1e cas échéant, les questions relatives à la prorogation de la durée de vie du fonds et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'ils ont l'intention de liquider le fonds.

Il incombe à la société de gestion de communiquer les informations prévues par le règlement intérieur aux souscripteurs des fonds.

7- Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers:

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes **ISA**, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Gérance, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Gérance du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons à la Gérance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires:

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procéder aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1- Efficacité du système de contrôle interne:

Nous avons procédé aux vérifications portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds d'essaimage « **Groupe Chimique Tunisien I** ». A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombe à la direction de la société de gestion du fonds.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

2- Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur:

En application des dispositions de l'article **19** du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction de la société de gestion du fonds.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes du fonds avec la réglementation en vigueur.

Le commissaire aux comptes

Khaled DRIRA

BILAN
(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	<u>Au 31/12/2017</u>	<u>Au 31/12/2016</u>
<i>ACTIFS</i>			
AC 1 - Portefeuille titres		0	0
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		1 242 000	1 242 000
Dépréciation des actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-1 242 000	-1 242 000
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés nets de dépréciation	5-1-1		0
b - Obligations et valeurs assimilées		0	0
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		9 393	9 363
a - Placements monétaires		9 272	9 166
b - Disponibilités		122	197
AC 3 - Créances d'exploitation		0	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		9 393	9 363
<i>PASSIF</i>			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-2	546 644	520 355
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-3	25 694	11 360
TOTAL PASSIF		572 338	531 715
<i>ACTIF NET</i>			
CP 1 - Capital	5-1-4	258 000	258 000
a - Capital		1 500 000	1 500 000
b- Sommes non distribuables		-1 242 000	-1 242 000
CP 2 - Résultats Reportés		-820 945	-780 353
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-780 353	-688 354
b- Résultats Reportés de l'exercice		-40 592	-91 999
ACTIF NET		-562 945	-522 353
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		9 393	9 363

ETAT DE RESULTAT*(exprimés en Dinar Tunisien)*

	Note	<u>Exercice 2017</u>	<u>Exercice 2016</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		811	861
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		0	0
c - Revenus des autres valeurs	5-2-1	811	861
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>		0	0
<i>Total des revenus des placements</i>		811	861
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-2-2	37 500	88 500
<i>Revenu net des placements</i>		-36 689	-87 639
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	5-2-3	3 903	4 360
<i>Résultat d'exploitation</i>		-40 592	-91 999
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>		-40 592	-91 999
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
<i>Résultat net de l'exercice</i>		-40 592	-91 999

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
AU 31 DECEMBRE**

	<u>2017</u>	<u>2016</u>
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	-40 592	-135 389
a - Résultat d'exploitation	-40 592	-91 999
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	0	-43 390
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	0
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-40 592	-135 389
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	-522 353	-386 964
b - en fin d'exercice	-562 945	-522 353
AN 5 - NOMBRE D' ACTIONS (ou de parts)		
a - en début d'exercice	1500	1500
b - en fin d'exercice	1500	1500
VALEUR LIQUIDATIVE	0	0
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-100%	-100%

Notes aux états financiers :

Note 1. Présentation du Fonds :

(a) Présentation du fonds :

Le fonds « **Groupe Chimique Tunisien** » est un fond commun de placement collectif. C'est un fonds d'essaimage régi par la loi 2005-56 du 18 juillet 2005 et ses textes d'application et par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé en 1^{er} décembre 2006 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogeable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Courant l'exercice 2017, un avenant au règlement en date du 7 Juillet 2017 a été signé par le gestionnaire **la Société « SAGES CAPITAL S.A »**, le dépositaire la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « **BFPME** », après accord du souscripteur la société « **Groupe Chimique Tunisien** », fixant la durée du fonds à quinze années à compter de la date de libération des parts, soit une maturité au 30 Novembre 2021.

Le montant initial du fonds a été fixé à **1.500.000 DT**, divisé en **1.500 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

Le **Groupe Chimique Tunisien** est le promoteur, souscripteur unique, de ce fonds.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **SAGES Capital S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

(b) Objet du Fonds :

Le Fonds « **Groupe Chimique Tunisien** » a pour objet le renforcement des fonds propres d'entreprises innovantes avant la phase de démarrage effectif. Il intervient essentiellement comme un encouragement ou une assistance accordé à des promoteurs issus du personnel du « **Groupe Chimique Tunisien** » ou venant de l'extérieur et retenu par la cellule d'Essaimage, pour les inciter à créer des entreprises indépendantes ou à poursuivre une activité qu'elle exerçait elle-même auparavant.

(c) Rémunération du gestionnaire du fonds :

La gestion du fonds « **Groupe Chimique Tunisien** » a été confiée à la société « **SAGES Capital S.A** ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 10 du règlement intérieur du FCPR à **5% HTVA de la valeur initiale du fonds** et sont payables trimestriellement et à terme échu, jusqu'à la clôture de la période d'investissement.

Courant l'exercice 2017, l'article 10 du règlement intérieur afférent aux frais de fonctionnement du FCPR -GCT1, a été amendé et les frais de gestion de SAGES SA ont été ramenés à 2.5% TTC au lieu de 5% HTVA par an de la valeur initiale du fonds payable trimestriellement à terme échu le 31 mars, 30 juin, 30 septembre et le 31 décembre de chaque année, et ce à compter du 1^{er} décembre 2016.

(d) Rémunération du dépositaire du fonds :

Le dépôt des actifs du fonds « **Groupe Chimique Tunisien** » a été confié à la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « **BFPME** ». Sa rémunération est fixée à **0,15% HTVA de l'actif net du fonds** calculé en début de période et payables à terme échu.

Note 2. Faits marquants de l'exercice :

- Courant l'exercice 2017, un avenant au règlement en date du 7 Juillet a été signé par le gestionnaire **la Société « SAGES CAPITAL S.A »**, le dépositaire la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « **BFPME** », après accord du souscripteur la société « **Groupe Chimique Tunisien** », fixant la durée du fonds à quinze années à compter de la date de libération des parts, soit une maturité au 30 Novembre 2021.

- Courant l'exercice 2017, l'article 10 du règlement intérieur afférent aux frais de fonctionnement du FCPR-GCTI, a été amendé et les frais de gestion de SAGES SA ont été ramenés à 2.5% TTC au lieu de 5% HTVA par an de la valeur initiale du fonds payable trimestriellement à terme échu le 31 mars, 30 juin, 30 septembre et le 31 décembre de chaque année, et ce à compter du 1^{er} décembre 2016.

Note 3. Référentiel comptable :

Les états financiers du fonds « **Groupe Chimique Tunisien** », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, ont été établis conformément au système comptable des entreprises promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure :

Les éléments d'actif et de passif du fonds « **Groupe Chimique Tunisien** » sont évalués à la valeur de réalisation.

(b) Unité monétaire:

Les états financiers du fonds « **Groupe Chimique Tunisien** » sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables:

Les principales méthodes comptables utilisées par le fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées comme suit :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

i- Prise en compte des placements:

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii- Evaluation à la date d'arrêté des situations :

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « Sommes non distribuables ».

Elle apparait également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiii Cession des placements:

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :**5-1- Notes au bilan :****5-1-1- Actions, valeurs assimilés et droits rattachés:**

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016 une valeur brute de 1.242.000 DT.

Les dépréciations potentielles portent sur un total de 1.242.000 DT au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016 pouvant être détaillés comme suit

Libellé	Valeur Brute Au 31/12/2017	Dépréciation	Valeur Nette Au 31/12/2017	Valeur Nette au 31/12/2016
Société « WAHA METAL S.A »	123 500	<123 500>	0	0
Société « ELENCO S.A »	149 500	<149 500>	0	0
Société « STAR PLAST SA »	150 000	<150 000>	0	0
Société « K-CEM SA »	225 000	<225 000>	0	0
Société « OASIS CONTRÔLE »	144 000	<144 000>	0	0
Société « SOZEC SA »	225 000	<225 000>	0	0
Société « ULM LOISIRS SA »	225 000	<225 000>	0	0
Total	1 242 000	<1 242 000>	0	0

5-1-2- Opérateurs Crédeurs :

Figurent sous cet intitulé, les dettes du fonds envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « **SAGES Capital S.A** », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds s'élèvent à hauteur de 537.268 DT à fin 2017 contre 499.768 DT à fin 2016, envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 9.175 DT à fin 2017 et à fin 2016, ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 200 DT à fin 2017 et 2016.

5-1-3- Autres crédeurs divers :

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent au 31 décembre 2017 à 17.307 DT ainsi que les dettes fiscales qui s'élèvent au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016 à 8.264 DT.

5-1-4- Capital « Montant du Fonds »:

Le Fonds « **Groupe Chimique Tunisien I** » est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 15 ans (10 ans durée de vie initiale et amendement du règlement intérieur en 2017).

Le montant du fonds peut être présenté comme suit :

Capital Initial	
Montant	1 500 000
Nombre de titres	1 500
Nombre des souscripteurs	01
Souscriptions réalisées en 2017	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2017	0
Rachats effectués en 2017	
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2017	0
Nombre des souscripteurs sortants 2017	0
Autres mouvements 2017	
Plus ou moins values potentielles sur titres	0
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
Capital au 31-12-2017	
Montant	1 500 000
Nombre de titres	1 500
Nombre des souscripteurs	01

Les sommes non distribuables englobent la dépréciation sur titres de participation, constatée au 31 décembre 2017 pour 1.242.000 DT afférente à:

- « **WAHA METAL S.A** » à hauteur de 123.500 DT,
- « **ELENCO S.A**» à hauteur de 149.500 DT,
- « **STAR PLAST SA** » à hauteur de 150.000 DT,
- « **K-CEM SA** » à hauteur de 225.000 DT,

- « OASIS CONTRÔLE » à hauteur de 144.000 DT,
- « SOZEC SA » à hauteur de 225.000 DT et
- « ULM LOISIRS SA » à hauteur de 225.000 DT.

5-2- Notes à l'état de résultat :

5-2-3- Revenus des autres valeurs:

Les autres revenus totalisent à fin 2017 la somme de 811 DT contre 861 DT à fin 2016.

5-2-4- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds s'élèvent à 37.500 DT à fin 2017 contre 88.500 DT à fin 2016, et se détaillent comme suit :

	31/12/2017	31/12/2016
La rémunération du gestionnaire	37 500	88 500
La rémunération du dépositaire	0	0

5-2-2- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les provisions pour honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2017 ainsi que la charge afférente à la rémunération du CMF.

6- Les engagements de financement en cours:

Néant.

FONDS COMMUN DE PLACEMENT A RISQUE GROUPE CHIMIQUE TUNISIEN II – GCT II**SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2017****I- Rapport sur l'audit des états financiers:****1- Opinion:**

En exécution du mandat qui nous a été confié par le 47^{ème} Conseil d'Administration du 24 juin 2016, de la société « **SAGES CAPITAL S.A** », gestionnaire du **Fonds d'Essaimage « Groupe Chimique Tunisien II »**, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds, **qui** comprennent le bilan, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net, pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un actif de 72.243 DT, y compris la perte de l'exercice s'élevant à 74.030 DT et une valeur liquidative de 13,633 DT.

A notre avis, les états financiers présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du **Fonds d'Essaimage « Groupe Chimique Tunisien II »** au 31 décembre 2017, ainsi que sa performance financière et les variations de son actif net pour l'exercice clos au 31 décembre 2017, conformément aux principes comptables des entreprises.

2- Fondement de l'opinion:

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section <Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers> du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

3- Observation:

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les informations suivantes :

– contrairement aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, le fonds d'Essaimage « **Groupe Chimique Tunisien II** » qui est une copropriété de valeurs mobilières, ne comprend qu'un souscripteur unique ;

– **Les liquidités et équivalents de liquidités ainsi que les placements très liquides, qui s'élèvent au 31 décembre 2017 à 2.243 DT, ne permettent pas au fonds de faire face à ses engagements financiers vis-à-vis du gestionnaire du fonds, de la banque dépositaire ainsi que des honoraires du commissaire aux comptes.**

4- Rapport de Gestion:

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction de la société de gestion du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion du gestionnaire (Rapport aux souscripteurs) par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du conseil d'administration du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, **ou** encore si le rapport de gestion gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du gestionnaire, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler A cet égard.

5- Responsabilités du gestionnaire:

Les organes de direction de la société de gestion du fonds **SAGES CAPITAL SA**, sont responsables de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est aux souscripteurs du fonds sur proposition du gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, 1e cas échéant, les questions relatives à la prorogation de la durée de vie du fonds et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'ils ont l'intention de liquider le fonds.

Il incombe à la société de gestion de communiquer les informations prévues par le règlement intérieur aux souscripteurs des fonds.

6- Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers:

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes **ISA**, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre:

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Gérance, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Gérance du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

- Nous communiquons à la Gérance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires:

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procéder aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1- Efficacité du système de contrôle interne:

Nous avons procéder aux vérifications portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds d'essaimage « **Groupe Chimique Tunisien II** ». A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction de la société de gestion du fonds.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

2- Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur:

En application des dispositions de l'article **19** du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction de la société de gestion du fonds.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes du fonds avec la réglementation en vigueur.

Le commissaire aux comptes

Khaled DRIRA

BILAN
(*exprimés en Dinar Tunisien*)

	Note	<u>Au 31/12/2017</u>	<u>Au 31/12/2016</u>
<i>ACTIFS</i>			
AC 1 - Portefeuille titres		70 000	175 167
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		1 043 000	1 043 000
Dépréciation des actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-973 000	-903 000
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés nets de dépréciation	5-1-1	70 000	140 000
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	0	35 167
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		2 243	15 322
a - Placements monétaires		0	0
b - Disponibilités	5-1-3	2 243	15 322
AC 3 - Créances d'exploitation		0	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		72 243	190 488
<i>PASSIF</i>			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-4	44 288	20 212
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-5	7 505	5 797
TOTAL PASSIF		51 793	26 009
<i>ACTIF NET</i>			
CP 1 - Capital	5-1-6	527 000	597 000
a - Capital		1 500 000	1 500 000
b - Sommes non distribuables		-973 000	-903 000
CP 2 - Résultats Reportés		-506 550	-432 520
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-432 520	-360 632
b - Résultats Reportés de l'exercice		-74 030	-71 888
ACTIF NET		20 450	164 480
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		72 243	190 488

ETAT DE RESULTAT*(exprimés en Dinar Tunisien)*

	Note	<u>Exercice 2017</u>	<u>Exercice 2016</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		505	2 949
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-1	505	2 949
c - Plus values de cession de titres		0	0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>		0	0
<i>Total des revenus des placements</i>		505	2 949
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-2-2	71 094	71 421
<i>Revenu net des placements</i>		-70 589	-68 472
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	5-2-3	3 441	3 416
<i>Résultat d'exploitation</i>		-74 030	-71 888
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>		-74 030	-71 888
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
<i>Résultat net de l'exercice</i>		-74 030	-71 888

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
AU 31 DECEMBRE

	<u>2017</u>	<u>2016</u>
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	-144 030	-186 201
a - Résultat d'exploitation	-74 030	-71 888
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-70 000	-114 313
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	0
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-144 030	-186 201
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	164 480	350 681
b - en fin d'exercice	20 450	164 480
AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS (ou de parts)		
a - en début d'exercice	1500	1500
b - en fin d'exercice	1500	1500
VALEUR LIQUIDATIVE	13,633	109,653
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-87,57%	-53,10%

Notes aux états financiers:

Note 1. Présentation du Fonds:

(a) Présentation du fonds:

Le fonds « **Groupe Chimique Tunisien II** » est un fond commun de placement collectif à risque.

C'est un fonds d'essaimage régi par la loi 2005-56 du 18 Juin 2005 et ses textes d'application et par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé en 17 Mars 2010 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogeable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Le montant initial du fonds a été fixé à **1.500.000 DT**, divisé en **1.500 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

Le **Groupe Chimique Tunisien** est le promoteur, souscripteur unique, de ce fonds.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **SAGES Capital S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

(b) Objet du Fonds:

Le Fonds « **Groupe Chimique Tunisien II** » a pour objet de renforcement des fonds propres d'entreprises innovantes avant la phase de démarrage effectif. Il intervient essentiellement comme un encouragement ou une assistance accordé à des promoteurs issus du personnel du « **Groupe Chimique Tunisien II** » ou venant de l'extérieur et retenu par la cellule d'Essaimage, pour les inciter à créer des entreprises indépendantes ou à poursuivre une activité qu'elle exerçait elle-même auparavant.

Le fonds « **Groupe Chimique Tunisien II** » a pour objet la participation pour le compte des porteurs de parts et en vue de leur rétrocession, au renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres des entreprises. Le fonds est tenu, d'employer 65% au moins de leurs actifs, dans la souscription aux actions ou aux parts sociales nouvellement émises par:

- les entreprises implantées dans les zones de développement telles que fixées par les articles 23 et 34 du code d'incitation aux investissements,
- les projets réalisés dans le cadre de petites et moyennes entreprises, telles que définies par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises des nouveaux promoteurs, tels que définis par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises qui réalisent des investissements permettant de promouvoir la technologie ou sa maîtrise ainsi que l'innovation dans tous les secteurs économiques prévus par le code d'incitation aux investissements ou dans les activités bénéficiaires des interventions du régime d'incitation à l'innovation dans le domaine de la technologie de l'information,
- les entreprises bénéficiaires des avantages relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfiques au titre des opérations de transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.
- les entreprises objet d'opérations de mise à niveau dans le cadre d'un programme de mise à niveau agréé par le comité de pilotage du programme de mise à niveau,
- les entreprises en difficultés économiques bénéficiaires des avantages fiscaux relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfiques au titre de la transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.

(c) Rémunération du gestionnaire du fonds:

La gestion du fonds « **Groupe Chimique Tunisien II** » a été confiée à la société « **SAGES Capital S.A** ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 10 du règlement intérieur du FCPR à **4% HTVA de la valeur initiale du fonds** et sont payables trimestriellement et à terme échu, jusqu'à la clôture de la période d'investissement.

(d) Rémunération du dépositaire du fonds:

Le dépôt des actifs du fonds « **Groupe Chimique Tunisien II** » a été confié à la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « **BFPME** ». Sa rémunération est fixée à **0,15% HTVA de l'actif net du fonds** calculé en début de période et payables à terme échu.

Note 2. Faits marquants de l'exercice:

Courant l'exercice 2017, le fonds « **Groupe Chimique Tunisien II** » a procédé à la dépréciation de sa participation dans le capital de la société « **CENTRE ENVIRONNEMENT** » à hauteur de 70.000 DT.

Note 3. Référentiel comptable:

Les états financiers du fonds « **Groupe Chimique Tunisien II** », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, ont été établis conformément au système comptable des entreprises promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents:

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit:

(a) Bases de mesure:

Les éléments d'actif et de passif du fonds « **Groupe Chimique Tunisien II** » sont évalués à la valeur de réalisation.

(b) Unité monétaire:

Les états financiers du fonds « **Groupe Chimique Tunisien II** » sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables:

Les principales méthodes comptables utilisées par le fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées comme suit:

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit:

i- Prise en compte des placements:

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements:

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii- Evaluation à la date d'arrêté des situations:

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « Sommes non distribuables ».

Elle apparait également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiii Cession des placements:

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiiii Règles de valorisation et de calcul de la valeur liquidative:

Le portefeuille titres est évalué par référence aux trois critères suivants:

- transactions significatives opérées sur les titres de participations ;
- par référence aux modèles financiers dont notamment l'ANCC et le DCF ;
- au coût historique.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers:**5-1- Notes au bilan:****5-1-1- Actions, valeurs assimilés et droits rattachés:**

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016 une valeur brute de 1.043.000 DT.

Les dépréciations potentielles portent sur un total de 973.000 DT au 31 décembre 2017 contre 903.000 DT au 31 décembre 2016, pouvant être détaillés comme suit

Libellé	Valeur Brute Au 31/12/2017	Dépréciation	Valeur Nette Au 31/12/2017	Valeur Nette au 31/12/2016
Société « SAV SA »	70 000	<70 000>	0	0
Société « CENTRE ENVIRONNEMENT SA »	140 000	<70 000>	70 000	140 000
Société « UNIVERS INDUSTRIE SA »	200 000	<200 000>	0	0
Société « CARRE ABID PRINT SA »	93 000	<93 000>	0	0
Société « AECDF SA »	220 000	<220 000>	0	0
Société « BARAKA TOBACCO SA »	225 000	<225 000>	0	0
Société « AHLEM CONSERVES SA »	95 000	<95 000>	0	0
Total	1 043 000	<973 000>	70 000	140 000

5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :

Les obligations et valeurs assimilées du fonds « **Groupe Chimique Tunisien II** » accusent au 31 décembre 2017 un solde nul contre un solde de 35.167 DT au 31 décembre 2016.

5-1-3- Disponibilités :

Figurent sous cet intitulé, le solde des disponibilités au nom du fonds, placées auprès de la Société Tunisienne des Banques et qui s'élèvent au 31 décembre 2017 à 2.243 DT contre 15.322 DT au 31 décembre 2016.

5-1-4- Opérateurs Créditeurs :

Figurent sous cet intitulé, les dettes du fonds envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « **SAGES Capital S.A** », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds s'élèvent à hauteur de 41.579 DT à fin 2017 contre 17.798 DT à fin 2016, envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 2.500 DT à fin 2017 contre 2.207 DT à fin 2016, ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 208 DT à fin 2017 contre 207 DT à fin 2016.

5-1-5- Autres créditeurs divers :

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent à 2.973 DT au 31 décembre 2017 contre 2.981 DT au 31 décembre 2016 et aux dettes fiscales qui s'élèvent à 4.532 DT au 31 décembre 2017 contre 2.816 DT au 31 décembre 2016.

5-1-6- Capital « Montant du Fonds » :

Le fonds « **Groupe Chimique Tunisien II** » est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 10 ans.

Le montant initial du fonds peut être présenté comme suit:

Capital Initial	
Montant	1 500 000
Nombre de titres	1 500
Nombre des souscripteurs	01
Souscriptions réalisées en 2017	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2017	0
Rachats effectués en 2017	0
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2017	0
Nombre des souscripteurs sortants 2017	0
Autres mouvements en 2017	0
Plus ou moins values potentielles sur titres	0
Plus ou moins values réalisées sur cession de	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
Capital au 31-12-2017	
Montant	1 500 000
Nombre de titres	1 500
Nombre des souscripteurs	01

Les sommes non distribuables englobent la dépréciation sur les titres de participation constatée à fin 2017, et accusent un solde de 973.000 DT, afférentes aux participations dans le capital de:

- la société « **SAV SA** », à hauteur de 70.000 DT,
- la société « **UNIVERS INDUSTRIE SA** », à hauteur de 200.000 DT,
- la société « **CARRE ABID PRINT SA** », à hauteur de 93.000 DT,
- la société « **AECDF SA** », à hauteur de 220.000 DT,
- la société « **BARAKA TOBACCO SA** », à hauteur de 225.000 DT;
- la société « **CENTRE ENVIRONNEMENT** » à hauteur de 70.000 DT et;
- la société « **AHLEM CONSERVES SA** », à hauteur de 95.000 DT.

5-2- Notes à l'état de résultat:

6-2-1- Revenus des obligations et valeurs assimilées:

Les revenus des placements SICAV s'élèvent courant l'exercice 2017 à 505 DT contre 2.949 DT courant l'exercice 2016.

6-2-2- Charges de gestion du fonds:

Les charges de gestion du fonds s'élèvent au 31 décembre 2017 à 71.094 DT contre 71.421 DT au 31 décembre 2016, se détaillent comme suit:

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
La rémunération du gestionnaire	70 800	70 800
La rémunération du dépositaire	294	621

5-2-3- Autres charges:

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les provisions pour honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2017 ainsi que la charge afférente à la rémunération du CMF.

7- Les engagements de financement en cours:

Néant.

FONDS COMMUN DE PLACEMENT A RISQUE GROUPE CHIMIQUE TUNISIEN III – GCT III
SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2017

I- Rapport sur l'audit des états financiers:

1- Opinion:

En exécution du mandat qui nous a été confié par le 49^{ème} Conseil d'Administration du 21 Juillet 2017, de la société « **SAGES CAPITAL S.A** », gestionnaire du **Fonds d'Essaimage « Groupe Chimique Tunisien III**», nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds, **qui** comprennent le bilan, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net, pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un actif de 583.165 DT, y compris la perte de l'exercice s'élevant à 40.591 DT et une valeur liquidative de 377,234 DT.

A notre avis, les états financiers présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du **Fonds d'Essaimage « Groupe Chimique Tunisien III**» au 31 décembre 2017, ainsi que sa performance financière et les variations de son actif net pour l'exercice clos au 31 décembre 2017, conformément aux principes comptables des entreprises.

2- Fondement de l'opinion:

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section <Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers> du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

3- Observation:

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les informations suivantes:

- Contrairement aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, le fonds d'Essaimage « **Groupe Chimique Tunisien III**» qui est une copropriété de valeurs mobilières, ne comprend qu'un souscripteur unique ;

- Les participations libérées sur le Fonds « **Groupe Chimique Tunisien III**» accusent au 31 décembre 2013 (date limite des affectations), un total de 814.800 DT soit 54% du montant nominal du fonds. Ces affectations ne sont pas conformes à la législation relative aux sociétés d'investissement à capital risque et aux fonds communs de placement à risque et extension de leur champ d'intervention.

4- Rapport de Gestion:

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction de la société de gestion du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion du gestionnaire (Rapport aux souscripteurs) par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du conseil d'administration du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, **ou** encore si le rapport de gestion gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du gestionnaire, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler A cet égard.

5- Responsabilités du gestionnaire:

Les organes de direction de la société de gestion du fonds **SAGES CAPITAL SA**, sont responsables de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est aux souscripteurs du fonds sur proposition du gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, 1e cas échéant, les questions relatives à la prorogation de la durée de vie du fonds et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'ils ont l'intention de liquider le fonds.

Il incombe à la société de gestion de communiquer les informations prévues par le règlement intérieur aux souscripteurs des fonds.

6- Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers:

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes **ISA**, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre:

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Gérance, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Gérance du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons à la Gérance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires:

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procéder aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1- Efficacité du système de contrôle interne:

Nous avons procéder aux vérifications portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds d'essaimage « **Groupe Chimique Tunisien III** ». A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction de la société de gestion du fonds.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

2- Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur:

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction de la société de gestion du fonds.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes du fonds avec la réglementation en vigueur.

Le commissaire aux comptes
Khaled DRIRA

BILAN
(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	<u>Au 31/12/2017</u>	<u>Au 31/12/2016</u>
<i>ACTIFS</i>			
AC 1 - Portefeuille titres		573 674	887 405
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		976 800	976 800
Dépréciation des actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-621 300	-304 300
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés nets de dépréciation	5-1-1	355 500	672 500
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	218 174	214 905
c - Autres valeurs			
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		9 491	45 668
a - Placements monétaires		0	0
b - Disponibilités	5-1-3	9 491	45 668
AC 3 - Créances d'exploitation		0	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		583 165	933 073
<i>PASSIF</i>			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-4	14 226	3 169
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-5	3 089	6 463
TOTAL PASSIF		17 315	9 632
<i>ACTIF NET</i>			
CP 1 - Capital	5-1-6	878 700	1 195 700
a - Capital		1 500 000	1 500 000
b- Sommes non distribuables		-621 300	-304 300
CP 2 - Résultats Reportés		-312 849	-272 258
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-272 258	-237 822
b- Résultats Reportés de l'exercice		-40 591	-34 436
ACTIF NET		565 851	923 442
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		583 165	933 073

ETAT DE RESULTAT*(exprimés en Dinar Tunisien)*

	Note	<u>Exercice 2017</u>	<u>Exercice 2016</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		9 515	15 561
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-1	9 515	15 561
c - Revenus des autres valeurs		0	0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>		0	0
<i>Total des revenus des placements</i>		9 515	15 561
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-2-2	46 561	46 463
<i>Revenu net des placements</i>		-37 046	-30 901
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	5-2-3	3 545	3 535
<i>Résultat d'exploitation</i>		-40 591	-34 436
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>		-40 591	-34 436
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
<i>Résultat net de l'exercice</i>		-40 591	-34 436

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
AU 31 DECEMBRE**

	<u>2017</u>	<u>2016</u>
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	-357 591	1 564
a - Résultat d'exploitation	-40 591	-34 436
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-317 000	36 000
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	0
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-357 591	1 564
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	923 442	921 878
b - en fin d'exercice	565 851	923 442
AN 5 - NOMBRE D' ACTIONS (ou de parts)		
a - en début d'exercice	1500	1500
b - en fin d'exercice	1500	1500
VALEUR LIQUIDATIVE	377,234	615,628
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-38,72%	0,17%

Notes aux états financiers:

Note 1. Présentation du Fonds:

(a) Présentation du fonds:

Le fonds « **Groupe Chimique Tunisien III** » est un fond commun de placement collectif à risque.

C'est un fonds d'essaimage régi par la loi 2005-56 du 18 juillet 2005 et ses textes d'application et par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé en 22 Octobre 2010 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogeable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Le montant initial du fonds a été fixé à **1.500.000 DT**, divisé en **1.500 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

Le **Groupe Chimique Tunisien** est le promoteur, souscripteur unique, de ce fonds.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **SAGES Capital S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

(b) Objet du Fonds:

Le Fonds « **Groupe Chimique Tunisien III** » a pour objet le renforcement des fonds propres d'entreprises innovantes avant la phase de démarrage effectif. Il intervient essentiellement comme un encouragement ou une assistance accordé à des promoteurs issus du personnel du « **Groupe Chimique Tunisien III** » ou venant de l'extérieur et retenu par la cellule d'Essaimage, pour les inciter à créer des entreprises indépendantes ou à poursuivre une activité qu'elle exerçait elle-même auparavant.

Le fonds « **Groupe Chimique Tunisien III** » a pour objet la participation pour le compte des porteurs de parts et en vue de leur rétrocession, au renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres des entreprises. Le fonds est tenu d'employer 65% au moins de leurs actifs, dans la souscription aux actions ou aux parts sociales nouvellement émises par:

- les entreprises implantées dans les zones de développement telles que fixées par les articles 23 et 34 du code d'incitation aux investissements,
- les projets réalisés dans le cadre de petites et moyennes entreprises, telles que définies par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises des nouveaux promoteurs, tels que définis par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises qui réalisent des investissements permettant de promouvoir la technologie ou sa maîtrise ainsi que l'innovation dans tous les secteurs économiques prévus par le code d'incitation aux investissements ou dans les activités bénéficiaires des interventions du régime d'incitation à l'innovation dans le domaine de la technologie de l'information,
- les entreprises bénéficiaires des avantages relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfiques au titre des opérations de transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.
- les entreprises objet d'opérations de mise à niveau dans le cadre d'un programme de mise à niveau agréé par le comité de pilotage du programme de mise à niveau,
- les entreprises en difficultés économiques bénéficiaires des avantages fiscaux relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfiques au titre de la transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.

(c) Rémunération du gestionnaire du fonds:

La gestion du fonds « **Groupe Chimique Tunisien III** » a été confiée à la société « **SAGES Capital S.A** ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 10 du règlement intérieur du FCPR à **4% HTVA de l'actif net du fonds** et sont payables trimestriellement et à terme échu, jusqu'à la clôture de la période d'investissement.

(d) Rémunération du dépositaire du fonds:

Le dépôt des actifs du fonds « **Groupe Chimique Tunisien III** » a été confié à la Société Tunisienne des Banques « **STB** ». Sa rémunération est fixée à **0,1% HTVA de l'actif net du fonds** calculée en début de période et payables à terme échu sans que cette rémunération ne soit inférieure à 2.500 DTHTVA.

Note 2. Faits marquants de l'exercice:

Courant l'exercice 2017, le fonds « **Groupe Chimique Tunisien III** » a procédé:

- au provisionnement de la participation « **CAROGA** » pour un montant de 67.500 DT;
- au provisionnement de la participation « **SDRM** » pour un montant de 63.000 DT;
- au provisionnement de la participation « **COCOA** » pour un montant de 186.500 DT.

Note 3. Référentiel comptable:

Les états financiers du fonds « **Groupe Chimique Tunisien III** », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, ont été établis conformément au système comptable des entreprises promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents:

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit:

(a) Bases de mesure:

Les éléments d'actif et de passif du fonds « **Groupe Chimique Tunisien III** » sont évalués à la valeur de réalisation.

(b) Unité monétaire:

Les états financiers du fonds « **Groupe Chimique Tunisien III** » sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables:

Les principales méthodes comptables utilisées par le fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées comme suit:

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit:

i- Prise en compte des placements:

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements:

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii- Evaluation à la date d'arrêté des situations:

Les actions non admises à la côte de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « Sommes non distribuables ».

Elle apparait également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiii- Cession des placements:

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiii- Règles de valorisation et de calcul de la valeur liquidative:

L'évaluation de l'actif du fonds se fait selon deux méthodes:

- pour les cinq premières années à partir de la date de la première souscription: adoption de la méthode du coût historique, sauf événement exceptionnel qui justifie le changement de cette méthode.
- Au-delà de cette période: adoption de la méthode de la valeur comptable nette.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers:**5-1- Notes au bilan:****5-1-1- Actions, valeurs assimilés et droits rattachés:**

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016 une valeur brute de 976.800 DT.

Les dépréciations potentielles portent sur un total de 621.300 DT au 31 décembre 2017 contre 304.300 DT au 31 décembre 2016 pouvant être détaillés comme suit

Libellé	Valeur Brute Au 31/12/2017	Dépréciation	Valeur Nette Au 31/12/2017	Valeur Nette au 31/12/2016
Société « AL TUNISSIA »	200 000	<200 000>	0	0
Société « BOSCH CAR SERVICE »	44 000	<44 000>	0	0
Société « STUDIO DESIGN »	56 300	<20 300>	36 000	36 000
Société « GROUP PRINT SERVICES »	40 000	<40 000>	0	0
Société « CAROGA »	225 000	<67.500>	157 500	225 000
Société « COCOA »	186 500	<186.500>	0	186 500
Société « SDRM »	63 000	<63.000>	0	63 000
Société « FERTIMED »	162 000	0	162 000	162 000
Total	976 800	<621.300>	355 500	672 500

5-1-2- Obligations et valeurs assimilées:

Les obligations et valeurs assimilées du fonds « **Groupe Chimique Tunisien III** » accusent au 31 décembre 2017 un solde de 218.174 DT contre 214.905 DT au 31 décembre 2016.

Au 31 décembre 2017 le solde des placements monétaires est constitué de 1.038 actions SICAV Trésor valorisées au cours de clôture de 101,810 DT et de 1.092 actions SICAV Epargnant valorisées au cours de clôture de 103,018 DT.

5-1-3- Disponibilités:

Figurent sous cet intitulé, le solde des fonds disponibles au nom du fonds auprès de la Société Tunisienne des Banques et qui s'élèvent au 31 décembre 2017 à 9.491 DT contre 45.668 DT au 31 décembre 2016.

5-1-4- Opérateurs Créditeurs:

Figurent sous cet intitulé, les dettes du fonds envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « **SAGES Capital S.A** », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds s'élèvent à hauteur de 11.032 DT à fin 2017 contre 0 DT à fin 2016, envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 2.975 DT à fin 2017 contre 2.950 DT à fin 2016, ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 219 DT à fin 2017 et à fin 2016.

5-1-5- Autres créditeurs divers:

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent à 3.089 DT au 31 décembre 2017 contre 3.091 DT au 31 décembre 2016 et des dettes fiscales pour 3.372 DT au 31 décembre 2016.

5-1-6- Capital « Montant du Fonds »:

Le Fonds « **Groupe Chimique Tunisien III** » est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 10 ans.

Le montant initial du fonds peut être présenté comme suit:

Capital Initial	
Montant	1 500 000
Nombre de titres	1 500
Nombre des souscripteurs	01
Souscriptions réalisées en 2017	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2017	0
Rachats effectués en 2017	
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2017	0
Nombre des souscripteurs sortants 2017	0
Autres mouvements en 2017	
Plus ou moins values potentielles sur titres	0
Plus ou moins values réalisées sur cession de	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
Capital au 31-12-2017	
Montant	1 500 000
Nombre de titres	1 500
Nombre des souscripteurs	01

Les sommes non distribuables englobent la dépréciation sur titres de participation constatée en 2017 pour 621.300 DT afférente aux participations dans le capital de:

- la société « **AL TUNISSIA** », à hauteur de 200.000 DT;
- la société « **BOSCH CAR SERVICE** », à hauteur de 44.000 DT,
- la société « **STUDIO DESIGN**», à hauteur de 20.300 DT,
- la société « **GROUP PRINT SERVICES** », à hauteur de 40.000 DT,
- la société « **COAROGA** », à hauteur de 67.500 DT,
- la société « **SDRM** », à hauteur de 63.000 DT,
- la société « **COCOA** », à hauteur de 186.500 DT.

5-2- Notes à l'état de résultat:

7-2-1- Revenus des obligations et valeurs assimilées:

Les revenus des placements SICAV s'élèvent à fin 2017 à 9.515 DT contre 15.561 DT à fin 2016.

7-2-2- Charges de gestion du fonds:

Les charges de gestion du fonds s'élèvent à 46.561 DT au 31 décembre 2017 contre 46.463 DT au 31 décembre 2016 et se détaillent comme suit:

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
La rémunération du gestionnaire	43 586	43 513
La rémunération du dépositaire	2 975	2 950

5-2-3- Autres charges:

Figurent sous cet intitulé, **essentiellement**, les provisions pour honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2017 pour 3.089 DT contre 3.091 DT à fin 2016, la charge afférente à la rémunération du CMF pour 209 DT à fin 2017 contre 210 DT à fin 2016.

8- Les engagements de financement en cours:

Néant.

FONDS COMMUN DE PLACEMENT A RISQUE GROUPE CHIMIQUE TUNISIEN IV – GCT IV
SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2017

I- Rapport sur l'audit des états financiers:

1- Opinion:

En exécution du mandat qui nous a été confié par le 44^{ème} Conseil d'Administration du 16 Juillet 2015, de la société « **SAGES CAPITAL S.A** », gestionnaire du **Fonds d'Essaimage « Groupe Chimique Tunisien IV**», nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds, **qui** comprennent le bilan, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net, pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un actif de 1.160.862 DT, y compris la perte de l'exercice s'élevant à 22.614 DT et une valeur liquidative de 769,610 DT.

A notre avis, les états financiers présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du **Fonds d'Essaimage « Groupe Chimique Tunisien IV**» au 31 décembre 2017, ainsi que sa performance financière et les variations de son actif net pour l'exercice clos au 31 décembre 2017, conformément aux principes comptables des entreprises.

2- Fondement de l'opinion:

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section <Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers> du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

3- Observation:

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les informations suivantes:

- Contrairement aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, le fonds d'Essaimage « **Groupe Chimique Tunisien IV**» qui est une copropriété de valeurs mobilières, ne comprend qu'un souscripteur unique ;

- Les participations affectées sur le Fonds « **Groupe Chimique Tunisien IV**» accusent au 31 décembre 2013 (date limite des affectations), un solde de 440.000 DT soit 29,33% du montant nominal du fonds. Ces affectations ne sont pas conformes à la législation relative aux sociétés d'investissement à capital risque et aux fonds communs de placement à risque et extension de leur champ d'intervention.

4- Rapport de Gestion:

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction de la société de gestion du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion du gestionnaire (Rapport aux souscripteurs) par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du conseil d'administration du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, **ou** encore si le rapport de gestion gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du gestionnaire, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler A cet égard.

5- Responsabilités du gestionnaire:

Les organes de direction de la société de gestion du fonds **SAGES CAPITAL SA**, sont responsables de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est aux souscripteurs du fonds sur proposition du gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, 1e cas échéant, les questions relatives à la prorogation de la durée de vie du fonds et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'ils ont l'intention de liquider le fonds.

Il incombe à la société de gestion de communiquer les informations prévues par le règlement intérieur aux souscripteurs des fonds.

6- Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers:

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes **ISA**, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre:

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Gérance, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Gérance du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons à la Gérance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires:

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procéder aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1- Efficacité du système de contrôle interne:

Nous avons procéder aux vérifications portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds d'essaimage « **Groupe Chimique Tunisien IV** ». A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction de la société de gestion du fonds.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

2- Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur:

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction de la société de gestion du fonds.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes du fonds avec la réglementation en vigueur.

Le commissaire aux comptes

Khaled DRIRA

BILAN
(*exprimés en Dinar Tunisien*)

	Note	<u>Au 31/12/2017</u>	<u>Au 31/12/2016</u>
<i>ACTIFS</i>			
AC 1 - Portefeuille titres		1 100 096	1 136 946
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		440 000	440 000
Dépréciation des actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-220 000	-220 000
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés nets de c	5-1-1	220 000	220 000
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	880 096	916 946
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		60 765	48 402
a - Placements monétaires		0	0
b - Disponibilités	5-1-3	60 765	48 402
AC 3 - Créances d'exploitation		0	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		1 160 862	1 185 348
<i>PASSIF</i>			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-4	3 230	3 194
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-5	3 217	5 126
TOTAL PASSIF		6 447	8 320
<i>ACTIF NET</i>			
CP 1 - Capital	5-1-6	1 280 000	1 280 000
a - Capital		1 500 000	1 500 000
b- Sommes non distribuables		-220 000	-220 000
CP 2 - Résultats Reportés		-125 585	-102 971
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-102 971	-84 127
b- Résultats Reportés de l'exercice		-22 614	-18 844
ACTIF NET		1 154 415	1 177 029
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		1 160 862	1 185 348

ETAT DE RESULTAT
(*exprimés en Dinar Tunisien*)

	Note	<u>Exercice 2017</u>	<u>Exercice 2016</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		30 892	34 599
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-1	30 892	34 599
c - Revenus des autres valeurs		0	0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>		0	0
<i>Total des revenus des placements</i>		30 892	34 599
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-2-2	49 774	49 749
<i>Revenu net des placements</i>		-18 881	-15 150
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	5-2-3	3 733	3 695
<i>Résultat d'exploitation</i>		-22 614	-18 844
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>		-22 614	-18 844
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
<i>Résultat net de l'exercice</i>		-22 614	-18 844

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
AU 31 DECEMBRE**

	<u>2017</u>	<u>2016</u>
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	-22 614	-238 844
a - Résultat d'exploitation	-22 614	-18 844
b - Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	0	-220 000
c - Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	0
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-22 614	-238 844
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	1 177 029	1 415 873
b - en fin d'exercice	1 154 415	1 177 029
AN 5 - NOMBRE D' ACTIONS (ou de parts)		
a - en début d'exercice	1500	1500
b - en fin d'exercice	1500	1500
VALEUR LIQUIDATIVE	769,610	784,686
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-1,92%	-16,87%

Notes aux états financiers:

Note 1. Présentation du Fonds:

(a) Présentation du fonds:

Le fonds « **Groupe Chimique Tunisien IV** » est un fond commun de placement collectif à risque.

C'est un fonds d'essaimage régi par la loi 2005-56 du 18 juillet 2005 et ses textes d'application et par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé en 19 Août 2012 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogeable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Le montant initial du fonds a été fixé à **1.500.000 DT**, divisé en **1.500 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

Le **Groupe Chimique Tunisien** est le promoteur, souscripteur unique, de ce fonds.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **SAGES Capital S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

(b) Objet du Fonds:

Le Fonds « **Groupe Chimique Tunisien IV** » a pour objet de renforcement des fonds propres d'entreprises innovantes avant la phase de démarrage effectif. Il intervient essentiellement comme un encouragement ou une assistance accordé à des promoteurs issus du personnel du « **Groupe Chimique Tunisien IV** » ou venant de l'extérieur et retenu par la cellule d'Essaimage, pour les inciter à créer des entreprises indépendantes ou à poursuivre une activité qu'elle exerçait elle-même auparavant.

Le fonds « **Groupe Chimique Tunisien IV** » a pour objet la participation pour le compte des porteurs de parts et en vue de leur rétrocession, au renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres des entreprises. Le fonds est tenu d'employer 65% au moins de leurs actifs, dans la souscription aux actions ou aux parts sociales nouvellement émises par:

- les entreprises implantées dans les zones de développement telles que fixées par les articles 23 et 34 du code d'incitation aux investissements,
- les projets réalisés dans le cadre de petites et moyennes entreprises, telles que définies par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises des nouveaux promoteurs, tels que définis par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises qui réalisent des investissements permettant de promouvoir la technologie ou sa maîtrise ainsi que l'innovation dans tous les secteurs économiques prévus par le code d'incitation aux investissements ou dans les activités bénéficiaires des interventions du régime d'incitation à l'innovation dans le domaine de la technologie de l'information,
- les entreprises bénéficiaires des avantages relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre des opérations de transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.
- les entreprises objet d'opérations de mise à niveau dans le cadre d'un programme de mise à niveau agréé par le comité de pilotage du programme de mise à niveau,
- les entreprises en difficultés économiques bénéficiaires des avantages fiscaux relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre de la transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.

(c) Rémunération du gestionnaire du fonds:

La gestion du fonds « **Groupe Chimique Tunisien IV** » a été confiée à la société « **SAGES Capital S.A** ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 4.1 du prospectus d'émission du FCPR à **2,60% HTVA du montant libéré et non investi et 2,75% HTVA du montant libéré et investis** et sont payables trimestriellement d'avance.

(d) Rémunération du dépositaire du fonds:

Le dépôt des actifs du fonds « **Groupe Chimique Tunisien IV** » a été confié à la Société Tunisienne des Banques « **STB** ». Sa rémunération est fixée à **0,1% HTVA de l'actif net du fonds** calculé en début de période et payables à terme échu sans que cette rémunération de soit inférieur à 2.500 DT HTVA.

Note 2. Faits marquants de l'exercice:

Néant.

Note 3. Référentiel comptable:

Les états financiers du fonds « **Groupe Chimique Tunisien IV** », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, ont été établis conformément au système comptable des entreprises promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents:

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit:

(a) Bases de mesure:

Les éléments d'actif et de passif du fonds « **Groupe Chimique Tunisien IV** » sont évalués à la valeur de réalisation.

(b) Unité monétaire:

Les états financiers du fonds « **Groupe Chimique Tunisien IV** » sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables:

Les principales méthodes comptables utilisées par le fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées comme suit:

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit:

i- Prise en compte des placements:

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements:

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii- Evaluation à la date d'arrêté des situations:

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « Sommes non distribuables ».

Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiii Cession des placements:

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiiiii Règles de valorisation et de calcul de la valeur liquidative:

L'évaluation de l'actif du fonds se fait selon deux méthodes:

- pour les cinq premières années à partir de la date de la première souscription: adoption de la méthode du coût historique, sauf événement exceptionnel qui justifie le changement de cette méthode.
- Au-delà de cette période: adoption de la méthode de la valeur comptable nette.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers:**5-1- Notes au bilan:****5-1-1- Actions, valeurs assimilés et droits rattachés:**

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016 une valeur brute de 440.000 DT provisionnés à hauteur de 220.000 DT au 31 décembre 2017.

Ils peuvent être détaillés comme suit:

Libellé	Valeur Brute Au 31/12/2017	Dépréciation	Valeur Nette Au 31/12/2017	Valeur Nette au 31/12/2016
Société « STPM »	220.000	0	220.000	220.000
Société « MAGHREB COCKTAILS »	220.000	<220.000>	0	0
Total	440.000	0	220.000	220.000

5-1-2- Obligations et valeurs assimilées:

Les obligations et valeurs assimilées du fonds « **Groupe Chimique Tunisien IV** » accusent au 31 décembre 2017 un solde de 880.096 DT contre 916.946 DT au 31 décembre 2016.

Au 31 décembre 2017 le solde des placements monétaires est constitué de 1.661 actions SICAV Trésor valorisées au cours de clôture de 101,810 DT, 6.416 actions SICAV Amen Première valorisées au cours de clôture de 103,092 DT et 481 actions SICAV Epargnant valorisées au cours de clôture de 103,018 DT.

5-1-3- Disponibilités:

Figurent sous cet intitulé, le solde des fonds disponibles au nom du fonds auprès de intermédiaires agréés et qui s'élèvent au 31 décembre 2017 à 60.765 DT contre 48.402 DT au 31 décembre 2016.

5-1-4- Opérateurs Créditeurs:

Figurent sous cet intitulé, les dettes du fonds envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « **SAGES Capital S.A** », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds s'élèvent à hauteur de 29 DT à fin 2017 contre 15 DT à fin 2016, envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 2.975 DT à fin 2017 contre 2.950 DT à fin 2017, ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 226 DT à fin 2017 contre 229 DT à fin 2016.

5-1-5- Autres crédateurs divers:

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent à 3.216 DT au 31 décembre 2017 contre 3.206 DT au 31 décembre 2016 ainsi que des dettes fiscales qui s'élèvent à 1.920 DT au 31 décembre 2016.

5-1-6- Capital « Montant du Fonds »:

Le « **Groupe Chimique Tunisien IV** » est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 10 ans.

Le montant initial du fonds peut être présenté comme suit:

Capital Initial	
Montant	1 500 000
Nombre de titres	1 500
Nombre des souscripteurs	01
Souscriptions réalisées en 2017	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2017	0
Rachats effectués en 2017	0
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2017	0
Nombre des souscripteurs sortants 2017	0
Autres mouvements en 2017	0
Plus ou moins values potentielles sur titres	0
Plus ou moins values réalisées sur cession de	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
Capital au 31-12-2017	
Montant	1 500 000
Nombre de titres	1 500
Nombre des souscripteurs	01

Les sommes non distribuables engobent la dépréciation sur titres de participation constatée en 2017 pour 220.000 DT afférente à la participation dans le capital de la société «MAGHREB COCKTAILS».

5-2- Notes à l'état de résultat:

8-2-1- Revenus des obligations et valeurs assimilées:

Les revenus des placements SICAV s'élèvent au titre de l'exercice 2017 à 30.892 DT contre 34.599 DT au titre de l'exercice 2016.

8-2-2- Charges de gestion du fonds:

Les charges de gestion du fonds s'élèvent courant l'exercice 2017 à 49.774 DT contre 49.749 DT courant l'exercice 2016, se détaillent comme suit:

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
La rémunération du gestionnaire	46 799	46 799
La rémunération du dépositaire	2 975	2 950

5-2-3- Autres charges:

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les provisions pour honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat qui s'élèvent à 3.217 DT courant 2017 contre 3.206 DT courant 2016, la charge afférente à la rémunération du CMF qui s'élève à 212 DT courant 2017 contre 214 DT courant 2016.

9- Les engagements de financement en cours:

Nom du Promoteur	Projet	Comit.Invest	Coût	Ticket SAGES
Fatma CHINE	Briqueterie	<u>22-sept.-10</u>	5 000 000	220 000
	Total		5 000 000	220 000

FONDS COMMUN DE PLACEMENT A RISQUE INTECH - FCPR-INTECH

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2017

I- Rapport sur l'audit des états financiers:

1- Opinion:

En exécution du mandat qui nous a été confié par le 47^{ème} Conseil d'Administration du 24 Juin 2017, de la société « **SAGES CAPITAL S.A** », gestionnaire du **Fonds d'Essaimage « FCPR-INTECH**», nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds, **qui** comprennent le bilan, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net, pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif de 5.182.527 DT, y compris la perte de l'exercice s'élevant à 383.432 DT et une valeur liquidative de 224,604 DT.

A notre avis, les états financiers présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du **Fonds « FCPR-INTECH**» au 31 décembre 2017, ainsi que sa performance financière et les variations de son actif net pour l'exercice clos au 31 décembre 2017, conformément aux principes comptables des entreprises.

2- Fondement de l'opinion:

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section <Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers> du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

3- Observation:

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants:

- Le fonds « **FCPR-INTECH** » porte sur un montant projeté de 50.000.000 DT qui a été souscrit à hauteur de 23.000.000 DT libéré à hauteur de 58,70% depuis la constitution.
- Le fonds «**FCPR- INTECH** » a pris en charges des dépenses supportées par le Gestionnaire en contre partie des frais, honoraires et commissions liés à sa constitution, son lancement, et son placement. Ces dépenses qui s'élevaient au départ à 10.000 DT conformément aux dispositions de l'article 9.2 du Règlement Intérieur du Fonds ont été imputées et réglées pour un montant forfaitaire de 20.000 DT conformément à la décision du comité de suivi et de stratégie du 14 Mai 2010, **alors que les amendements du Règlement Intérieur n'ont pas encore été opérés à la date d'arrêté de la situation financière.**

4- Rapport de Gestion:

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction de la société de gestion du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion du gestionnaire (Rapport aux souscripteurs) par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du conseil d'administration du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, **ou** encore si le rapport de gestion gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du gestionnaire, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler A cet égard.

5- Responsabilités du gestionnaire:

Les organes de direction de la société de gestion du fonds **SAGES CAPITAL SA**, sont responsables de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est aux souscripteurs du fonds sur proposition du gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, 1e cas échéant, les questions relatives à la prorogation de la durée de vie du fonds et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'ils ont l'intention de liquider le fonds.

Il incombe à la société de gestion de communiquer les informations prévues par le règlement intérieur aux souscripteurs des fonds.

6- Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers:

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes **ISA**, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre:

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Gérance, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Gérance du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons à la Gérance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires:

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procéder aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1- Efficacité du système de contrôle interne:

Nous avons procéder aux vérifications portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds « **FCPR-INTECH** ». A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction de la société de gestion du fonds.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

2- Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur:

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction de la société de gestion du fonds.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes du fonds avec la réglementation en vigueur.

Le commissaire aux comptes

Khaled DRIRA

BILAN
(*exprimés en Dinars Tunisien*)

	Note	<u>Au 31/12/2017</u>	<u>Au 31/12/2016</u>
<i>ACTIFS</i>			
AC 1 - Portefeuille titres		5 026 950	7 592 368
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		11 939 768	11 939 768
Dépréciation des actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-7 176 553	-5 015 360
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés nets de dépréciation	5-1-1	4 763 215	6 924 408
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	263 735	667 960
c - Autres valeurs		0	
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		81 658	81 739
a - Placements monétaires		0	0
b - Disponibilités	5-1-3	81 658	81 739
AC 3 - Créances d'exploitation	5-1-4	68 972	68 972
AC 4 - Autres actifs	5-1-5	4 946	4 946
TOTAL ACTIF		5 182 527	7 748 025
<i>PASSIF</i>			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-6	9 543	10 804
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-7	7 095	26 707
TOTAL PASSIF		16 638	37 512
<i>ACTIF NET</i>			
CP 1 - Capital	5-1-8	6 323 447	8 484 640
a - Capital		13 500 000	13 500 000
b- Sommes non distribuables		-7 176 553	-5 015 360
CP 2 - Résultats Reportés		-1 157 559	-774 127
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-774 127	-433 446
b- Résultats Reportés de l'exercice		-383 432	-340 681
ACTIF NET		5 165 888	7 710 513
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		5 182 527	7 748 025

ETAT DE RESULTAT*(exprimés en Dinars Tunisien)*

	Note	Au 31/12/2017	Au 31/12/2016
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		22 820	26 927
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-1	22 820	26 927
c - Revenus des autres valeurs		0	0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>	5-2-2	0	24 066
<i>Total des revenus des placements</i>		22 820	50 992
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-2-3	397 261	381 665
<i>Revenu net des placements</i>		-374 440	-330 672
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	5-2-4	8 992	10 009
<i>Résultat d'exploitation</i>		-383 432	-340 681
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>		-383 432	-340 681
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
<i>Résultat net de l'exercice</i>		-383 432	-340 681

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
AU 31 DECEMBRE**

	<u>2017</u>	<u>2016</u>
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	-2 544 625	-2 374 239
a - Résultat d'exploitation	-383 432	-340 681
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-2 161 193	-2 033 558
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	1 250 000
a- Souscriptions		
Capital	0	1 250 000
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-2 544 625	-1 124 239
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	7 710 513	8 834 752
b - en fin d'exercice	5 165 888	7 710 513
AN 5 - NOMBRE D' ACTIONS (ou de parts)		
a - en début d'exercice	23 000	23 000
b - en fin d'exercice	23 000	23 000
VALEUR LIQUIDATIVE	224,604	335,240
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-33,00%	-12,73%

Notes aux états financiers:**Note 1. Présentation du Fonds:****(a) Présentation du fonds:**

Le fonds « **FCPR-INTECH** » est un fond commun de placement collectif à risque, régi par la loi 2005-105 du 19 décembre 2005 telle que complétée et modifiée par les textes subséquents ainsi que par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé en 2 Mars 2010 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogeable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Le fonds « **FCPR-INTECH** » a été agréé par le conseil du Marché Financier en date du 17 Février 2010, sous la dénomination de « **FCPR – INDET** » et a été autorisé de changé la dénomination à « **FCPR-INTECH** » suite à la décision du conseil du marché financier en date du 21 Avril 2010.

Le montant projeté du fonds a été fixé à **50.000.000 DT**, divisé en **50.000 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

Au 31 décembre 2017 le montant souscrit du fonds s'élève à 23.000.000 DT. Il a été souscrit comme suit:

Groupe Chimique de Tunisie pour	5.000 parts ;
Banque de l'Habitat pour	3.000 parts ;
Banque de Tunisie et des Emirats pour	500 parts ;
Arab Tunisian Bank pour	2.000 parts;
Banque Internationale Arabe de Tunisie pour	4.000 parts ;
Société Tunisienne des Banques pour	4.000 parts ;
Banque Nationale Agricole pour	4.000 parts ; et
STUSID Bank pour	500 parts.

Les libérations ont porté:

- pour la moitié des montants souscrits soit 11.500.000 DT à la constitution (Mars 2010),
- pour 625.000 DT en 2013, représentant la libération du troisième quart bénéficiant d'une part à l'Arab Tunisian Bank pour 500.000 DT et d'autre part à la Banque de Tunisie et des Emirats pour 125.000 DT.
- pour 125.000 DT en 2016, représentant la libération du troisième quart bénéficiant la STUSID Bank.
- pour 1.250.000 DT en 2017, représentant la libération du troisième quart bénéficiant au GCT.

Le capital libéré au 31 décembre 2017, s'élève à 13.500.000 DT, pouvant être présenté comme suit:

Souscripteurs	Souscription		Libérations					
	Nombre de parts	Pourcentage du fonds	Libérations initiales 2010	Libérations 2013	Libérations 2016	Libérations 2017	Libérations au 31/12/2017	Pourcentage de libération
Groupe Chimique de Tunisie	5 000	22%	2 500 000	0	0	1 250 000	3 750 000	75%
Banque de l'Habitat	3 000	13%	1 500 000	0	0	0	1 500 000	50%
Banque de Tunisie et des Emirats	500	2%	250 000	125 000	0	0	375 000	75%
Arab Tunisian Bank	2 000	9%	1 000 000	500 000	0	0	1 500 000	75%
Banque Internationale Arabe de Tunisie	4 000	17%	2 000 000	0	0	0	2 000 000	50%
Société Tunisienne des Banques	4 000	17%	2 000 000	0	0	0	2 000 000	50%
Banque Nationale Agricole	4 000	17%	2 000 000	0	0	0	2 000 000	50%
STUSID Bank	500	2%	250 000	0	125 000	0	375 000	75%
Total	23 000	100%	11 500 000	625 000	125 000	1 250 000	13 500 000	

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **SAGES Capital S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

(b) Objet du Fonds:

Le Fonds « **FCPR-INTECH** » a pour objet d'investir dans la création essentiellement et le développement, de tout projet dédié aux investissements d'innovation et de développement technologique et notamment dans les investissements dans:

- les créneaux porteurs intégrant de nouveaux produits et les projets à haute valeur ajoutée et à contenu technologique élevé (aéronautique, mécanique de précision, mécatronique, plastique, textile technique etc.) ;
- les investissements à caractère technologique prioritaire « **I.T.P** » dans le cadre du programme de mise à niveau ;
- l'innovation et le développement technologique dans les secteurs jugés stratégiques ;
- les opérations visant la remontée de filière par l'intégration des fonctions de conception et de maîtrise de produits finis.

Le Fonds « **FCPR-INTECH** » peut aussi investir dans d'autres **FCPR** similaires gérés par d'autres gestionnaires de fonds.

Le fonds « **FCPR-INTECH** » a pour objet la participation pour le compte des porteurs de parts et en vue de leur rétrocession, au renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres des entreprises. Les fonds est, d'employer 65% au moins de leurs actifs, dans la souscription aux actions ou aux parts sociales nouvellement émises par:

- les entreprises implantées dans les zones de développement telles que fixées par les articles 23 et 34 du code d'incitation aux investissements,
- les projets réalisés dans le cadre de petites et moyennes entreprises, telles que définies par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises des nouveaux promoteurs, tels que définis par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises qui réalisent des investissements permettant de promouvoir la technologie ou sa maîtrise ainsi que l'innovation dans tous les secteurs économiques prévus par le code d'incitation aux investissements ou dans les activités bénéficiaires des interventions du régime d'incitation à l'innovation dans le domaine de la technologie de l'information,
- les entreprises bénéficiaires des avantages relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre des opérations de transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.
- les entreprises objet d'opérations de mise à niveau dans le cadre d'un programme de mise à niveau agréé par le comité de pilotage du programme de mise à niveau,
- les entreprises en difficultés économiques bénéficiaires des avantages fiscaux relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre de la transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.

(C) Rémunération du gestionnaire du fonds:

La gestion du fonds « **FCPR-INTECH** » a été confiée à la société « **SAGES Capital S.A** ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 4.1.1.1 du règlement intérieur du FCPR comme suit:

Total des Montants Libérés	Taux des FG HTVA des Montants Investis dans les Projets	Taux des FG HTVA des Montants investis dans les FCPRs similaires	Taux des FG HTVA des Montants non Investis dans les Projets et FCPRs similaires
Montants < 10 MDT	3,00%	2,00%	1,00%
Si 10.000.000,001 DT < Montants < 20.000.000,000 DT	2,65%	1,75%	0,80%
Si 20.000.000,001 DT < Montants < 30.000.000,001 DT	2,20%	1,50%	0,60%
Si 30.000.000,001 DT < Montants < 40.000.000,001 DT	1,85%	1,25%	0,40%
Si 40.000.000,001 DT < Montants < 50.000.000,001 DT	1,50%	1,00%	0,25%

(D) Rémunération du dépositaire du fonds:

Le dépôt des actifs du fonds « **FCPR-INTECH** » a été confié à la Société Tunisienne des Banques « **STB** ». Sa rémunération est fixée à **0,1% HTVA de l'actif net du fonds** calculée en début de période et payables à terme échu sans que cette rémunération ne soit inférieure à **2.500 DTHTVA**.

Note 2. Faits marquants de l'exercice:

Courant l'exercice 2017, le fonds « **FCPR-INTECH** » a procédé au:

- Provisionnement de la participation AURASOL à hauteur de 390.523 DT;
- Provisionnement de la participation SHAMS TECHNOLOGY à hauteur de 458.300 DT;
- Provisionnement de la participation BMI à hauteur de 679.200 DT;
- Provisionnement de la participation ROYAL DRINKS à hauteur de 566.670 DT; et
- Provisionnement de la participation PROTIMESS à hauteur de 66.500 DT.

Note 3. Référentiel comptable:

Les états financiers du fonds « **FCPR-INTECH** », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, ont été établis conformément au système comptable des entreprises promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents:

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit:

(a) Bases de mesure:

Les éléments d'actif et de passif du fonds « **FCPR-INTECH** » sont évalués à la valeur de réalisation.

(b) Unité monétaire:

Les états financiers du fonds « **FCPR-INTECH** » sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables:

Les principales méthodes comptables utilisées par le fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées comme suit:

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit:

i- Prise en compte des placements:

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements:

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii- Evaluation à la date d'arrêté des situations:

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « Sommes non distribuables ».

Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiii Cession des placements:

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiiiii Règles de valorisation et de calcul de la valeur liquidative:

L'évaluation de l'actif du fonds se fait selon deux méthodes:

- pour les cinq premières années à partir de la date de la première souscription: adoption de la méthode du coût historique, sauf événement exceptionnel qui justifie le changement de cette méthode.
- Au-delà de cette période: adoption de la méthode de la valeur comptable nette.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers:**5-1- Notes au bilan:****5-1-1- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés:**

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016 une valeur brute de 11.939.769 DT.

Les dépréciations potentielles portent sur un total de 7.176.553 DT au 31 décembre 2017 contre 5.015.360 DT au 31 décembre 2016, soit des valeurs comptables nettes respectives de 4.763.215 DT et de 6.924.408 DT, pouvant être détaillés comme suit

Libellé	Valeur Brute Au 31/12/2017	Dépréciation	Valeur Nette Au 31/12/2017	Valeur Nette au 31/12/2016
Société « MONAFIL »	800 000	<800 000>	0	0
Société « SODES »	80 000	<80 000>	0	0
Société « VIAMOBILE »	499 980	<499 980>	0	0
Société « E-SYNERGIE »	105 000	<105 000>	0	0
Société « EXCEL FISH CCA »	800 000	<800 000>	0	0
Société « EXCEL FISH »	460 000	<460 000>	0	0
Société « SANIFOOD »	100 000	0	100 000	100 000
Société « SANIFOOD CCA »	300 000	0	300 000	300 000
Société « SHAMS TECHNOLOGY »	690 000	<458 300>	231 700	690 000
Société « PROTIMESS »	266 000	<66 500>	199 500	266 000
Société « AURASOL »	520 200	<390 523>	129 677	520 200
Société « APTIV-IT »	416 000	<187 250>	228 750	228 750
Société « BEDIMED »	360 000	<180 000>	180 000	180 000
Société « ARCHIDOC »	494 988	0	494 988	494 988
Société « SOMODIA »	535 000	0	535 000	535 000
Société « LE RACCORDEMENT »	551 600	0	551 600	551 600
Société « FTF »	600 000	<600 000>	0	0
Société « SUD POTASSE »	1 000 000	0	1 000 000	1 000 000
Société « BMI »	849 000	<849 000>	0	679 200
Société « ROYAL DRINKS »	1 700 000	<1 700 000>	0	566 670
Société « FERTIMED »	812 000	0	812 000	812 000
Total	11 939 768	<7 176 553>	4 763 215	6 924 408

5-1-2- Obligations et valeurs assimilées:

Les obligations et valeurs assimilées du fonds « **FCPR-INTECH** » accusent au 31 décembre 2017 un solde de 263.735 DT contre 667.960 DT au 31 décembre 2016.

Au 31 décembre 2017 le solde des placements monétaires est constitué de:

- 878 actions **Tuniso-Emiratie SICAV** valorisées au cours de clôture de 104,389 ;
- 223 actions **AL HIFADH SICAV** valorisées au cours de clôture de 103,033 ;
- 350 actions **Placement Obligataires SICAV** valorisées au cours de clôture de 104,822 ;
- 391 actions **SANADET SICAV** valorisées au cours de clôture de 108,185 ;
- 6 actions **FCP SALAMETT CAP** valorisées au cours de clôture de 15,246 ;
- 22 actions **SICAV TRESOR** valorisées au cours de clôture de 101,810 ;
- 648 actions **SICAV L'EPARGNANT** valorisées au cours de clôture de 103,018.

5-1-3- Disponibilités:

Figurent sous cet intitulé, le solde des fonds disponibles au nom du fonds auprès de la Société Tunisienne des Banques et qui s'élèvent au 31 décembre 2017 à 81.658 DT contre 81.739 DT au 31 décembre 2016.

5-1-4- Créances d'exploitation:

Figurent sous cet intitulé les créances afférentes aux rémunérations des comptes courants actionnaires afférentes à «**SONIFOOD**» pour 68.972 DT au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016.

5-1-5- Autres actifs:

Figurent sous cet intitulé les dettes envers le gestionnaire au titre du remboursement des frais avancés par le fonds au titre de l'affaire «**MONAFIL**» et ce conformément aux décisions du CSS n°6 du 07/06/2012 et CSS n°8 du 15/3/2014.

5-1-6- Opérateurs Créditeurs:

Figurent sous cet intitulé, les dettes du fonds envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « **SAGES Capital S.A** », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 9.176 DT à fin 2017 contre 10.425 DT à fin 2016, ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 368 DT à fin 2017 contre 379 DT à fin 2016.

5-1-7- Autres créditeurs divers:

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent à 6.634 DT au 31 décembre 2017 contre 6.630 DT au 31 décembre 2016 et des dettes fiscales de 461 DT à fin 2017 contre 20.077 DT à fin 2016.

5-1-5- Capital « Montant du Fonds »:

Le Fonds « **FCPR-INTECH I** » est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 10 ans.

Le montant initial du fonds peut être présenté comme suit:

Capital Initial	Montant Souscrit	Montant Libéré
Montant	23 000 000	12 250 000
Nombre de titres	23 000	23 000
Nombre des souscripteurs	08	8
Souscriptions réalisées en 2017		
Montant	1 250 000	1 250 000
Nombre de titres émis	0	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2017	0	1
Rachats effectués en 2017		
Montant	0	0
Nombre de titres rachetés 2017	0	0
Nombre des souscripteurs sortants 2017	0	0
Autres mouvements en 2017		
Plus ou moins values potentielles sur titres	0	0
Plus ou moins values réalisées sur cession de	0	0
Régularisation des sommes non distribuables	0	0
Capital au 31-12-2017		
Montant	23 000 000	13 500 000
Nombre de titres	23 000	23 000
Nombre des souscripteurs	08	8

Les sommes non distribuables englobent la dépréciation de 2017 au titre des engagements envers:

- la société « **Excel FISCH** » à hauteur de 1.260.000 DT;
- la société « **ROYAL DRINKS** » à hauteur de 1.700.000 DT;
- la société « **MONAFIL** » à hauteur de 800.000 DT;
- la société « **FTF** » à hauteur de 600.000 DT;
- la société « **VIAMOBILE** » à hauteur de 499.980 DT;
- la société « **APTIV IT** » à hauteur de 187.250 DT;
- la société « **BEDIMED** » à hauteur de 180.000 DT;
- la société « **BMI** » à hauteur de 849.000 DT;
- la société « **E-Synergie** » à hauteur de 105.000 DT;
- la société « **SHAMS TECHNOLOGY** » à hauteur de 458.300 DT;
- la société « **PROTIMESS** » à hauteur de 66.500 DT;
- la société « **AURASOL** » à hauteur de 390.523 DT; et
- la Société « **SODES** » à hauteur de 80.000 DT;

5-2- Notes à l'état de résultat:**9-2-1- Revenus des obligations et valeurs assimilées:**

Les revenus des placements SICAV s'élèvent au 31 décembre 2017 à 22.820 DT contre 26.927 DT au 31 décembre 2016.

9-2-2- Revenus des placements monétaires:

Les revenus des placements monétaires accusent à fin 2017 un total nul contre 24.066 DT à fin 2016.

9-2-3- Charges de gestion du fonds:

Les charges de gestion du fonds s'élèvent au 31 décembre 2017 à 397.261 DT contre 381.665 DT au 31 décembre 2016, se détaillent comme suit:

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
La rémunération du gestionnaire	388 085	371 240
La rémunération du dépositaire	9 176	10 425

5-2-4- Autres charges:

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les provisions pour honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2017 qui s'élèvent à 6.634 DT contre 6.630 DT courant 2016, la charge afférente à la rémunération du CMF qui s'élève à 277 DT en 2017 contre 288 DT en 2016, ainsi que des pertes sur créances pour 1.827 DT à fin 2017 contre 2.883 DT à fin 2016.

10- Les engagements de financement en cours:

Néant.

FONDS COMMUN DE PLACEMENT A RISQUE L'OFFICE NATIONAL DE L'ASSAINISSEMENT- ONAS

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2017

I- Rapport sur l'audit des états financiers:

1- Opinion:

En exécution du mandat qui nous a été confié par le 49^{ème} Conseil d'Administration du 21 Juillet 2017, de la société « **SAGES CAPITAL S.A** », gestionnaire du **Fonds d'Essaimage « L'Office National de l'Assainissement**», nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds, **qui** comprennent le bilan, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net, pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un actif net de 260.920 DT, y compris le bénéfice de l'exercice qui s'élève à 82.789 DT et une valeur liquidative de 849,378 DT.

A notre avis, les états financiers présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du **Fonds d'Essaimage « L'Office National de l'Assainissement**» au 31 décembre 2017, ainsi que sa performance financière et les variations de son actif net pour l'exercice clos au 31 décembre 2017, conformément aux principes comptables des entreprises.

2- Fondement de l'opinion:

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section <Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers> du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

3- Observation:

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les informations suivantes:

- Contrairement aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, le fonds d'Essaimage « **L'Office National de l'Assainissement**» qui est une copropriété de valeurs mobilières, ne comprend qu'un souscripteur unique ;
- Les participations affectées sur le Fonds «**L'Office National de l'Assainissement**» accusent au 31 décembre 2010 (date limite des affectations), un solde de 70.000 DT soit 23,33% du montant nominal du fonds. Ces affectations ne sont pas conformes à la législation relative aux sociétés d'investissement à capital risque et aux fonds communs de placement à risque et extension de leur champ d'intervention.

4- Durée de vie du fonds:

Nous attirons l'attention sur Le fait que la durée initiale du fonds était de 10 ans à compter de la date de signature du bulletin de souscription, soit en 21 décembre 2006 et que cette durée pourrait être prorogée d'un maximum de deux périodes d'un an sur avis conforme du souscripteur. conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement intérieur du fonds.

Courant l'exercice 2017, un avenant au règlement en date du 22 novembre 2016 a été signé par le gestionnaire **la Société « SAGES CAPITAL S.A** » et le dépositaire la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « **BFPME** » après accord du souscripteur la société « **L'Office National de l'Assainissement** », fixant la durée du fonds à quinze année à compter de la date de libération des parts, soit une maturité au 20 Décembre 2021.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de cette question.

5- Rapport de Gestion:

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction de la société de gestion du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion du gestionnaire (Rapport aux souscripteurs) par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du conseil d'administration du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, **ou** encore si le rapport de gestion gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du gestionnaire, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler A cet égard.

6- Responsabilités du gestionnaire:

Les organes de direction de la société de gestion du fonds **SAGES CAPITAL SA**, sont responsables de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est aux souscripteurs du fonds sur proposition du gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, 1e cas échéant, les questions relatives à la prorogation de la durée de vie du fonds et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'ils ont l'intention de liquider le fonds.

Il incombe à la société de gestion de communiquer les informations prévues par le règlement intérieur aux souscripteurs des fonds.

7- Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers:

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes **ISA**, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre:

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Gérance, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Gérance du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

- Nous communiquons à la Gérance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires:

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procéder aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1- Efficacité du système de contrôle interne:

Nous avons procéder aux vérifications portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds d'investissement « **L'Office National de l'Assainissement** ». A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombe à la direction de la société de gestion du fonds.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

2- Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur:

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction de la société de gestion du fonds.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes du fonds avec la réglementation en vigueur.

Le commissaire aux comptes
Khaled DRIRA

BILAN
(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	<u>Au 31/12/2017</u>	<u>Au 31/12/2016</u>
<i>ACTIFS</i>			
AC 1 - Portefeuille titres		258 463	104 588
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		40 000	70 000
Dépréciation des actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-4 000	-4 000
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés nets de dépréciation	5-1-1	36 000	66 000
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	222 463	38 588
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		2 458	75 603
a - Placements monétaires		0	0
b - Disponibilités	5-1-3	2 458	75 603
AC 3 - Créances d'exploitation		0	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		260 920	180 191
<i>PASSIF</i>			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-4	3 784	5 505
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-5	2 323	2 661
TOTAL PASSIF		6 107	8 166
<i>ACTIF NET</i>			
CP 1 - Capital	5-1-6	296 000	296 000
a - Capital		300 000	300 000
b- Sommes non distribuables		-4 000	-4 000
CP 2 - Résultats Reportés		-41 187	-123 975
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-123 975	-108 966
b- Résultats Reportés de l'exercice		82 789	-15 009
ACTIF NET		254 813	172 025
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		260 920	180 191

ETAT DE RESULTAT*(exprimés en Dinar Tunisien)*

	Note	<u>Exercice 2017</u>	<u>Exercice 2016</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		20 958	4 995
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-1	20 958	4 995
c - Revenus des autres valeurs		0	0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>		21	32
<i>Total des revenus des placements</i>		20 979	5 027
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-2-2	10 927	17 808
<i>Revenu net des placements</i>		10 052	-12 781
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	5-2-3	2 263	2 229
<i>Résultat d'exploitation</i>		7 789	-15 009
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>		7 789	-15 009
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		75 000	0
Frais de négociation		0	0
<i>Résultat net de l'exercice</i>		82 789	-15 009

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
AU 31 DECEMBRE**

	2017	2016
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	82 789	-9 009
a - Résultat d'exploitation	82 789	-15 009
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	0	6 000
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	0
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	82 789	-9 009
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	172 025	181 034
b - en fin d'exercice	254 813	172 025
AN 5 - NOMBRE D' ACTIONS (ou de parts)		
a - en début d'exercice	300	300
b - en fin d'exercice	300	300
VALEUR LIQUIDATIVE	849,378	573,416
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	48,13%	-4,98%

Notes aux états financiers:

Note 1. Présentation du Fonds:

(a) Présentation du fonds:

Le fonds « **L'Office National de l'Assainissement** » est un fond commun de placement collectif. C'est un fonds d'essaimage régi par la loi 2005-56 du 15 Juin 2005 et ses textes d'application et par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé le 21 décembre 2006 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogeable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Courant l'exercice 2017, un avenant au règlement en date du 22 novembre 2016 a été signé par le gestionnaire la **Société « SAGES CAPITAL S.A »** et le dépositaire la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « **BFPME** » après accord du souscripteur la société « **L'Office National de l'Assainissement** », fixant la durée du fonds à quinze années à compter de la date de libération des parts, soit une maturité au 20 Décembre 2021.

Le montant initial du fonds a été fixé à **300.000 DT**, divisé en **300 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

L'« **Office National de l'Assainissement** », est le promoteur, souscripteur unique, de ce fonds.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **SAGES Capital S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

(b) Objet du Fonds:

Le Fonds « **L'Office National de l'Assainissement** » a pour objet le renforcement des fonds propres d'entreprises innovantes avant la phase de démarrage effectif. Il intervient essentiellement comme un encouragement ou une assistance accordé à des promoteurs issus du personnel du l'« **Office National de l'Assainissement** » ou venant de l'extérieur et retenu par la cellule d'Essaimage, pour les inciter à créer des entreprises indépendantes ou à poursuivre une activité qu'elle exerçait elle-même auparavant.

(c) Rémunération du gestionnaire du fonds:

La gestion du fonds « **L'Office National de l'Assainissement** » a été confiée à la société « **SAGES Capital S.A** ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 10 du règlement intérieur du FCPR à **5% HTVA de la valeur initiale du fonds** et sont payables trimestriellement et à terme échu, jusqu'à la clôture de la période d'investissement.

A compter du 21 décembre 2016 les frais de gestion ont été amendés à **3% HTVA de la valeur initiale du fonds**.

(d) Rémunération du dépositaire du fonds:

Le dépôt des actifs du fonds « **L'Office National de l'Assainissement** » a été confié à la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « **BFPME** ». Sa rémunération est fixée à **0,15% HTVA de l'actif net du fonds** calculé en début de période et payables à terme échu.

Note 2. Faits marquants de l'exercice:

Courant l'exercice 2017, le fonds « **L'Office National de l'Assainissement** » a réalisé une sortie au titre de la participation « **GREEN LAB** » pour un montant total de 105.000 DT, soit une plus value de 75.000 DT.

Note 3. Référentiel comptable:

Les états financiers du fonds « **L'Office National de l'Assainissement** », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, ont été établis conformément au système comptable des entreprises promulgué par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents:

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le Fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit:

(a) Bases de mesure:

Les éléments d'actif et de passif du fonds « **L'Office National de l'Assainissement** » sont évalués à la valeur de réalisation.

(b) Unité monétaire:

Les états financiers du fonds « **L'Office National de l'Assainissement** » sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables:

Les principales méthodes comptables utilisées par le Fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées comme suit:

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit:

i- Prise en compte des placements:

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements:

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii- Evaluation à la date d'arrêté des situations:

Les actions non admises à la côte de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « Sommes non distribuables ».

Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiii Cession des placements:

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers:**5-1- Notes au bilan:****5-1-1- Actions, valeurs assimilés et droits rattachés:**

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2017 une valeur brute de 40.000 DT contre une valeur brute de 70.000 DT.

Les dépréciations potentielles portent sur un total de 4.000 DT au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016 pouvant être détaillés comme suit

Libellé	Valeur Brute Au 31/12/2017	Dépréciation	Valeur Nette Au 31/12/2017	Valeur Nette Au 31/12/2016
Société « GREEN LAB S.A »	0	0	0	30.000
Société « ECO2LAB SA »	40.000	<4.000>	36.000	30.000
Total	40.000	<4.000>	36.000	60.000

5-1-2- Obligations et valeurs assimilées:

Les placements monétaires du fonds « L'Office National de l'Assainissement » accusent un solde de 222.463 DT au 31 décembre 2017 contre 38.588 DT au 31 décembre 2016.

Au 31 décembre 2017 le solde des placements monétaires est constitué de 217 actions SICAV Trésor valorisées au cours de clôture de 101,810 DT et de 1.945 actions SICAV Epargnant valorisées au cours de clôture de 103,018 DT.

5-1-3- Disponibilités:

Figurent sous cet intitulé, les disponibilités au nom du fonds placées auprès de la Société Tunisienne des Banques et qui s'élèvent au 31 décembre 2017 à 2.458 DT contre 75.603 DT au 31 décembre 2016.

5-1-4- Opérateurs Créditeurs:

Figurent sous cet intitulé, les dettes du fonds envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « **SAGES Capital S.A** », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds s'élèvent à hauteur de 2.278 DT à fin 2017 contre 4.306 DT à fin 2016, envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 1.302 DT à fin 2017 contre 995 DT à fin 2016, ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 204 DT à fin 2017 et à fin 2016.

5-1-5- Autres créditeurs divers:

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent à 1.921 DT à fin 2017 contre 1.904 DT à fin 2016 et les dettes fiscales qui s'élèvent à 402 DT à fin 2017 contre 757 DT à fin 2016.

5-1-6- Capital « Montant du Fonds »:

Le fonds « **L'Office National de l'Assainissement** » est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 15 ans (10 ans durée de vie initiale et amendement du règlement intérieur en 2017).

Le montant initial du fonds peut être présenté comme suit:

Capital Initial	
Montant	300 000
Nombre de titres	300
Nombre des souscripteurs	01
Souscriptions réalisées 2017	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2017	0
Rachats effectués 2017	
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2017	0
Nombre des souscripteurs sortants 2017	0
Autres mouvements 2017	
Plus ou moins values potentielles sur titres	0
Plus ou moins values réalisées sur cession de	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
Capital au 31-12-2017	
Montant	300 000
Nombre de titres	300
Nombre des souscripteurs	01

Les sommes non distribuables englobent la dépréciation sur titres de participation constatée en 2017 pour 4.000 DT afférente à la participation au capital de la société « **ECO2LAB SA** ».

5-2- Notes à l'état de résultat:**10-2-1- Revenus des obligations et valeurs assimilées:**

Les revenus des placements SICAV s'élèvent au 31 décembre 2017 à 20.958 DT contre 4.995 DT au 31 décembre 2016.

10-2-2- Charges de gestion du fonds:

Les charges de gestion du fonds s'élèvent au 31 décembre 2017 à 10.927 DT contre 17.808 DT au 31 décembre 2016 se détaillent comme suit:

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
La rémunération du gestionnaire	10.620	17.487
La rémunération du dépositaire	307	320

5-2-3- Autres charges:

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les provisions pour honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2017 ainsi que la charge afférente à la rémunération du CMF.

6- Les engagements de financement en cours:

Néant.

FONDS COMMUN DE PLACEMENT A RISQUE L'OFFICE NATIONAL DES POSTES - ONP
SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2017

I- Rapport sur l'audit des états financiers:

1- Opinion:

En exécution du mandat qui nous a été confié par le 49^{ème} Conseil d'Administration du 21 Juillet 2017, de la société « **SAGES CAPITAL S.A** », gestionnaire du **Fonds d'Essaimage « Office National des Postes»**, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds, **qui** comprennent le bilan, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net, pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un actif de 47.835 DT, y compris la perte de l'exercice s'élevant à 15.225 DT et une valeur liquidative de 81,243 DT.

A notre avis, les états financiers présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du **Fonds d'Essaimage « Office National des Postes»** au 31 décembre 2017, ainsi que sa performance financière et les variations de son actif net pour l'exercice clos au 31 décembre 2017, conformément aux principes comptables des entreprises.

2- Fondement de l'opinion:

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section <Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers> du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

3- Observation:

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les informations suivantes :

- Contrairement aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, le fonds d'Essaimage «**L'Office National des Postes**» qui est une copropriété de valeurs mobilières, ne comprend qu'un souscripteur unique ;

- Les participations affectées sur le Fonds «**L'Office National des Postes**» accusent au 31 décembre 2010 (date limite des affectations), un solde de 239.000 DT soit 47,80% du montant nominal du fonds. Ces affectations ne sont pas conformes à la législation relative aux sociétés d'investissement à capital risque et aux fonds communs de placement à risque et extension de leur champ d'intervention.

4- Durée de vie du fonds:

Nous attirons l'attention sur Le fait que la durée initiale du fonds était de 10 ans à compter de la date de signature du bulletin de souscription, soit en 28 Novembre 2006 et que cette durée pourrait être prorogée d'un maximum de deux périodes d'un an sur avis conforme du souscripteur. conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement intérieur du fonds.

Courant l'exercice 2017, un avenant au règlement en date du 21 décembre 2016 a été signé par le gestionnaire la **Société « SAGES CAPITAL S.A** » et le dépositaire la « **B.F.PME** » après accord du souscripteur la société « **L'Office National des Postes** », fixant la durée du fonds à quinze année à compter de la date de libération des parts, soit une maturité au 27 Novembre 2021.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de cette question.

5- Rapport de Gestion:

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction de la société de gestion du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion du gestionnaire (Rapport aux souscripteurs) par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du conseil d'administration du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, **ou** encore si le rapport de gestion gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du gestionnaire, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler A cet égard.

6- Responsabilités du gestionnaire:

Les organes de direction de la société de gestion du fonds **SAGES CAPITAL SA**, sont responsables de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est aux souscripteurs du fonds sur proposition du gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, 1e cas échéant, les questions relatives à la prorogation de la durée de vie du fonds et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'ils ont l'intention de liquider le fonds.

Il incombe à la société de gestion de communiquer les informations prévues par le règlement intérieur aux souscripteurs des fonds.

7- Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers:

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes **ISA**, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Gérance, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Gérance du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

- Nous communiquons à la Gérance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires:

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procéder aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1- Efficacité du système de contrôle interne:

Nous avons procéder aux vérifications portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds d'essaimage « **Office National des Postes** ». A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction de la société de gestion du fonds.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

2- Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur:

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction de la société de gestion du fonds.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes du fonds avec la réglementation en vigueur.

Le commissaire aux comptes
Khaled DRIRA

BILAN
(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	<u>Au 31/12/2017</u>	<u>Au 31/12/2016</u>
ACTIFS			
AC 1 - Portefeuille titres		44 460	40 550
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		239 000	239 000
Dépréciation actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-239 000	-239 000
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés nets de dépréciation	5-1-1	0	0
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	44 460	40 550
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		3 375	25 956
a - Placements monétaires		0	0
b - Disponibilités	5-1-3	3 375	25 956
AC 3 - Créances d'exploitation		0	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		47 835	66 506
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-4	5 292	7 544
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-5	1 921	3 116
TOTAL PASSIF		7 213	10 660
ACTIF NET			
CP 1 - Capital	5-1-6	261 000	261 000
a - Capital		500 000	500 000
b- Sommes non distribuables		-239 000	-239 000
CP 2 - Résultats Reportés		-220 378	-205 154
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-205 154	-177 705
b- Résultats Reportés de l'exercice		-15 225	-27 449
ACTIF NET		40 622	55 846
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		47 835	66 506

ETAT DE RESULTAT*(exprimés en Dinar Tunisien)*

	Note	<u>Exercice 2017</u>	<u>Exercice 2016</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		2 127	3 189
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-1	2 127	3 189
c - Revenus des autres valeurs		0	0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>		9	32
<i>Total des revenus des placements</i>		2 136	3 221
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-2-2	15 100	28 433
<i>Revenu net des placements</i>		-12 964	-25 212
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	5-2-3	2 261	2 237
<i>Résultat d'exploitation</i>		-15 225	-27 449
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>		-15 225	-27 449
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
<i>Résultat net de l'exercice</i>		-15 225	-27 449

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
AU 31 DECEMBRE**

	2017	2016
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	-15 225	-102 449
a - Résultat d'exploitation	-15 225	-27 449
b - Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	0	-75 000
c - Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	0
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-15 225	-102 449
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	55 846	158 295
b - en fin d'exercice	40 622	55 846
AN 5 - NOMBRE D' ACTIONS (ou de parts)		
a - en début d'exercice	500	500
b - en fin d'exercice	500	500
VALEUR LIQUIDATIVE	81,243	111,692
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-27,26%	-64,72%

Notes aux états financiers :

Note 1. Présentation du Fonds :

(a) Présentation du fonds :

Le fonds « **L'Office National des Postes** » est un fond commun de placement collectif. C'est un fonds d'essaimage régi par la loi 2005-56 du 18 juillet 2005 et ses textes d'application et par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé le 28 novembre 2006 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Courant l'exercice 2017, un avenant au règlement en date du 21 décembre 2016 a été signé par le gestionnaire **la Société « SAGES CAPITAL S.A »** et le souscripteur la société « **L'Office National des Postes** », fixant la durée du fonds à quinze années à compter de la date de libération des parts, soit une maturité au 27 Novembre 2021.

Le montant initial du fonds a été fixé à **500.000 DT**, divisé en **500 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

Le fonds « **L'Office National des Postes** », est le promoteur, souscripteur unique, de ce fonds.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **SAGES Capital S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

(b) Objet du Fonds :

Le Fonds « **L'Office National des Postes** » a pour objet le renforcement des fonds propres d'entreprises innovantes avant la phase de démarrage effectif. Il intervient essentiellement comme un encouragement ou une assistance accordé à des promoteurs issus du personnel du la « **L'Office National des Postes** » ou venant de l'extérieur et retenu par la cellule d'Essaimage, pour les inciter à créer des entreprises indépendantes ou à poursuivre une activité qu'elle exerçait elle-même auparavant.

(c) Rémunération du gestionnaire du fonds :

La gestion du fonds « **L'Office National des Postes** » a été confiée à la société « **SAGES Capital S.A** ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 10 du règlement intérieur du FCPR à **5% HTVA de la valeur initiale du fonds** et sont payables trimestriellement et à terme échu, jusqu'à la clôture de la période d'investissement.

A compter du 28 novembre 2016 les frais de gestion ont été amendés à **3% TTC de la valeur initiale du fonds**.

(d) Rémunération du dépositaire du fonds :

Le dépôt des actifs du fonds « **L'Office National des Postes** » a été confié à la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « **BFPME** ». Sa rémunération est fixée à **0,15% HTVA de l'actif net du fonds** calculé en début de période et payables à terme échu.

Note 2. Faits marquants de l'exercice :

Néant.

Note 3. Référentiel comptable :

Les états financiers du fonds « **L'Office National des Postes** », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, ont été établis conformément au système comptable des entreprises promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure :

Les éléments d'actif et de passif du fonds « **L'Office National des Postes** » sont évalués à la valeur de réalisation.

(b) Unité monétaire

Les états financiers du fonds « **L'Office National des Postes** » sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables utilisées par le fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées comme suit :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

i- Prise en compte des placements

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii- Evaluation à la date d'arrêté des situations :

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « Sommes non distribuables ».

Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiii Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :**5-1- Notes au bilan :****5-1-1- Actions, valeurs assimilés et droits rattachés**

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016 un total de 239.000 DT.

Les dépréciations potentielles portent sur un total de 239.000 DT au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016 pouvant être détaillés comme suit

Libellé	Valeur Brute Au 31/12/2017	Dépréciation	Valeur Nette Au 31/12/2017	Valeur Nette au 31/12/2016
Société « CARTHAGE CALL CENTER »	40.000	<40.000>	0	0
Société « S.S.E.I.I.F »	33.000	<33.000>	0	0
Société « E-SYNERGIE »	65.000	<65.000>	0	0
Société « SEREP »	26.000	<26.000>	0	0
Société « FASTER LOGISTICS &	75.000	<75.000>	0	0
Total	239.000	<239.000>	0	0

5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :

Les Obligations et valeurs assimilées du fonds « **L'Office National des Postes** » accusent un solde de 44.460 DT au 31 décembre 2017 contre 40.550 DT au 31 décembre 2016.

Au 31 décembre 2017, le solde des placements monétaires est constitué de 207 actions SICAV Trésor valorisées au cours de clôture de 101,810 DT et 227 actions SICAV Epargnant valorisées au cours de clôture de 103,018 DT.

5-1-3- Disponibilités :

Figurent sous cet intitulé, le solde des fonds disponibles au nom du fonds auprès de la Société Tunisienne des Banques et qui s'élèvent au 31 décembre 2017 à 3.375 DT contre 25.956 DT au 31 décembre 2016.

5-1-4- Opérateurs Crédeurs :

Figurent sous cet intitulé, les dettes du fonds envers le gestionnaire en l'occurrence la société « **SAGES Capital S.A** », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds s'élèvent à hauteur de 3.783 DT à fin 2017 contre 6.134 DT à fin 2016, envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 1.307 DT à fin 2017 contre 1.207 DT à fin 2016 ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 202 DT à fin 2017 contre 203 à fin 2016.

5-1-4- Autres crédeurs divers :

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent à 1.921 DT à fin 2017 contre 1.912 DT à fin 2016 ainsi que des dettes fiscales de 1.204 DT au 31 décembre 2016.

5-1-5- Capital « Montant du Fonds »:

Le fonds « **L'Office National des Postes** » est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 15 ans (10 ans durée de vie initiale et amendement du règlement intérieur en 2017).

Le montant initial du fonds peut être présenté comme suit:

Capital Initial	
Montant	500 000
Nombre de titres	500
Nombre des souscripteurs	01
Souscriptions réalisées 2017	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2017	0
Rachats effectués 2017	
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2017	0
Nombre des souscripteurs sortants 2017	0
Autres mouvements 2017	
Plus ou moins values potentielles sur titres	0
Plus ou moins values réalisées sur cession de	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
Capital au 31-12-2017	
Montant	500 000
Nombre de titres	500
Nombre des souscripteurs	01

Les sommes non distribuables englobent la dépréciation sur titres de participation constatée. Elles accusent un total de 164.000 DT au 31 décembre 2017 et peuvent être détaillées comme suit:

- la société « **CARTHAGE CALL CENTER** » à hauteur de 40.000 DT,
- la société « **S.S.E.I.I.F** » à hauteur de 33.000 DT,
- la société « **E-SYNERGIE** » à hauteur de 65.000 DT;
- la société « **SEREP** » à hauteur de 26.000 DT; et
- la société « **FASTER LOGISTICS & SERVICES** » à hauteur de 75.000 DT.

5-2- Notes à l'état de résultat :**5-2-1- Revenus des obligations et valeurs assimilées :**

Les revenus des placements SICAV s'élèvent à 2.127 DT au 31 décembre 2017 contre 3.189 DT au 31 décembre 2016.

5-2-2- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds s'élèvent au 31 décembre 2017 à 15.100 DT contre 28.433 DT au 31 décembre 2016 et se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
La rémunération du gestionnaire	15 000	28 153
La rémunération du dépositaire	100	280

5-2-3- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les provisions pour honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2017 ainsi que la charge afférente à la rémunération du CMF.

6- Les engagements de financement en cours :

Néant.

FONDS COMMUN DE PLACEMENT A RISQUE CIMENTS DE BIZERTE

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2017

I- Rapport sur l'audit des états financiers:

1- Opinion:

En exécution du mandat qui nous a été confié par le 44ème Conseil d'Administration du 16 juillet 2015 de la société SAGES CAPITAL SA qui gère le Fonds d'Essaimage «Les Ciments de Bizerte», nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds, qui comprennent le bilan, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net, pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif de 156.250 DT, y compris la perte de l'exercice s'élevant à 11.524 DT et une valeur liquidative de 496,139 DT.

A notre avis, les états financiers présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du Fonds d'Essaimage «Les Ciments de Bizerte» au 31 décembre 2017, ainsi que sa performance financière et les variations de son actif net pour l'exercice clos au 31 décembre 2017, conformément aux principes comptables des entreprises.

2- Fondement de l'opinion:

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section <Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers> du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

3- Observation:

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les informations suivantes :

- Contrairement aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, le fonds d'Essaimage «Société Les Ciments de Bizerte» qui est une copropriété de valeurs mobilières, ne comprend qu'un souscripteur unique ;
- Les participations libérées sur le Fonds «Société Les Ciments de Bizerte» accusent au 31 décembre 2014 (date limite des affectations), un total de 117.000 DT soit 39% du montant nominal du fonds. Ces affectations ne sont pas conformes à la législation relative aux sociétés d'investissement à capital risque et aux fonds communs de placement à risque et extension de leur champ d'intervention.

4- Rapport de Gestion:

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction de la société de gestion du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion du gestionnaire (Rapport aux souscripteurs) par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du conseil d'administration du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du gestionnaire, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler A cet égard.

5- Responsabilités du gestionnaire:

Les organes de direction de la société de gestion du fonds SAGES CAPITAL SA, sont responsables de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est aux souscripteurs du fonds sur proposition du gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, 1e cas échéant, les questions relatives à la prorogation de la durée de vie du fonds et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'ils ont l'intention de liquider le fonds.

Il incombe à la société de gestion de communiquer les informations prévues par le règlement intérieur aux souscripteurs des fonds.

6- Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers:

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Gérance, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Gérance du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

- Nous communiquons à la Gérance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires:

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1- Efficacité du système de contrôle interne:

Nous avons procédé aux vérifications portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds d'essaimage «Les Ciments de Bizerte». A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombe à la direction de la société de gestion du fonds.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

2- Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction de la société de gestion du fonds.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes du fonds avec la réglementation en vigueur.

Le commissaire aux comptes

Khaled DRIRA

BILAN
(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	<u>Au 31/12/2017</u>	<u>Au 31/12/2016</u>
<i>ACTIFS</i>			
AC 1 - Portefeuille titres		154 104	110 474
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		117 000	117 000
Dépréciation des actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-61 300	-45 000
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	5-1-1	55 700	72 000
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	98 404	38 474
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		2 146	72 167
a - Placements monétaires		0	0
b - Disponibilités	5-1-3	2 146	72 167
AC 3 - Créances d'exploitation		0	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		156 250	182 641
<i>PASSIF</i>			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-4	5 144	3 169
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-5	2 265	2 806
TOTAL PASSIF		7 408	5 975
<i>ACTIF NET</i>			
CP 1 - Capital	5-1-6	238 700	255 000
a - Capital		300 000	300 000
b- Sommes non distribuables		-61 300	-45 000
CP 2 - Résultats Reportés		-89 858	-78 334
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-78 334	-66 845
b- Résultats Reportés de l'exercice		-11 524	-11 489
ACTIF NET		148 842	176 666
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		156 250	182 641

ETAT DE RESULTAT*(exprimés en Dinar Tunisien)*

	Note	<u>Exercice 2017</u>	<u>Exercice 2016</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		4 244	4 898
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-1	4 244	4 898
c - Revenus des autres valeurs		0	0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>		0	0
<i>Total des revenus des placements</i>		4 244	4 898
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-2-2	13 398	14 051
<i>Revenu net des placements</i>		-9 154	-9 153
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	5-2-3	2 370	2 337
<i>Résultat d'exploitation</i>		-11 524	-11 489
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>		-11 524	-11 489
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
<i>Résultat net de l'exercice</i>		-11 524	-11 489

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
POUR LES EXERCICES**

	2017	2016
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	-27 824	-11 489
a - Résultat d'exploitation	-11 524	-11 489
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-16 300	0
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	0
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-27 824	-11 489
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	176 666	188 155
b - en fin d'exercice	148 842	176 666
AN 5 - NOMBRE D'ACTIONNAIRES (ou de parts)		
a - en début d'exercice	300	300
b - en fin d'exercice	300	300
VALEUR LIQUIDATIVE	496,139	588,886
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-15,75%	-6,11%

Notes aux états financiers :

Note 1. Présentation du Fonds :

(a) Présentation du fonds :

Le fonds « **Société Les Ciments de Bizerte** » est un fond commun de placement collectif à risque.

C'est un fonds d'essaimage régi par la loi 2005-56 du 18 juillet 2005 et ses textes d'application et par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé en 2 Mai 2011 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogeable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Le montant initial du fonds a été fixé à **300.000 DT**, divisé en **300 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

Le **Groupe Chimique Tunisien** est le promoteur, souscripteur unique, de ce fonds.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **SAGES Capital S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

(b) Objet du Fonds :

Le Fonds « **Société Les Ciments de Bizerte** » a pour objet de renforcement des fonds propres d'entreprises innovantes avant la phase de démarrage effectif. Il intervient essentiellement comme un encouragement ou une assistance accordé à des promoteurs issus du personnel de « **Société Les Ciments de Bizerte** » ou venant de l'extérieur et retenu par la cellule d'Essaimage, pour les inciter à créer des entreprises indépendantes ou à poursuivre une activité qu'elle exerçait elle-même auparavant.

Le fonds « **Société Les Ciments de Bizerte** » a pour objet la participation pour le compte des porteurs de parts et en vue de leur rétrocession, au renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres des entreprises. Le fonds est tenu, d'employer 65% au moins de leurs actifs, dans la souscription aux actions ou aux parts sociales nouvellement émises par :

- les entreprises implantées dans les zones de développement telles que fixées par les articles 23 et 34 du code d'incitation aux investissements,
- les projets réalisés dans le cadre de petites et moyennes entreprises, telles que définies par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises des nouveaux promoteurs, tels que définis par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises qui réalisent des investissements permettant de promouvoir la technologie ou sa maîtrise ainsi que l'innovation dans tous les secteurs économiques prévus par le code d'incitation aux investissements ou dans les activités bénéficiaires des interventions du régime d'incitation à l'innovation dans le domaine de la technologie de l'information,
- les entreprises bénéficiaires des avantages relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre des opérations de transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.
- les entreprises objet d'opérations de mise à niveau dans le cadre d'un programme de mise à niveau agréé par le comité de pilotage du programme de mise à niveau,
- les entreprises en difficultés économiques bénéficiaires des avantages fiscaux relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre de la transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.

(c) Rémunération du gestionnaire du fonds :

La gestion du fonds « **Société Les Ciments de Bizerte** » a été confiée à la société « **SAGES Capital S.A** ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 19 du règlement intérieur du FCPR à **5% HTVA de l'actif net du fonds calculé en début de période payable trimestriellement à terme échu.**

(d) Rémunération du dépositaire du fonds :

Le dépôt des actifs du fonds « **Société Les Ciments de Bizerte** » a été confié à la Société Tunisienne des Banques « **STB** ». Sa rémunération est fixée à **0,1% HTVA de l'actif net du fonds** calculé en début de période et payables à terme échu avec un minimum de 2.500 DTHTVA.

Note 2. Faits marquants de l'exercice :

Provisionnement courant l'exercice 2017 de la participation L2A à hauteur de 16.300 DT.

Note 3. Référentiel comptable :

Les états financiers du fonds « **Société Les Ciments de Bizerte** », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, ont été établis conformément au système comptable des entreprises promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure :

Les éléments d'actif et de passif du fonds « **Société Les Ciments de Bizerte** » sont évalués à la valeur de réalisation.

(b) Unité monétaire:

Les états financiers du fonds « **Société Les Ciments de Bizerte** » sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables:

Les principales méthodes comptables utilisées par le fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées comme suit :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

i- Prise en compte des placements :

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements:

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii- Evaluation à la date d'arrêté des situations :

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

iiii Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « Sommes non distribuables ». Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiiiii Règles de valorisation et de calcul de la valeur liquidative

L'évaluation de l'actif du fonds se fait selon deux méthodes :

- pour les cinq premières années à partir de la date de la première souscription : adoption de la méthode du coût historique, sauf événement exceptionnel qui justifie le changement de cette méthode.
- Au-delà de cette période : adoption de la méthode de la valeur comptable nette.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :**5-1- Notes au bilan :****5-1-1- Actions, valeurs assimilés et droits rattachés:**

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016 une valeur brute de 117.000 DT.

Les dépréciations potentielles portent sur un total de 61.300 DT au 31 décembre 2017 contre 45.000 DT au 31 décembre 2016, pouvant être détaillés comme suit

Libellé	Valeur Brute Au 31/12/2017	Dépréciation	Valeur Nette Au 31/12/2017	Valeur Nette Au 31/12/2016
Société « MECA INDUSTRIE »	45.000	<45.000>	0	0
Société « L2A »	30.000	<16.300>	13.700	30.000
Société « T.E.T »	42.000	0	42.000	42.000
Total	117.000	<61.300>	55.700	72.000

5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :

Les obligations et valeurs assimilées du fonds « **Société Les Ciments de Bizerte** » accusent au 31 décembre 2017 un solde de 98.404 DT contre 38.474 DT au 31 décembre 2016.

Au 31 décembre 2017 le solde des placements monétaires est constitué de 238 actions SICAV Trésor valorisées au cours de clôture de 101,810 DT et de 720 actions SICAV Epargnant valorisées au cours de clôture de 103.018 DT.

5-1-3- Disponibilités :

Figurent sous cet intitulé, le solde des fonds disponibles au nom du fonds auprès de la Société Tunisienne des Banques et qui s'élèvent à 2.146 DT au 31 décembre 2017 contre 72.167 DT au 31 décembre 2016.

5-1-4- Opérateurs Créditeurs :

Figurent sous cet intitulé, les dettes du fonds envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « **SAGES Capital S.A** », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds s'élèvent à hauteur de 1.965 DT à fin 2017 contre 15 DT à fin 2016, envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 2.975 DT à fin 2017 contre 2.950 DT à fin 2016, ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 204 DT à fin 2017 et à fin 2016.

5-1-5- Autres créditeurs divers :

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent 1.921 DT au 31 décembre 2017 contre 1.904 DT au 31 décembre 2016 et des dettes fiscales qui s'élèvent à 344 DT à fin 2017 contre 902 DT à fin 2016.

5-1-6- Capital « Montant du Fonds »:

Le fonds « **Les Ciments de Bizerte** » est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 10 ans.

Le montant initial du fonds peut être présenté comme suit :

Capital Initial	
Montant	1 500 000
Nombre de titres	1 500
Nombre des souscripteurs	01
Souscriptions réalisées en 2017	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2017	01
Rachats effectués en 2017	0
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2017	0
Nombre des souscripteurs sortants 2017	0
Autres mouvements 2017	0
Plus ou moins values potentielles sur titres	0
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
Capital au 31-12-2017	
Montant	300 000
Nombre de titres	300
Nombre des souscripteurs	01

Les sommes non distribuables englobent la dépréciation sur titres de participation constatée en 2017 pour 45.000 DT afférente à la participation dans la société « **MECA INDUSTRIE** » et pour 16.300 DT afférente à la participation dans la société « **L2A** ».

5-2- Notes à l'état de résultat :**10-2-3- Revenus des obligations et valeurs assimilées :**

Les revenus des placements SICAV s'élèvent courant l'exercice 2017 à 4.244 DT contre 4.898 DT courant l'exercice 2016.

10-2-4- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds qui s'élèvent au 31 décembre 2017 à 13.398 DT contre 14.051 DT au 31 décembre 2016, se détaillent comme suit :

	31/12/2017	31/12/2016
La rémunération du gestionnaire	10 423	11 101
La rémunération du dépositaire	2 975	2 950

5-2-3- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les provisions pour honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2017 qui s'élèvent à 1.921 DT ainsi que la charge afférente à la rémunération du CMF qui s'élève à 202 DT.

11- Les engagements de financement en cours:

Néant.

FONDS COMMUN DE PLACEMENT A RISQUE SOCIETE NATIONALE DE CELLULOSE ET DE PAPIER ALFA

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2017

I- Rapport sur l'audit des états financiers:

1- Opinion:

En exécution du mandat qui nous a été confié par le 49^{ème} Conseil d'Administration du 21 Juillet 2017, de la société « **SAGES CAPITAL S.A** », gestionnaire du **Fonds d'Essaimage « Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA**», nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds, **qui** comprennent le bilan, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net, pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un actif de 29.497 DT, y compris la perte de l'exercice s'élevant à 6.869 DT et une valeur liquidative de 255,891 DT.

A notre avis, les états financiers présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du **Fonds d'Essaimage « Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA**» au 31 décembre 2017, ainsi que sa performance financière et les variations de son actif net pour l'exercice clos au 31 décembre 2017, conformément aux principes comptables des entreprises.

2- Fondement de l'opinion:

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section <Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers> du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

3- Observation:

7- Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les informations suivantes :

- Contrairement aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, le fonds d'Essaimage «**Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA**» qui est une copropriété de valeurs mobilières, ne comprend qu'un souscripteur unique ;
- Les participations affectées sur le Fonds «**Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA**» accusent au 31 décembre 2010 (date limite des affectations), un solde de 15.000 DT soit 15% du montant nominal du fonds. Ces affectations ne sont pas conformes à la législation relative aux sociétés d'investissement à capital risque et aux fonds communs de placement à risque et extension de leur champ d'intervention.

4- Durée de vie du fonds:

Nous attirons l'attention sur Le fait que la durée initiale du fonds était de 10 ans à compter de la date de signature du bulletin de souscription, soit en 28 Novembre 2006 et que cette durée pourrait être prorogée d'un maximum de deux périodes d'un an sur avis conforme du souscripteur. conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement intérieur du fonds.

Courant l'exercice 2017, un avenant au règlement intérieur en date du 22 Novembre 2016 a été signé par le gestionnaire la **Société « SAGES CAPITAL S.A »** et le dépositaire le dépositaire la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « **BFPME** » après accord du souscripteur la société « **L'Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA**», fixant la durée du fonds à quinze année à compter de la date de libération des parts, soit une maturité au 28 Novembre 2021.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de cette question.

5- Rapport de Gestion:

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction de la société de gestion du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion du gestionnaire (Rapport aux souscripteurs) par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du conseil d'administration du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du gestionnaire, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler A cet égard.

6- Responsabilités du gestionnaire:

Les organes de direction de la société de gestion du fonds **SAGES CAPITAL SA**, sont responsables de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est aux souscripteurs du fonds sur proposition du gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, 1e cas échéant, les questions relatives à la prorogation de la durée de vie du fonds et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'ils ont l'intention de liquider le fonds.

Il incombe à la société de gestion de communiquer les informations prévues par le règlement intérieur aux souscripteurs des fonds.

7- Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers:

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes **ISA**, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Gérance, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Gérance du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

- Nous communiquons à la Gérance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires:

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procéder aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1- Efficacité du système de contrôle interne:

Nous avons procéder aux vérifications portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds d'essaimage « **Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA** ». A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction de la société de gestion du fonds.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

2- Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur:

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction de la société de gestion du fonds.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes du fonds avec la réglementation en vigueur.

Le commissaire aux comptes
Khaled DRIRA

BILAN
(*exprimés en Dinar Tunisien*)

	Note	<u>Au 31/12/2017</u>	<u>Au 31/12/2016</u>
<i>ACTIFS</i>			
AC 1 - Portefeuille titres		28 085	4 820
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	5-1-1	15 000	15 000
Dépréciation des actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-15 000	-15 000
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés nets de dépréciation		0	0
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	28 085	4 820
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		1 411	31 853
a - Placements monétaires		0	0
b - Disponibilités	5-1-3	1 411	31 853
AC 3 - Créances d'exploitation		0	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		29 497	36 673
<i>PASSIF</i>			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-4	1 987	1 999
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-5	1 921	2 216
TOTAL PASSIF		3 908	4 215
<i>ACTIF NET</i>			
CP 1 - Capital	5-1-6	85 000	85 000
a - Capital		100 000	100 000
b- Sommes non distribuables		-15 000	-15 000
CP 2 - Résultats Reportés		-59 411	-52 541
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-52 541	-46 021
b- Résultats Reportés de l'exercice		-6 869	-6 520
ACTIF NET		25 589	32 459
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		29 497	36 673

ETAT DE RESULTAT*(exprimés en Dinar Tunisien)*

	Note	<u>Exercice 2017</u>	<u>Exercice 2016</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		1 340	1 663
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-1	1 340	1 663
c - Revenus des autres valeurs		0	0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>		8	13
<i>Total des revenus des placements</i>		1 348	1 676
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-2-2	5 958	5 969
<i>Revenu net des placements</i>		-4 610	-4 293
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	5-2-3	2 260	2 227
<i>Résultat d'exploitation</i>		-6 869	-6 520
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>		-6 869	-6 520
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres		0	0
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
<i>Résultat net de l'exercice</i>		-6 869	-6 520

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
AU 31 DECEMBRE**

	2017	2016
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	-6 869	-6 310
a - Résultat d'exploitation	-6 869	-6 520
b - Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	0	0
c - Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	0
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-6 869	-6 310
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	32 459	38 979
b - en fin d'exercice	25 589	32 459
AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS (ou de parts)		
a - en début d'exercice	100	100
b - en fin d'exercice	100	100
VALEUR LIQUIDATIVE	255,891	324,585
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-21,16%	-16,73%

Notes aux états financiers :

Note 1. Présentation du Fonds :

(a) Présentation du fonds :

Le fonds «**Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA**» est un fond commun de placement collectif. C'est un fonds d'essaimage régi par la loi 2005-56 du 18 juillet 2005 et ses textes d'application et par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé le 14 novembre 2006 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Courant l'exercice 2017, un avenant au règlement intérieur en date du 22 Novembre 2016 a été signé par le gestionnaire la Société «**SAGES CAPITAL S.A**» et le dépositaire le dépositaire la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises «**BFPME**» après accord du souscripteur la société «**L'Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA**», fixant la durée du fonds à quinze année à compter de la date de libération des parts, soit une maturité au 28 Novembre 2021.

Le montant initial du fonds a été fixé à **100.000 DT**, divisé en **100 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

La «**Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA**», est le promoteur et le souscripteur unique de ce fonds.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds «**SAGES Capital S.A**», régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

(b) Objet du Fonds :

Le Fonds «**Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA**» a pour objet le renforcement des fonds propres d'entreprises innovantes avant la phase de démarrage effectif. Il intervient essentiellement comme un encouragement ou une assistance accordé à des promoteurs issus du personnel de la «**Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA**» ou venant de l'extérieur et retenu par la cellule d'Essaimage, pour les inciter à créer des entreprises indépendantes ou à poursuivre une activité qu'elle exerçait elle-même auparavant.

(c) Rémunération du gestionnaire du fonds :

La gestion du fonds «**Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA**» a été confiée à la société «**SAGES Capital S.A**». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 10 du règlement intérieur du FCPR à **5% HTVA de la valeur initiale du fonds** et sont payables trimestriellement et à terme échu, jusqu'à la clôture de la période d'investissement.

(d) Rémunération du dépositaire du fonds :

Le dépôt des actifs du fonds «**Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA**» a été confié à la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises «**BFPME**». Sa rémunération est fixée à **0,15% HTVA de l'actif net du fonds** calculé en début de période et payables à terme échu.

Note 2. Faits marquants de l'exercice :

Néant.

Note 3. Référentiel comptable :

Les états financiers du fonds «**Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA**», arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, ont été établis conformément au système comptable des entreprises promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le Fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure :

Les éléments d'actif et de passif du fonds «**Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA**» sont évalués à la valeur de réalisation.

(b) Unité monétaire

Les états financiers du fonds «**Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA**» sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables utilisées par le Fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées comme suit :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

i- Prise en compte des placements

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii- Evaluation à la date d'arrêté des situations :

Les actions non admises à la côte de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « Sommes non distribuables ».

Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiii Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :**5-1- Notes au bilan :****5-1-1- Actions, valeurs assimilés et droits rattachés**

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2017 et 2016 une valeur brute de 15.000 DT afférente à la prise d'une participation au capital de la société « **SIMCO SA** ».

Les dépréciations potentielles au titre de cette participation ont porté sur le montant total soit 15.000 DT.

5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :

Les obligations et valeurs assimilées du fonds « **Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA** » accusent au 31 décembre 2017 un solde de 28.085 DT contre 4.820 DT au 31 décembre 2016.

Au 31 décembre 2017 le solde des placements monétaires est constitué de 32 actions SICAV Trésor valorisées au cours de clôture de 101,810 DT et de 241 actions SICAV Epargnant valorisées au cours de clôture de 103,018 DT.

5-1-3- Disponibilités :

Figurent sous cet intitulé, le solde des fonds disponibles au nom du fonds auprès de la Société Tunisienne des Banques et qui s'élèvent au 31 décembre 2017 à 1.411 DT contre 31.853 DT au 31 décembre 2016.

5-1-4- Opérateurs Créditeurs :

Figurent sous cet intitulé, les dettes envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « **SAGES Capital S.A** », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds s'élèvent à hauteur de 1.488 DT à fin 2017 contre 1.558 DT à fin 2016, envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 297 DT à fin 2017 contre 240 DT à fin 2016 ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 201 DT à fin 2017 et à fin 2016.

5-1-5- Autres créiteurs divers :

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent à 1.921 DT au 31 décembre 2017 contre 1.904 DT au 31 décembre 2016 et des dettes fiscales de 312 DT au 31 décembre 2016.

5-1-6- Capital « Montant du Fonds »:

Le Fonds «**Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA**» est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 15 ans (10 ans durée de vie initiale et amendement du règlement intérieur en 2017).

Le montant initial du fonds peut être présenté comme suit :

Capital Initial	
Montant	100 000
Nombre de titres	100
Nombre des souscripteurs	01
Souscriptions réalisées en 2017	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2017	0
Rachats effectués en 2017	
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2017	0
Nombre des souscripteurs sortants 2017	0
Autres mouvements en 2017	
Plus ou moins values potentielles sur titres	0
Plus ou moins values réalisées sur cession de	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
Capital au 31-12-2017	
Montant	100 000
Nombre de titres	100
Nombre des souscripteurs	01

Les sommes non distribuables englobent la dépréciation sur titres de participation constatée en 2017 pour 15.000 DT afférente à la participation dans le capital de la société « **SIMCO SA** ».

5-2- Notes à l'état de résultat :

11-2-1- Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Les revenus des placements SICAV s'élèvent au 31 décembre 2017 à 1.340 DT contre 1.663 DT au 31 décembre 2016.

11-2-2- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds s'élèvent au 31 décembre 2017 à 5.958 DT contre 5.969 DT au 31 décembre 2016 se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
La rémunération du gestionnaire	5 900	5 900
La rémunération du dépositaire	58	69

5-2-3- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les provisions pour honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2017 ainsi que la charge afférente à la rémunération du CMF.

6- Les engagements de financement en cours :

Nom Promoteur	Projet	Cout	Ticket SAGES	Date PV CI
Taoufik SAOUDI	transformation de papier (découpage)	493 000	15 000	<u>3-déc.-08</u>

FONDS COMMUN DE PLACEMENT A RISQUE SOCIETE NATIONALE D'EXPLOITATION ET DE DISTRIBUTION DES EAUX – SONEDE

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2017

I- Rapport sur l'audit des états financiers:

1- Opinion:

En exécution du mandat qui nous a été confié par le 49^{ème} Conseil d'Administration du 21 Juillet 2017, de la société «**SAGES CAPITAL S.A**», gestionnaire du **Fonds d'Essaimage «Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux»**, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds, **qui** comprennent le bilan, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net, pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un actif de 10.800 DT, y compris la perte de l'exercice s'élevant à 16.539 DT et une valeur liquidative Nulle.

A notre avis, les états financiers présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du **Fonds d'Essaimage «Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux»** au 31 décembre 2017, ainsi que sa performance financière et les variations de son actif net pour l'exercice clos au 31 décembre 2017, conformément aux principes comptables des entreprises.

2- Fondement de l'opinion:

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section <Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers> du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

3- Observation:

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les informations suivantes :

- Contrairement aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, le fonds d'Essaimage «**Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux**» qui est une copropriété de valeurs mobilières, ne comprend qu'un souscripteur unique ;
- Les liquidités et équivalents de liquidités ainsi que les placements très liquides, qui s'élèvent au 31 décembre 2016 à <171 DT>, ne permettent pas au fonds de faire face à ses engagements financiers vis-à-vis du gestionnaire du fonds, de la banque dépositaire ainsi que des honoraires du commissaire aux comptes.

4- Durée de vie du fonds:

Nous attirons l'attention sur Le fait que la durée initiale du fonds était de 10 ans à compter de la date de signature du bulletin de souscription, soit en 28 Novembre 2006 et que cette durée pourrait être prorogée d'un maximum de deux périodes d'un an sur avis conforme du souscripteur. conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement intérieur du fonds.

Courant l'exercice 2016, un avenant au règlement en date du 22 Novembre 2016 a été signé par le gestionnaire **la Société «SAGES CAPITAL S.A»** et le dépositaire le dépositaire la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises «**BFPME** » après accord du souscripteur la société «**Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux**», fixant la durée du fonds à quinze année à compter de la date de libération des parts, soit une maturité au 30 Novembre 2021.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de cette question.

5- Rapport de Gestion:

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction de la société de gestion du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion du gestionnaire (Rapport aux souscripteurs) par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du conseil d'administration du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du gestionnaire, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler A cet égard.

6- Responsabilités du gestionnaire:

Les organes de direction de la société de gestion du fonds **SAGES CAPITAL SA**, sont responsables de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est aux souscripteurs du fonds sur proposition du gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, 1e cas échéant, les questions relatives à la prorogation de la durée de vie du fonds et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'ils ont l'intention de liquider le fonds.

Il incombe à la société de gestion de communiquer les informations prévues par le règlement intérieur aux souscripteurs des fonds.

7- Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers:

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes **ISA**, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Gérance, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Gérance du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

- Nous communiquons à la Gérance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires:

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procéder aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1- Efficacité du système de contrôle interne:

Nous avons procéder aux vérifications portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds d'essaimage «**Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux**». A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction de la société de gestion du fonds.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

2- Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur:

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction de la société de gestion du fonds.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes du fonds avec la réglementation en vigueur.

Le commissaire aux comptes
Khaled DRIRA

BILAN
(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	Au 31/12/2017	Au 31/12/2016
<i>ACTIFS</i>			
AC 1 - Portefeuille titres		10 800	67 500
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	5-1-1	461 735	461 735
Dépréciation actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-450 935	-394 235
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés nets de dépréciation		10 800	67 500
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	0	0
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		0	0
a - Placements monétaires		0	0
b - Disponibilités		0	0
AC 3 - Créances d'exploitation		0	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		10 800	67 500
<i>PASSIF</i>			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-3	174 686	160 325
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-4	11 551	9 372
TOTAL PASSIF		186 236	169 697
<i>ACTIF NET</i>			
CP 1 - Capital	5-1-5	149 065	205 765
a - Capital		600 000	600 000
b- Sommes non distribuables		-450 935	-394 235
CP 2 - Résultats Reportés		-324 501	-307 962
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-307 962	-271 951
b- Résultats Reportés de l'exercice		-16 539	-36 011
ACTIF NET		-175 436	-102 197
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		10 800	67 500

ETAT DE RESULTAT

(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	<u>Exercice 2017</u>	<u>Exercice 2016</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		0	0
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-1	0	0
c - Revenus des autres valeurs		0	0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>		0	0
<i>Total des revenus des placements</i>		0	0
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-2-2	14 160	33 654
<i>Revenu net des placements</i>		-14 160	-33 654
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	5-2-3	2 379	2 357
<i>Résultat d'exploitation</i>		-16 539	-36 011
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>		-16 539	-36 011
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
<i>Résultat net de l'exercice</i>		-16 539	-36 011

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
POUR LES EXERCICES CLOS LE 31 DECEMBRE**

	2017	2016
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	-73 239	-43 551
a - Résultat d'exploitation	-16 539	-36 011
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-56 700	-7 540
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	0
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-73 239	-43 551
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	-102 197	-58 646
b - en fin d'exercice	-175 436	-102 197
AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS (ou de parts)		
a - en début d'exercice	600	600
b - en fin d'exercice	600	600
VALEUR LIQUIDATIVE	0,000	0,000
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-100,00%	-100,00%

Notes aux états financiers :

Note 1. Présentation du Fonds :

(a) Présentation du fonds :

Le fonds «**Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux**» est un fond commun de placement collectif. C'est un fonds d'essaimage régi par la loi 2005-56 du 18 juillet 2005 et ses textes d'application et par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé en 1^{er} décembre 2006 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Courant l'exercice 2016, un avenant au règlement en date du 22 Novembre 2016 a été signé par le gestionnaire la **Société «SAGES CAPITAL S.A»** et le dépositaire la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises «**BFPME**» après accord du souscripteur la société «**Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux**», fixant la durée du fonds à quinze années à compter de la date de libération des parts, soit une maturité au 21 Novembre 2021.

Le montant initial du fonds a été fixé à **600.000 DT**, divisé en **600 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

La Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux, est le promoteur, souscripteur unique, de ce fonds.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds «**SAGES Capital S.A**», régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

(b) Objet du Fonds :

Le Fonds «**Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux**» a pour objet le renforcement des fonds propres d'entreprises innovantes avant la phase de démarrage effectif. Il intervient essentiellement comme un encouragement ou une assistance accordé à des promoteurs issus du personnel du «**Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux**» ou venant de l'extérieur et retenu par la cellule d'Essaimage, pour les inciter à créer des entreprises indépendantes ou à poursuivre une activité qu'elle exerçait elle-même auparavant.

(c) Rémunération du gestionnaire du fonds :

La gestion du fonds «**Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux**» a été confiée à la société «**SAGES Capital S.A**». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 10 du règlement intérieur du FCPR à **5% HTVA de la valeur initiale du fonds** et sont payables trimestriellement et à terme échu, jusqu'à la clôture de la période d'investissement.

A compter du 1^{er} décembre 2016 les frais de gestion ont été amendés à **2% HTVA de la valeur initiale du fonds**.

(d) Rémunération du dépositaire du fonds :

Le dépôt des actifs du fonds «**Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux**» a été confié à la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises «**BFPME**». Sa rémunération est fixée à **0,15% HTVA de l'actif net du fonds** calculé en début de période et payables à terme échu.

Note 2. Faits marquants de l'exercice :

Courant l'exercice 2017 le fonds «**Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux**», a procédé au provisionnement de la participation «**SLABORAMA**» à hauteur de 56.700 DT.

Note 3. Référentiel comptable :

Les états financiers du fonds «**Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux**», arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, ont été établis conformément au système comptable des entreprises promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le Fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure :

Les éléments d'actif et de passif du fonds «**Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux**» sont évalués à la valeur de réalisation.

(b) Unité monétaire

Les états financiers du fonds «**Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux**» sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables utilisées par le Fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées comme suit :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

i- Prise en compte des placements

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii- Evaluation à la date d'arrêté des situations :

Les actions non admises à la côte de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que «Sommes non distribuables».

Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiii Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :**5-1- Notes au bilan :****5-1-1- Actions, valeurs assimilés et droits rattachés**

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016 des valeurs brutes de 461.735 DT.

Les dépréciations potentielles portent sur un total de 461.735 DT au 31 décembre 2017 contre 394.235 DT au 31 décembre 2016 pouvant être détaillés comme suit

Libellé	Valeur Brute Au 31/12/2017	Dépréciation	Valeur Nette Au 31/12/2017	Valeur Nette au 31/12/2017
Société «STD SA»	38.710	<38.710>	0	0
Société «AZAEIZ DES TRAVAUX DES EAUX	47.025	<47.025>	0	0
Société «SMTH RAWAFED SA»	78.000	<78.000>	0	0
Société «SOMOTES SA »	75.400	<75.400>	0	0
Société «ST2S SA»	42.600	<42.600>	0	0
Société «SLAFORAMA SA»	90.000	<79.200>	10.800	67.500
Société «SETFOR SA»	90.000	<90.000>	0	0
Total	461.735	<450.935>	10.800	67.500

5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :

Les obligations et valeurs assimilées du fonds «Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux» accusent un solde nul au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016.

5-1-3- Opérateurs Créditeurs :

Figurent sous cet intitulé, les dettes du fonds envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société «**SAGES Capital S.A**», le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds s'élèvent à hauteur de 172.628 DT à fin 2017 contre 158.267 DT à fin 2016, envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 1.758 DT à fin 2017 contre 1.758 DT à fin 2016, ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 300 DT à fin 2017 et à fin 2016.

5-1-4- Autres créditeurs divers :

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes au 31 décembre 2017 qui s'élèvent à 11.358 DT à fin 2017 contre 9.201 DT à fin 2016 et les comptes débiteurs qui accusent un solde de 193 DT au 31 décembre 2017 contre 171 DT au 31 décembre 2016.

5-1-5- Capital «Montant du Fonds»:

Le Fonds « **Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux** » est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 15 ans (10 ans durée de vie initiale et amendement du règlement intérieur en 2017).

Le montant du fonds peut être présenté comme suit :

Capital Initial	
Montant	600 000
Nombre de titres	600
Nombre des souscripteurs	01
Souscriptions réalisées en 2017	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2017	0
Rachats effectués en 2017	
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2017	0
Nombre des souscripteurs sortants 2017	0
Autres mouvements en 2017	
Plus ou moins values potentielles sur titres	0
Plus ou moins values réalisées sur cession de	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
Capital au 31-12-2017	
Montant	600 000
Nombre de titres	600
Nombre des souscripteurs	01

Les sommes non distribuables englobent la dépréciation sur titres de participation constatée en 2017 pour 394.235 DT afférente à :

- la société «**STD SA**» à hauteur de 38.710 DT,
- la société «**AZAEIZ DES TRAVAUX DES EAUX SA**» à hauteur de 47.025 DT,
- la société «**SMTH RAWAFED SA**» à hauteur de 78.000 DT,
- la société «**SOMOTES SA** » à hauteur de 75.400 DT,
- la société «**ST2S SA**» à hauteur de 42.600 DT,
- la société «**SLAFORAMA SA**» à hauteur de 79.200 DT ; et
- et à la Société «**SETFOR SA**» à hauteur de 90.000 DT.

5-2- Notes à l'état de résultat :**11-2-3- Revenus des obligations et valeurs assimilées :**

Les revenus des placements SICAV sont nul à fin 2017 et à fin 2016.

11-2-4- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds s'élèvent à 14.160 DT à fin 2017 contre 33.654 DT à fin 2016 et se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2017</u>
La rémunération du gestionnaire	14 160	33 654
La rémunération du dépositaire	0	0

5-2-3- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les provisions pour honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2017 ainsi que la charge afférente à la rémunération du CMF.

6- Les engagements de financement en cours :

Nom du Promoteur	Projet	Date PV CI	Coût	Ticket SAGES
Mohamed Hedi HAFLOUDHI	Maintenance de matériel, des équipements des ouvrages et des réseaux	<u>8-avr.-08</u>	132 000	32 340
Khalifa BEY	Rénovation des réseaux d'eaux potable et d'irrigation, maintenance des équipements hydromécaniques et entretien des équipements des barrages		418 000	90 000
Abdenmour GHALLABI & Hamida DJEBALLI	Rénovation des branchements d'eau, des réseaux, réhabilitations des ouvrages pour la conservation des eaux et du sol	<u>22-mai-08</u>	189 000	46 300
Mohamed BOUNAOUARA	Maintenance des Equipements Hydro-Electromécaniques Et D'Audit Energétique	<u>2-juil.-08</u>	380 000	20 000
Noureddine GUIZENI	Engineering industriel, audit énergétique et système d'eau, maintenance, détection des fuites	<u>7-août-08</u>	199 000	45 680
Ridha BEN AMOR	Transformation du plastique par injection	<u>3-déc.-08</u>	1 284 000	90 000
Taher OUNI	Maintenance des matériaux, des équipements, des ouvrages et des réseaux.		200 000	49 000
Salah CHABBI	Maintenance et rénovation de tout type de conduite, d'ouvrage hydraulique et de bâtiment	<u>30-janv.-09</u>	144 000	56 740
Ahmed Ben Othmen	Maintenance Electro Hydro Mécanique	<u>25-mai-09</u>	162 000	34 020
Mongi ABIDI	Société de travaux Hydrauliques et d'Assainissements		146 000	62 160
	Total		3 554 000	526 240

FONDS COMMUN DE PLACEMENT A RISQUE SOCIETE TUNISIENNE DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ – STEG

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2017

I- Rapport sur l'audit des états financiers:

1- Opinion:

En exécution du mandat qui nous a été confié par le 49^{ème} Conseil d'Administration du 21 Juillet 2017, de la société «**SAGES CAPITAL S.A**», gestionnaire du **Fonds d'Essaimage «Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz»**, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds, qui comprennent le bilan, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net, pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un actif de 235.568 DT, y compris la perte de l'exercice s'élevant à 13.429 DT et une valeur liquidative de 453,227 DT.

A notre avis, les états financiers présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du **Fonds d'Essaimage «Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz»** au 31 décembre 2017, ainsi que sa performance financière et les variations de son actif net pour l'exercice clos au 31 décembre 2017, conformément aux principes comptables des entreprises.

2- Fondement de l'opinion:

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

3- Observation:

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les informations suivantes :

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les informations suivantes :

- Contrairement aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, le fonds d'Essaimage «**Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz**» qui est une copropriété de valeurs mobilières, ne comprend qu'un souscripteur unique ;

- Les participations libérées sur le Fonds «**Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz**» accusent au 31 décembre 2010 (date limite des affectations), un solde de 101.500 DT soit **20,30%** du montant nominal du fonds. Ces affectations ne sont pas conformes à la législation relative aux sociétés d'investissement à capital risque et aux fonds communs de placement à risque et extension de leur champ d'intervention.

4- Durée de vie du fonds:

Nous attirons l'attention sur Le fait que la durée initiale du fonds était de 10 ans à compter de la date de signature du bulletin de souscription, soit en 18 Novembre 2006 et que cette durée pourrait être prorogée d'un maximum de deux périodes d'un an sur avis conforme du souscripteur. conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement intérieur du fonds.

Courant l'exercice 2016, un avenant au règlement en date du 22 Novembre 2016 a été signé par le gestionnaire **la Société «SAGES CAPITAL S.A»** et le dépositaire le dépositaire la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises «**BFPME** » après accord du souscripteur «**Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz**», fixant la durée du fonds à quinze année à compter de la date de libération des parts, soit une maturité au 28 Novembre 2021.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de cette question.

5- Rapport de Gestion:

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction de la société de gestion du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion du gestionnaire (Rapport aux souscripteurs) par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du conseil d'administration du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du gestionnaire, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler A cet égard.

6- Responsabilités du gestionnaire:

Les organes de direction de la société de gestion du fonds **SAGES CAPITAL SA**, sont responsables de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est aux souscripteurs du fonds sur proposition du gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, 1e cas échéant, les questions relatives à la prorogation de la durée de vie du fonds et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'ils ont l'intention de liquider le fonds.

Il incombe à la société de gestion de communiquer les informations prévues par le règlement intérieur aux souscripteurs des fonds.

7- Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers:

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes **ISA**, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Gérance, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Gérance du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

- Nous communiquons à la Gérance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires:

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1- Efficacité du système de contrôle interne:

Nous avons procédé aux vérifications portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds d'essaimage «**Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz**». A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction de la société de gestion du fonds.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

2- Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur:

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction de la société de gestion du fonds.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes du fonds avec la réglementation en vigueur.

Le commissaire aux comptes
Khaled DRIRA

BILAN
(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	<u>Au 31/12/2017</u>	<u>Au 31/12/2016</u>
<i>ACTIFS</i>			
AC 1 - Portefeuille titres		231 630	159 996
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		227 500	227 500
Dépréciation des actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-162 247	-136 397
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés nets de dépréciation	5-1-1	65 253	91 103
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	166 377	68 893
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		3 938	117 545
a - Placements monétaires		0	0
b - Disponibilités	5-1-3	3 938	117 545
AC 3 - Créances d'exploitation		0	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		235 568	277 541
<i>PASSIF</i>			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-4	6 891	8 368
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-5	2 063	3 280
TOTAL PASSIF		8 955	11 648
<i>ACTIF NET</i>			
CP 1 - Capital	5-1-6	337 753	363 603
a- Capital		500 000	500 000
b- Résultats non distribuable		-162 247	-136 397
CP 2 - Résultats Reportés		-111 140	-97 711
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-97 711	-74 230
b- Résultats Reportés de l'exercice		-13 429	-23 481
ACTIF NET		226 613	265 892
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		235 568	277 541

ETAT DE RESULTAT
(*exprimés en Dinar Tunisien*)

	Note	<u>Exercice 2017</u>	<u>Exercice 2016</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		7 124	7 801
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-1	7 124	7 801
c - Autres Revenus		0	0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>		26	110
<i>Total des revenus des placements</i>		7 150	7 911
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-2-2	18 175	28 998
<i>Revenu net des placements</i>		-11 025	-21 087
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	5-2-3	2 405	2 395
<i>Résultat d'exploitation</i>		-13 429	-23 481
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>		-13 429	-23 481
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
<i>Résultat net de l'exercice</i>		-13 429	-23 481

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
POUR LES EXERCICES CLOS LE 31 DECEMBRE**

	2017	2016
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	-39 279	-23 481
a - Résultat d'exploitation	-13 429	-23 481
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-25 850	0
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	0
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-39 279	-23 481
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	265 892	317 373
b - en fin d'exercice	226 613	265 892
AN 5 - NOMBRE D' ACTIONS (ou de parts)		
a - en début d'exercice	500	500
b - en fin d'exercice	500	500
VALEUR LIQUIDATIVE	453,227	531,785
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-14,77%	-16,22%

Notes aux états financiers :

Note 1. Présentation du Fonds :

(a) Présentation du fonds :

Le fonds «**Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz**» est un fond commun de placement collectif. C'est un fonds d'essaimage régi par la loi 2005-56 du 18 juillet 2005 et ses textes d'application et par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé le 18 novembre 2006 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Courant l'exercice 2016, un avenant au règlement en date du 22 Novembre 2016 a été signé par le gestionnaire **la Société «SAGES CAPITAL S.A»** et le dépositaire la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises «**BFPME**» après accord du souscripteur «**Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz**», fixant la durée du fonds à quinze années à compter de la date de libération des parts, soit une maturité au 28 Novembre 2021.

Le montant initial du fonds a été fixé à **500.000 DT**, divisé en **500 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

La «**Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz**», est le promoteur, souscripteur unique, de ce fonds. La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds «**SAGES Capital S.A**», régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

(b) Objet du Fonds :

Le Fonds «**Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz**» a pour objet le renforcement des fonds propres d'entreprises innovantes avant la phase de démarrage effectif. Il intervient essentiellement comme un encouragement ou une assistance accordé à des promoteurs issus du personnel du Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz ou venant de l'extérieur et retenu par la cellule d'Essaimage, pour les inciter à créer des entreprises indépendantes ou à poursuivre une activité qu'elle exerçait elle-même auparavant.

(c) Rémunération du gestionnaire du fonds :

La gestion du fonds «**Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz**» a été confiée à la société «**SAGES Capital S.A**». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 10 du règlement intérieur du FCPR à **5% HTVA de la valeur initiale du fonds** et sont payables trimestriellement et à terme échu, jusqu'à la clôture de la période d'investissement.

A compter du 29 novembre 2017 les frais de gestion ont été amendés à **3% HTVA de la valeur initiale du fonds payables trimestriellement et à terme échu**.

(d) Rémunération du dépositaire du fonds :

Le dépôt des actifs du fonds «**Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz**» a été confié à la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises «**BFPME**». Sa rémunération est fixée à **0,15% HTVA de l'actif net du fonds** calculé en début de période et payables à terme échu.

Note 2. Faits marquants de l'exercice :

Courant l'exercice 2017, le fonds «**Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz**» a procédé au provisionnement de la participation «**SHAMS TECHNOLOGY**» à hauteur de 25.850 DT.

Note 3. Référentiel comptable :

Les états financiers du fonds «**Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz**», arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, ont été établis conformément au système comptable des entreprises promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le Fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure :

Les éléments d'actif et de passif du fonds «**Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz**» sont évalués à la valeur de réalisation.

(b) Unité monétaire

Les états financiers du fonds «**Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz**» sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables utilisées par le Fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées comme suit :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

i- Prise en compte des placements

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii- Evaluation à la date d'arrêté des situations :

Les actions non admises à la côte de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que «Sommes non distribuables».

Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiii Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :**5-1- Notes au bilan :****5-1-1- Actions, valeurs assimilés et droits rattachés**

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016 une valeur brute de 227.500 DT.

Les dépréciations potentielles portent sur un total de 162.247 DT au 31 décembre 2017 contre 136.397 DT au 31 décembre 2016 pouvant être détaillés comme suit

Libellé	Valeur Brute au 31/12/2017	Dépréciation	Valeur Nette au 31/12/2017	Valeur Nette au 31/12/2016
Société « SMEG S.A »	19 500	<19 500>	0	0
Société « SETE S.A »	0	0	0	0
Société « GAZ INSTRUMENT SA »	30 000	<30 000>	0	0
Société « CMEM »	30 000	<21 333>	8 667	8 667
Société « MECANUMERIQUE »	30 000	<27 200>	2 800	8 700
Société « INTERNATIONAL GAZ TUNISIE »	28 000	<28.000>	0	0
Société « ELECTRICITE DU NORD »	30 000	<16 264>	13 736	13 736
Société « AQUACHIM M.M.I »	30 000	0	30 000	30 000
Société « SHAMS TECHNOLOGY »	30 000	<19 950>	10 050	30 000
Total	227 500	<162.247>	65 253	91.103

5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :

Les Obligations et valeurs assimilées du fonds «**Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz**» accusent un solde de 166.377 DT au 31 décembre 2017 contre un solde de 68.893 DT au 31 décembre 2016.

Au 31 décembre 2017 le solde des placements monétaires est constitué de 339 actions SICAV Trésor valorisées au cours de clôture de 101,810 DT et de 1.280 actions SICAV Epargnant valorisées au cours de clôture de 103,018 DT.

5-1-3- Disponibilités :

Figurent sous cet intitulé, les disponibilités du fonds placées auprès de la Société Tunisienne des Banques et qui s'élèvent au 31 décembre 2017 à 3.938 DT contre 117.545 DT au 31 décembre 2016.

5-1-4- Opérateurs Créditeurs :

Figurent sous cet intitulé, les dettes du fonds le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société «**SAGES Capital S.A**», le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds s'élèvent à hauteur de 4.465 DT à fin 2017 contre 6.416 DT à fin 2016, envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 2.220 DT à fin 2017 contre 1.746 DT à fin 2016 ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 206 DT à fin 2017 et à fin 2016.

5-1-5- Autres créiteurs divers :

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent à 2.063 DT à fin 2017 contre 2.068 DT à fin 2016 et des dettes fiscales de 1.212 DT à fin 2016.

5-1-6- Capital «Montant du Fonds»:

Le Fonds «**Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz**» est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 15 ans (10 ans durée de vie initiale et amendement du règlement intérieur en 2017).

Le montant du fonds peut être présenté comme suit :

Capital Initial	
Montant	500 000
Nombre de titres	500
Nombre des souscripteurs	01
Souscriptions réalisées en 2017	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2017	0
Rachats effectués en 2017	0
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2017	0
Nombre des souscripteurs sortants 2017	0
Autres mouvements en 2017	0
Plus ou moins values potentielles sur titres	0
Plus ou moins values réalisées sur cession de	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
Capital au 31-12-2017	
Montant	500 000
Nombre de titres	500
Nombre des souscripteurs	01

Les sommes non distribuables englobent la dépréciation sur titres de participation constatée en 2017 pour 162.247 DT afférente à:

- La Société «**SMEG S.A**» à hauteur de 19.500 DT;
- La société «**GAZ INSTRUMENT SA**» à hauteur de 30.000 DT;
- La société «**CMEM**» à hauteur de 21.333 DT;
- La société «**MECANUMERIQUE**» à hauteur de 27.200 DT;
- La société «**ELECTRICITE DU NORD**» à hauteur de 16.264 DT;
- La société «**INTERNATIONAL GAZ TUNISIE**» à hauteur de 28.000 DT; et
- La société «**SHAMS TECHNOLOGY**» à hauteur de 19.950 DT.

5-2- Notes à l'état de résultat :**11-2-5- Revenus des obligations et valeurs assimilées :**

Les revenus des placements SICAV s'élèvent à 7.124 DT au 31 décembre 2017 contre 7.801 DT au 31 décembre 2016.

11-2-6- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds s'élèvent au 31 décembre 2017 à 18.175 DT contre 28.998 DT à fin 2016 se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
La rémunération du gestionnaire	17 700	28 436
La rémunération du dépositaire	475	562

5-2-4- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les provisions pour honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2017 ainsi que la charge afférente à la rémunération du CMF.

6- Les engagements de financement en cours :

Nom du promoteur	Projet	Coût	Ticket	Date PV CI
Nidham Triki	Station GNV	1 730 000	30 000	<u>07-mars-12</u>
Issam LEGHA	Société de travaux et de maintenance des réseaux gaz à Zarzis	290 000	30 000	<u>12-Juin-13</u>
Fathi Ben Fradj	Société d'exécution des travaux de génie civil et installation Electrique	435 000	30 000	<u>09-Juillet-14</u>
	Total	2 455 000	90 000	

FONDS COMMUN DE PLACEMENT A RISQUE TAAHIL INVEST

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2017

I- Rapport sur l'audit des états financiers

1- Opinion

En exécution du mandat qui nous a été confié par le 47^{ème} Conseil d'Administration du 24 Juin 2016, de la société « **SAGES CAPITAL S.A** », gestionnaire du **Fonds d'Essaimage « FCPR-TAAHIL INVEST**», nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds, **qui** comprennent le bilan, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net, pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un actif de 4.306.135 DT, y compris la perte de l'exercice s'élevant à 200.613 DT et une valeur liquidative de 613,278 DT.

A notre avis, les états financiers présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du **Fonds « FCPR-TAAHIL INVEST**» au 31 décembre 2017, ainsi que sa performance financière et les variations de son actif net pour l'exercice clos au 31 décembre 2017, conformément aux principes comptables des entreprises.

2- Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section <Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers> du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

3- Observation:

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- Le fonds «**FCPR-TAAHIL INVEST**» porte sur un montant projeté de 25.000.000 DT qui a été souscrit à hauteur de 7.000.000 DT libéré intégralement lors de la constitution ;
- Le fonds «**FCPR-TAAHIL INVEST**» a pris en charges des dépenses supportées par le Gestionnaire en contre partie des frais, honoraires et commissions liés à sa constitution, son lancement, et son placement. Ces dépenses qui s'élevaient au départ à 10.000 DT conformément aux dispositions de l'article 9.2 du Règlement Intérieur du Fonds ont été imputées et réglées pour un montant forfaitaire de 20.000 DT conformément à la décision du comité de suivi et de stratégie du 4 Août 2010, **alors que les amendements du Règlement Intérieur n'ont pas encore été opérés.**

4- Rapport de Gestion:

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction de la société de gestion du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion du gestionnaire (Rapport aux souscripteurs) par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du conseil d'administration du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, **ou** encore si le rapport de gestion gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du gestionnaire, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler A cet égard.

5- Responsabilités du gestionnaire

Les organes de direction de la société de gestion du fonds **SAGES CAPITAL SA**, sont responsables de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est aux souscripteurs du fonds sur proposition du gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la prorogation de la durée de vie du fonds et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'ils ont l'intention de liquider le fonds.

Il incombe à la société de gestion de communiquer les informations prévues par le règlement intérieur aux souscripteurs des fonds.

6- Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes **ISA**, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Gérance, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Gérance du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons à la Gérance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires:

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procéder aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1- Efficacité du système de contrôle interne

Nous avons procéder aux vérifications portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds « **FCPR-TAAHIL INVEST** ». A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction de la société de gestion du fonds.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

2- Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction de la société de gestion du fonds.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes du fonds avec la réglementation en vigueur.

Le commissaire aux comptes

Khaled DRIRA

BILAN
(exprimés en Dinars Tunisien)

	Note	<u>Au 31/12/2017</u>	<u>Au 31/12/2016</u>
<i>ACTIFS</i>			
AC 1 - Portefeuille titres		4 200 292	4 379 887
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		5 085 016	5 305 016
Dépréciation des actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-2 059 020	-2 059 020
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés nets de dépréciation	5-1-1	3 025 996	3 245 996
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	1 174 296	1 133 891
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		104 514	138 189
a - Placements monétaires		0	0
b - Disponibilités	5-1-3	104 514	138 189
AC 3 - Créances d'exploitation	5-1-4	1 329	1 329
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		4 306 135	4 519 405
<i>PASSIF</i>			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-5	5 643	6 198
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-6	7 549	19 652
TOTAL PASSIF		13 192	25 850
<i>ACTIF NET</i>			
CP 1 - Capital	5-1-7	4 940 980	4 940 980
a - Capital		7 000 000	7 000 000
b- Sommes non distribuables		-2 059 020	-2 059 020
CP 2 - Résultats Reportés		-648 037	-447 425
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-447 425	-296 013
b- Résultats Reportés de l'exercice		-200 613	-151 412
ACTIF NET		4 292 943	4 493 555
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		4 306 135	4 519 405

ETAT DE RESULTAT
(*exprimés en Dinars Tunisien*)

	Note	<u>Exercice 2017</u>	<u>Exercice 2016</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		63 734	117 468
a- Dividendes	5-2-1	0	52 372
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-2	63 734	65 096
c - Revenus des autres valeurs		0	0
d - Plus Values / Cession de participation		0	0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>		0	0
Total des revenus des placements		63 734	117 468
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-2-3	256 023	259 950
Revenu net des placements		-192 289	-142 482
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	5-2-4	8 324	8 929
Résultat d'exploitation		-200 613	-151 412
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Sommes distribuables de l'exercice		-200 613	-151 412
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
Résultat net de l'exercice		-200 613	-151 412

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
POUR LES EXERCICES CLOS LE 31 DECEMBRE**

	<u>2017</u>	<u>2016</u>
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	-200 613	-465 412
a - Résultat d'exploitation	-200 613	-151 412
b - Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	0	-314 000
c - Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	0
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-200 613	-465 412
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	4 493 555	4 958 967
b - en fin d'exercice	4 292 943	4 493 555
AN 5 - NOMBRE D' ACTIONS (ou de parts)		
a - en début d'exercice	7 000	7 000
b - en fin d'exercice	7 000	7 000
VALEUR LIQUIDATIVE	613,278	641,936
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-4,46%	-9,39%

Notes aux états financiers :

Note 1. Présentation du Fonds :

(a) Présentation du fonds :

Le fonds «**FCPR-TAAHIL INVEST**» est un fond commun de placement collectif à risque, régi par la loi 2005-105 du 19 décembre 2005 telle que complétée et modifiée par les textes subséquents ainsi que par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé en 16 Avril 2010 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogeable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Le fonds «**FCPR-TAAHIL INVEST**» a été agréé par le conseil du Marché Financier en date du 17 Mars 2010 sous la dénomination de «**FCPR – FP PME**». Il a été prorogé pour une nouvelle période de 12 mois et a été autorisé de changé la dénomination à «**FCPR-TAAHIL INVEST**» suite à la décision du conseil du marché financier en date du 22 Septembre 2010.

Le montant projeté du fonds a été fixé à **25.000.000 DT**, divisé en **25.000 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

Au 31 décembre 2017 le montant libéré s'élève à 7.000.000 DT et a bénéficié à l'ETAP pour 5.000.000 DT et à la STB pour 2.000.000 DT.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds «**SAGES Capital S.A**», régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

(b) Objet du Fonds :

Le Fonds «**FCPR-TAAHIL INVEST**» a pour objet d'investir dans le développement de tout projet éligible au programme de mise à niveau industrielle disposant d'un fort potentiel de croissance et d'une visibilité commerciale confirmés par son business plan élaboré à l'occasion de son adhésion audit programme de ainsi que dans le renforcement des fonds propres de toute PME présentent un programme de développement jugé pertinent.

Sont exclus du champ d'intervention du FCPR-FPPME les entreprises en difficultés économiques au sens de la loi n°95-34 du 17 avril 1995.

Le Fonds «**FCPR-TAAHIL INVEST**» peut aussi investir dans d'autres **FCPR** similaires gérés par d'autres gestionnaires de fonds.

Le fonds «**FCPR-TAAHIL INVEST**» a pour objet la participation pour le compte des porteurs de parts et en vue de leur rétrocession, au renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres des entreprises. Le fonds est tenu d'employer 65% au moins de leurs actifs, dans la souscription aux actions ou aux parts sociales nouvellement émises par :

- les entreprises implantées dans les zones de développement telles que fixées par les articles 23 et 34 du code d'incitation aux investissements,
- les projets réalisés dans le cadre de petites et moyennes entreprises, telles que définies par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises des nouveaux promoteurs, tels que définis par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises qui réalisent des investissements permettant de promouvoir la technologie ou sa maîtrise ainsi que l'innovation dans tous les secteurs économiques prévus par le code d'incitation aux investissements ou dans les activités bénéficiaires des interventions du régime d'incitation à l'innovation dans le domaine de la technologie de l'information,
- les entreprises bénéficiaires des avantages relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre des opérations de transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.
- les entreprises objet d'opérations de mise à niveau dans le cadre d'un programme de mise à niveau agréé par le comité de pilotage du programme de mise à niveau,
- les entreprises en difficultés économiques bénéficiaires des avantages fiscaux relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre de la transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.

(d) Rémunération du gestionnaire du fonds :

La gestion du fonds «**FCPR-TAAHIL INVEST**» a été confiée à la société «**SAGES Capital S.A**». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 4.1.1.1 du règlement intérieur du FCPR comme suit :

Total des Montants Libérés	Taux des FG des HTVA des Montants Investis dans les Projets	Taux des FG des HTVA des Montants investis dans les FCPRs similaires	Taux des FG des HTVA des Montants non Investis dans les Projets et FCPRs similaires
Montants < 10 MDT	3,50%	1,50%	1,75%
Si 10.000.000,001 DT < Montants < 15.000.000,000 DT	3,25%	1,25%	1,50%
Si 15.000.000,001 DT < Montants < 20.000.000,001 DT	3,00%	1,00%	1,25%
Si 20.000.000,001 DT < Montants < 25.000.000,001 DT	2,75%	0,75%	1,00%

(e) Rémunération du dépositaire du fonds :

Le dépôt des actifs du fonds «**FCPR-TAAHIL INVEST**» a été confié à la Société Tunisienne des Banques «**STB**». Sa rémunération est fixée à **0,1% HTVA de l'actif net du fonds** calculée en début de période et payables à terme échu sans que cette rémunération ne soit inférieure à **2.500 DTHTVA**.

Note 2. Faits marquants de l'exercice :

Courant l'exercice 2017, le fonds «**FCPR-TAAHIL INVEST**» a procédé à une sortie afférente à la participation «**ASARENA**» acquise en décembre 2015 pour la valeur nominale soit 220.000 DT

Note 3. Référentiel comptable :

Les états financiers du fonds «**FCPR-TAAHIL INVEST**», arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, ont été établis conformément au système comptable des entreprises promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure :

Les éléments d'actif et de passif du fonds «**FCPR-TAAHIL INVEST**» sont évalués à la valeur de réalisation.

(b) Unité monétaire

Les états financiers du fonds «**FCPR-TAAHIL INVEST**» sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables utilisées par le fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées comme suit :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

i- Prise en compte des placements

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii- Evaluation à la date d'arrêté des situations :

Les actions non admises à la côte de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que «Sommes non distribuables».

Elle apparait également comme composante du résultat net de l'exercice.

iii Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiii Règles de valorisation et de calcul de la valeur liquidative

L'évaluation de l'actif du fonds se fait selon deux méthodes :

- pour les cinq premières années à partir de la date de la première souscription : adoption de la méthode du coût historique, sauf événement exceptionnel qui justifie le changement de cette méthode.
- Au-delà de cette période : adoption de la méthode de la valeur comptable nette.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :

5-1- Notes au bilan :

5-1-1- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés :

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2017 une valeur brute de 5.085.016 DT contre 5.305.016 DT au 31 décembre 2016.

Les dépréciations potentielles portent sur un total de 2.059.020 DT au 31 décembre 2017 contre 2.059.020 DT au 31 décembre 2016, soit des valeurs comptables nettes de 3.025.996 DT et de 3.245.996 DT, pouvant être détaillés comme suit

Libellé	Valeur Brute au 31/12/2017	Dépréciation	Valeur Nette au 31/12/2017	Valeur Nette au 31/12/2016
Société «ARTAGRI»	700 020	<700 020>	0	0
Société «ARTAGRI OCA»	300 000	<300 000>	0	0
Société «SCAT»	500 000	<250 000>	250 000	250 000
Société «SCAT OCA»	150 000	0	150 000	150 000
Société «DELTA CUISINE »	919 996	0	919 996	919 996
Société «BERG LIFE»	500 000	0	500 000	500 000
Société «COFINE INDUSTRIE»	135 000	<135 000>	0	0
Société «COFINE INDUSTRIE OCA»	15 000	<15 000>	0	0
Société «PLASTISS»	500 000	0	500 000	500 000
Société «PLASTISS OCA»	70 000	0	70 000	70 000
Société «INTER MAGHREB MEUBLES»	500 000	<250 000>	250 000	250 000
Société «BARAKA TOBACCO»	225 000	<225 000>	0	0
Société «BARAKA TOBACCO OCA»	120 000	<120 000>	0	0
Société «AMINA CONFECTION»	320 000	<64 000>	256 000	256 000
Société «RPTS INTERNATIONAL»	130 000	0	130 000	130 000
Société «ASARENA»	0	0	0	220 000
Total	5 085 016	<2 059 020>	3 025 996	3 245 996

5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :

Les obligations et valeurs assimilées du fonds «FCPR-TAAHIL INVEST» accusent au 31 décembre 2017 un solde de 1.174.296 DT contre 1.133.891 DT au 31 décembre 2016.

Au 31 décembre 2017 le solde des placements monétaires est constitué de :

- 246 actions **SANADET SICAV** valorisées au cours de clôture de 108,185 ;
- 590 actions **SICAV TRESOR** valorisées au cours de clôture de 101,810 ;
- 788 actions **SICAV BH Obligataires** valorisées au cours de clôture de 102,910 ;
- 3.722 actions **SICAV L'EPARGNANT** valorisées au cours de clôture de 103,018;

- 6.044 actions **AMEN PREMIERE** valorisées au cours de clôture de 103,092 DT.

5-1-3- Disponibilités :

Figurent sous cet intitulé, le solde des fonds disponibles au nom du fonds auprès de la Société Tunisienne des Banques, de l'Amen Bank et chez les intermédiaires en bourse qui s'élèvent au 31 décembre 2017 à 104.514 DT contre 138.189 DT au 31 décembre 2016.

5-1-4- Créance d'exploitation :

Figurent sous cet intitulé, les créances d'exploitation détenues par le fonds au titre des plus values réalisées sur cession de participation et des intérêts à recevoir après le détachement des coupons, ainsi que les intérêts échus et non encore encaissés à la date de clôture.

Elles accusent au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016 un solde de 1.329 DT.

5-1-5- Opérateurs Créditeurs :

Figurent sous cet intitulé, les dettes du fonds envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société «**SAGES Capital S.A**», le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds à hauteur de 0 DT à fin 2017 contre 46 DT à fin 2016, envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 5.347 DT à fin 2017 contre 5.852 DT à fin 2016, ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 296 DT à fin 2017 contre 300 DT à fin 2016.

5-1-6- Autres créditeurs divers :

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent au 31 décembre 2017 à 5.620 DT contre 5.704 DT au 31 décembre 2016 ainsi que les dettes fiscales pour 1.929 DT au 31 décembre 2017 contre 13.948 DT au 31 décembre 2016.

5-1-7- Capital «Montant du Fonds»:

Le fonds «**FCPR-TAAHIL INVEST**» est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 10 ans.

Le montant initial du fonds peut être présenté comme suit :

Capital Initial	
Montant	7 000 000
Nombre de titres	7 000
Nombre des souscripteurs	02
Souscriptions réalisées en 2017	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2017	0
Rachats effectués en 2017	0
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2017	0
Nombre des souscripteurs sortants 2017	0
Autres mouvements en 2017	0
Plus ou moins values potentielles sur titres	0
Plus ou moins values réalisées sur cession de	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
Capital au 31-12-2017	
Montant	7 000 000
Nombre de titres	7 000
Nombre des souscripteurs	02

Les sommes non distribuables englobent la dépréciation des participations suivantes:

- la société «**ARTAGRI**» à hauteur de 1.000.020 DT (Cette dépréciation porte sur un total de 1.000.020 DT affectée sur la participation à hauteur de 700.020 DT et sur l'engagement en Obligations Convertibles en Actions à hauteur de 300.000 DT;

- la société «**BARAKA TOBACCO**» à hauteur de 345.000 DT.

- la société «**INTER MAGHREB MEUBLES**» à hauteur de 250.000 DT;

- la société «**AMINA CONFECTION**» à hauteur de 64.000 DT;

- la société «**SCAT**» à hauteur de 250.000 DT;

- la société «**COFINE INDUSTRIE**» à hauteur de 150.000 DT.

5-2- Notes à l'état de résultat :**11-2-7- Dividendes :**

Les dividendes revenant au fonds «**FCPR-TAAHIL INVEST**» s'élèvent à 0 DT courant l'exercice 2017 contre 52.372 DT courant l'exercice 2016 et sont distribués par la société «**DELTA CUISINES**».

11-2-8- Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Les revenus des obligations et des valeurs assimilées s'élèvent au 31 décembre 2017 à 63.734 DT contre 65.096 DT au 31 décembre 2016.

11-2-9- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds s'élèvent à fin 2017 à 256.023 DT contre 259.950 DT à fin 2016, se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
La rémunération du gestionnaire	250 676	254 099
La rémunération du dépositaire	5 347	5 851

5-2-4- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les provisions pour honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2017 pour 5.619 DT à fin 2017 contre 5.704 DT à fin 2016, des pertes sur créances pour 2.147 DT à fin 2017 contre 2.153 DT à fin 2016 ainsi la charge afférente à la rémunération du CMF de 245 DT à fin 2017 contre 250 DT à fin 2016.

12- Les engagements de financement en cours :

Néant

FONDS COMMUN DE PLACEMENT A RISQUE TUNISIA AQUACULTURE FUND - TAF
SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2017

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion :

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement à risque «**TUNISIA AQUACULTURE FUND**» qui comprennent le bilan au **31 décembre 2017**, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de **3 641 335 DT** et une valeur liquidative égale à **233,045 DT** par part.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement à risque «**TUNISIA AQUACULTURE FUND**» au **31 décembre 2017**, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement à risque «**TUNISIA AQUACULTURE FUND**» conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement à risque «**TUNISIA AQUACULTURE FUND**» dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers :

Le gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à risque «**TUNISIA AQUACULTURE FUND**» à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds commun de placement à risque «**TUNISIA AQUACULTURE FUND**» ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement à risque «**TUNISIA AQUACULTURE FUND**».

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur

contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient, par ailleurs, amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne :

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement à risque «**TUNISIA AQUACULTURE FUND**».

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES
Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI

Managing Partner
FMBZ KPMG TUNISIE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2017
(Exprimé en Dinars Tunisiens)

	Notes	31/12/2017
ACTIFS		
Portefeuille Titres	AC 1	
a- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		550 000
b- Obligations et valeurs assimilées		0
c- Autres valeurs (Actions SICAV)		3 010 598
		<hr/>
		3 560 598
Placements monétaires et disponibilité	AC 2	
a- Placements monétaires		0
b- Disponibilité		90 459
		<hr/>
		90 459
Créances d'exploitation	AC 3	0
Autres actifs	AC 4	0
TOTAL ACTIF		3 651 057
PASSIFS		
Opérateurs créditeurs	PA 1	4 888
Autres créditeurs divers	PA 2	4 835
TOTAL PASSIF		9 723
Capital	CP 1	3 853 083
a- Capital Souscrit		3 906 250
b- Sommes non distribuables		-53 167
Résultat reportés	CP 2	-211 748
a- Résultats reportés des exercices antérieurs		0
b- Résultats de l'exercice		-211 748
TOTAL ACTIF NET		3 641 335
TOTAL PASSIFS ET ACTIF NET		3 651 057

ETAT DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2017
(Exprimé en Dinars Tunisiens)

	Notes	Période allant du 16/03/2017 au 31/12/2017
Revenus du portefeuille Titres	PR 1	
a- Dividendes / Participations		162 067
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées		0
c- Autres revenus		0
		<hr/> 162 067
Revenus des placements monétaires	PR 2	0
Total des revenus des placements		162 067
Charges de gestion	CH 1	318 580
Revenus nets des placements		-156 513
Autres produits	PR 3	0
Autres charges	CH 2	55 235
Résultat d'exploitation		-211 748
Régularisation du résultat d'exploitation	PR 4	0
Sommes distribuables de l'exercice		-211 748
Régularisation du résultat d'exploitation	PR 4	0
Variation des +/- values latentes sur titres		-74 099
+/- values réalisées sur cessions des titres		20 931
Résultat net de l'exercice		-264 915

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
AU 31 DECEMBRE 2017
(Exprimé en Dinars Tunisiens)

		Période allant du 16/03/2017 au 31/12/2017
Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation	AN 1	
a- Résultat d'exploitation		-211 748
b- Var. des +/- values latentes sur titres		-74 099
c- +/- values réalisées sur cession de titres		20 931
d- Frais de négociation de titres		0
		-264 915
Distribution de dividendes	AN 2	
Transactions sur le capital	AN 3	3 906 250
a-Souscriptions		3 906 250
<i>Capital</i>		<i>3 906 250</i>
<i>Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice</i>		<i>0</i>
<i>Régularisation des sommes distribuables</i>		<i>0</i>
<i>Droits d'entrée</i>		<i>0</i>
b- Rachat		0
<i>Capital</i>		<i>0</i>
<i>Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice</i>		<i>0</i>
<i>Régularisation des sommes distribuables</i>		<i>0</i>
<i>Droits de sortie</i>		<i>0</i>
Variation de l'actif net		3 641 335
Actif net	AN 4	
a- en début d'exercice		0
b- en fin d'exercice		3 641 335
Nombre de parts	AN 5	
a- en début d'exercice		0
b- en fin d'exercice		15 625
Valeur Liquidative		233,045
Taux de rendement	AN 6	-5,39%

Notes aux états financiers

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« FCPR TUNISIA AQUACULTURE FUND » est un fonds commun de placement à risque, régi par le code des organismes de placement collectif, la loi n° 88-92 du 2 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, les textes subséquents la complétant ou la modifiant et le décret n°2012-891 du 24 Juillet 2012 portant application des dispositions de l'article 22 ter et l'article 22 quarter du code des organismes de placement collectif.

Il a été créé à l'initiative conjointe de la Société « SAGES CAPTAL » et de la STB et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, n°71-2015 en date du 24 Février 2017.

Le Fonds a principalement pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession, au renforcement des fonds propres des entreprises qui réalisent les projets prévus à l'article 22 bis (nouveau) du Code des Organismes de Placement Collectifs promulgué par la Loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

Le Fonds investira en fonds propres et assimilés y compris sous forme d'obligations convertibles en actions conformément à la législation et à la réglementation en vigueur dans la filière aquacole, en amont et en aval. La gestion du Fonds vise la réalisation de plus-values sur les capitaux investis. Il a pour objet d'investir les sommes souscrites et libérées par les investisseurs dans des sociétés ou projets (en création ou en développement) opérant dans le cadre d'intervention du Fonds et conformément à sa stratégie d'investissement.

Le FCPR TUNISIA AQUACULTURE FUND porte sur un montant projeté de 50.000.000 DT. La première période de souscription porte sur un montant de 50 000 000. DT. Au 31/12/2017, il a été souscrit à hauteur de 15.625.000 DT, libérés à hauteur du quart, soit 3.906.250 DT.

Étant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

FCPR TUNISIA AQUACULTURE FUND est un fonds de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est la STB. Le gestionnaire étant SAGES CAPITAL.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2017, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles qu'approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les obligations convertibles en actions, les comptes courants associés et les placements monétaires sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Évaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les titres non cotés sont évalués à leur juste valeur.

Pour déterminer le montant de cette Juste Valeur, la Société de Gestion recourt à une méthode adaptée à la nature, aux conditions et aux circonstances de l'investissement.

3.3- Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuée. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

NOTE 4 : NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

AC1 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2017 à 3.560.598 DT et se détaille ainsi :

Désignation du titre	Nre de titres souscrits	Coût d'acquisition	% actif souscrit	% du Capital de l'émetteur	Plus ou Moins-Value Potentielle au 31-12-2017	Valeur nette au 31-12-2017
Titres, valeurs assimilées et droits rattachés						
Titres des sociétés non cotées :	220 000	550 000	4 %	28%	0	550 000
(Société Tunisienne d'Elevage des Poissons)	220 000	550 000	4 %	28 %	0	550 000
Titres SICAV :	29 224	3 048 280	N/A	N/A	-37 682	3 010 598
STB	29 224	3 048 280	N/A	N/A	-37 682	3 010 598
TOTAL		3 598 280			-37 682	3 560 598

AC2 : Placements monétaires et disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2017 à 90 459 DT et se détaille comme suit :

	Solde au 31/12/2017
Dépôts à vue chez dépositaire "STB"	90 459
TOTAL	90 459

PA1 : Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2017 à 4 888 DT et s'analyse comme suit :

	Solde au 31/12/2017
Dépositaire (Commission de dépôt 2017)	4 648
CMF (Frais 2017)	239
TOTAL	4 888

PA2 : Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2017 à 4 835 DT et s'analyse comme suit :

	Solde au 31/12/2017
Commissaire aux comptes (Honoraires 2017)	4 835
TOTAL	4 835

PR1 : Revenus du portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2017 à 162.067 DT et se détaille comme suit :

	Du 16/03/2017 au 31/12/2017
Dividendes SICAV EPARGNANT « STB »	162 067
TOTAL	162 067

CH1 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2017 à 318 580 DT et se détaille comme suit :

	Du 16/03/2017 au 31/12/2017
Rémunération du Gestionnaire (Frais de gestion)	313 932
Rémunération du dépositaire (commission de dépôt)	4 648
TOTAL	318 580

CH2 : Autres charges

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2017 à 55 235 DT et se détaille comme suit :

	Du 16/03/2017 au 31/12/2017
Honoraires du commissaire aux comptes	4 835
Redevances et frais de publication CMF	239
Frais de constitution	50 000
Services bancaires et assimilés	54
Autres impôts et taxes	107
TOTAL	55 235

CP1 : Note sur le capital

Capital souscrit au 16-03-2017	
Montant	0
Nombre des parts émises	0
Nombre de copropriétaires	0
Souscriptions réalisées	
Montant	15 625 000
Nombre des parts émises	15 625
Nombre de copropriétaires	3
Rachats effectués	
Montant	0
Nombre de parts rachetées	0
Nombre de copropriétaires sortants	0
Capital souscrit au 31-12-2017	
Montant	15 625 000
Nombre de parts	15 625
Nombre de porteurs de parts	3

Libellé	Mouvement sur le capital	Mouvement sur l'Actif Net
Capital Début de période au 16-03-2017	0	0
<i>Souscription de la période (montant libéré)</i>	3 906 250	3 906 250
<i>Rachat de la Période</i>	-	-
Autres Mouvements	-53 167	-264 915
<i>Variation des plus ou moins-value latentes sur titres</i>	-74 099	-74 099
<i>Plus ou moins-values réalisées sur titres</i>	20 931	20 931
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>		-211 748
Montant Fin de période au 31-12-2017	3 853 083	3 641 335

NOTE 5 : AUTRES INFORMATIONS**5-1 Engagements hors bilan**

Les engagements hors bilan au 31/12/2017 se détaillent ainsi :

Désignation	Montant au 31.12.2017	% garantie
<u>Engagements reçus :</u>		
- Souscriptions non encore libérées	11 718 750	-
<u>Engagements donnés : Accords de financement donnés</u>		
- Accords de financement donnés	3 850 000 (*)	

(*) Projet STEP (3/4) : 1 650 000 TND
 Projet STAR FISH : 2 200 000 TND

5-2 Données par part

Données par part	31/12/2017
Revenus des placements	10,372
Charges de gestion des placements	(20,389)
Revenus nets des placements	(10,017)
Autres produits	0,000
Autres charges	(3,535)
Résultat d'exploitation (1)	(13,552)
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000
Sommes distribuables de l'exercice	(13,552)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(4,742)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	1,340
Frais de négociation de titres	0,000
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	(3,403)
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	(16,955)
Droits de sortie	0,000
Résultat non distribuable de l'exercice	(3,403)
Régularisation du résultat non distribuable	0,000
Sommes non distribuables de l'exercice	(3,403)
Valeur liquidative (Libération du quart)	233,045

5-3 Rémunération du gestionnaire

Le Gestionnaire percevra du FCPR-TAF des frais de gestion, au titre de sa rémunération pour les missions énumérées dans l' article 16.3 du Règlement Intérieur.

Les frais de gestion revenant au Gestionnaire sont payables trimestriellement d'avance, le 1er Janvier, le 1er avril, le 1er juillet et le 1er octobre de chaque année.

Cependant, au cas où la date de souscription interviendrait au cours d'un trimestre, les frais de gestion afférents à cette période seront payés au prorata temporis.

Le Gestionnaire prélèvera des frais de gestion de 1,8% hors taxes l'an sur la base des montants libères avec un minimum par trimestre de quatre-vingt-dix mille dinars (90.000 TND) hors taxes et un maximum par trimestre de cent cinquante mille dinars (150.000 TND) hors taxes.

Le Gestionnaire percevra une commission de succès au cas où le Fonds réaliserait un taux de rendement interne annuel supérieur à 9%, capitalisé annuellement depuis la date de libération des souscriptions.

Toute rémunération servie au Gestionnaire, au titre du présent article, est définitivement acquise à son profit.

5-4 Rémunération du dépositaire

En rémunération de ses services, le Dépositaire perçoit une commission annuelle égale à 0,1% hors taxes de l'actif net du Fonds calculé en début de période et payables à terme échu sans que cette rémunération ne soit inférieure à Deux Mille Cinq Cent dinars (2.500 TND) hors taxes.

5-5 Autres frais

Frais de constitution :

Le Fonds supportera les frais, honoraires et commissions liés à sa constitution, son lancement et son placement dans la limite d'un forfait de cinquante mille dinars (50.000 TND). Le surplus des frais de constitution sera supporté par le Gestionnaire.

Les Autres Frais Supportés par le Fond se présentent comme suit :

Il s'agit de Frais de due diligence spécifiques, frais de transactions, frais d'études/expertises exceptionnelles et de contentieux, et d'autres frais divers ordinaires. (Pour plus d'informations, voir l'article 19.2 du Règlement Intérieur).